

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

**Violences sexuelles comme arme de guerre : analyse
du viol comme méthode systématique au service de
stratégies militaires et politiques : Cas de l’Ethiopie
et de la RDC**

Auteur : Maria Gaele KUISSU KAMKUI

Promoteur(s) : Benjamin CHEMOUNI

Lecteur(s) : Marie Noël NZONGA CIKURU

Année académique : 2021-2022

Master en Action Humanitaire Internationale



**VIOLENCES SEXUELLES COMME ARME DE
GUERRE : ANALYSE DU VIOL COMME MÉTHODE
SYSTÉMATIQUE AU SERVICE DE STRATÉGIES
MILITAIRES ET POLITIQUES : CAS DE L'ETHIOPIE
ET DE LA RDC**



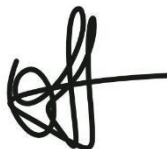
ANNEE ACADEMIQUE 2021-2022
UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN LA NEUVE
Maria Gaelle KUISSU KAMKUI

DÉCLARATION DE DÉONTOLOGIE

Je déclare sur l'honneur que cette monographie a été écrite de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'elle n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'elle n'a jamais été publiée, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses, et savoir que le plagiat constitue une faute grave

Maria Gaelle Kuissu Kamkui



A mon père, Mr. Fabien, KUISSU et à ma mère, Mme Esther, TETCHUEN KOM, un tout grand merci pour le soutien et l'accompagnement.

REMERCIEMENTS

L'aboutissement de ce travail a été rendu possible grâce à la collaboration de plusieurs acteurs vis-à-vis de qui j'entends ici, adresser mes remerciements.

Au Tout puissant, qui m'a donné la force de mener à terme ce travail de recherche, je rends grâce.

A mon promoteur Benjamin CHEMOUNI, je tiens à affirmer mon respect, ma sincère gratitude et ma reconnaissance pour l'encadrement donné. Il a su me donner l'impulsion nécessaire pour avancer dans mon travail, se rendant disponible et présent, pour me guider patiemment à chaque étape d'écriture. A travers ses observations, conseils et suggestions, j'ai ainsi pu me recentrer sur mon objet de recherche, ce qui m'a permis de l'appréhender dans toute sa complexité.

Mes remerciements les plus chaleureux vont aussi à l'endroit du corps professoral du Master de spécialisation en « Action Humanitaire Internationale ». Leurs enseignements aussi bien pratiques que théoriques ont en effet contribué à renforcer mes capacités d'analyse et à me construire un raisonnement pluridimensionnel qui s'est avéré utile à l'élaboration de mon travail de recherche.

Mes sentiments de gratitude les plus profonds vont à mes parents, mes frères et sœurs, pour la confiance indéfectible et le soutien constant. Vous avez toujours été avec moi malgré la distance, me portant dans vos prières, mais aussi à travers les moments de rire, de joie, de bienveillance partagée au quotidien.

A toutes les personnes autres qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail, (ami(e)s, collègues, familles, etc.) j'adresse ma profonde gratitude.

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ANC	Armée Nationale Congolaise
APR	Armée Patriotique Rwandaise
CS ONU	Conseil de Sécurité des Nations Unies
CICR	Comité International de la Croix Rouge
DIH	Droit International Humanitaire
FAA	Forces Armées Angolaises
FAR	Forces armées Rwandaise
FLPT	Front de Libération du peuple du Tigré
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LQJ	Le Quinzième Jour
OHCHR	Office of the High Commissioner at the united nations Human Right
ONU	Organisation des Nations Unies
PA	Protocol Additionnel
PIDCP	Pacte International relatif aux droits civils et politiques
PHR	Physicians for Human Right
RCF	Radios Chrétiennes Francophones
RDC	République Démocratique du Congo
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
UN	United Nations
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UN SC	United Nations Security Council
UPDF	Uganda Peoples Defence Forces
VIH	Virus Immuno-Humain
VSG	Violence Sexuelle en temps de Guerre
ZDF	Zimbabwean Defence Forces

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DE DÉONTOLOGIE	3
REMERCIEMENTS.....	5
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	6
TABLE DES MATIÈRES	7
INTRODUCTION	10
CHAPITRE I : LE VIOL COMME OBJET D'ETUDE	15
I. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET INTERET DE L'ETUDE.....	15
1.1. CONTEXTE.....	15
1.1.1. Contexte général de l'étude	15
1.1.1.1. Des territoires en conflit.....	16
1.1.1.2. Les viols comme outils au service d'une territorialisation des politiques séparatistes	17
1.1.2. Contexte spécifique à l'étude	18
1.1.2.1. Cadre normatif d'analyse de la situation	18
1.1.2.2. Cadre d'analyse de la recherche.....	22
1.2. PROBLÈME ET PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE.....	23
1.3. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE	24
1.3.1. Cadre d'analyse	24
1.3.2. Approche théorique	24
1.3.2.1. Analyse systémique	24
1.3.2.2. Le constructivisme structuraliste.....	25
1.3.3. Technique de collecte et d'analyse des données	26
CHAPITRE II CADRE THEORIQUE ET REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	27
II. CADRE THÉORIQUE OU CONCEPTUEL ET REVUE DE LA LITTÉRATURE	27
2.1. CADRAGE.....	27
2.1.1. Territoire	27
2.1.2. Espace	28
2.1.3. Les violences sexuelles et le viol comme arme de guerre	28
2.1.4. Sentiment d'insécurité : insécurité vécue et insécurité ressentie.....	29
2.1.5. Conceptualisation de la peur du crime	31
2.2. ÉTAT DE L'ART	33
2.2.1. Les violences sexuelles et le viol en question.....	33
2.2.1.1. Gender inequality theory	33
2.2.1.2. The psycho-social and economic background Theory	34

2.2.1.3.	<i>The biosocial theory</i>	35
2.2.1.4.	<i>The strategic rape theory</i>	35
2.2.2.	Les viols en RDC et au Tigré, constater et analyser l'intérêt porté à cet objet	36
2.2.2.1.	<i>Etat de la question sur les incidences des violences sexuelles en période de conflits</i>	36
CHAPITRE III LES DIMENSIONS SPATIALES DES VIOLS ET VIOLENCES SEXUELLES EN RD-CONGO ET AU TIGRE		41
III. VIOLS ET SOCIALISATION AUX ESPACES		41
3.1. VIOLENCES SEXUELLES ET TERRITORIALITÉS, QUELLE INTERACTION ? 41		
3.1.1.	<i>Violences sexuelles et géopolitiques des territoires</i>	42
3.1.2.	<i>Construction des rapports de forces et représentations</i>	43
3.2. RÔLE DES EXPERIENCES VECUES DE VIOL DANS LA CONSTRUCTION DE L'IDENTITE SPATIALE DES VICTIMES		45
3.2.1.	<i>Les lieux du viol et construction d'une géographie du « vivre séparée »</i>	46
3.2.2.	<i>Construction d'un imaginaire spatiale commun autour du sentiment d'insécurité ..</i>	48
3.2.2.1.	<i>Le genre des espaces : l'espace, un lieu masculin ? Construction d'un imaginaire spatiale ancré dans la peur de l'autre</i>	48
3.2.2.2.	<i>Fragmentation des territoires et habitabilités</i>	51
3.3. CONSTRUCTION DE NOUVELLES SPATIALITÉS AVEC LES CONFLITS		52
3.3.1.	<i>Viols et pratiques spatiales</i>	52
3.3.1.1.	<i>Les déplacements internes non volontaire</i>	52
3.3.1.2.	<i>Les déplacements forcés</i>	53
3.3.1.3.	<i>Les migrations</i>	54
3.3.1.4.	<i>L'exil</i>	55
3.3.1.5.	<i>Les mobilités résidentielles</i>	56
3.3.2.	<i>Fabrique des pratiques spatiales des victimes entre conformité et différence</i>	56
CHAPITRE IV MÉMOIRE DU VIOLS ET TERRITOIRES		59
IV. SOCIALISATION PAR L'ESPACE ET SYMBOLIQUE DES LIEUX		59
4.1. Représentation des lieux fréquentés et habités au quotidien		59
4.1.1.	<i>Absence de neutralité des espaces</i>	59
4.1.2.	<i>Les lieux refuges</i>	61
4.2. Construction d'une mémoire collective et appropriation symbolique des espaces		62
4.2.1.	<i>Enjeu de pacification des territoires</i>	62
4.2.1.1.	<i>Construire une mémoire incluant au sein des territoires</i>	63
4.2.1.2.	<i>Construction des lieux de mémoire, et reconstruction des identités communautaires</i>	64
4.2.2.	<i>La Géographie du pardon</i>	65

CONCLUSION.....	68
BIBLIOGRAPHIE	69
RESUME.....	82

INTRODUCTION

Le civil reste et demeure, la principale victime, des violences en cas de conflits armés. Dans le monde et plus particulièrement en Afrique, théâtre de nombreux conflits, pour les belligérants, « *tous les moyens sont bons pour emporter la victoire, les règles volent en éclat* » (MOREAU-DEFARGES, 2003 : sp). Cet état d'esprit conduit au non-respect des règles de conduite des hostilités, et les civils, qui pourtant jouissent au travers du principe de distinction d'une certaine protection, conformément aux alinéas (1), (2) et (3) de l'article 13 du Protocol Additionnel II (PA II), se retrouvent cibles privilégiées. Est-il important de le rappeler, la conduite de la guerre est régie par un ensemble de règles dont la pierre angulaire est ce principe, qui stipule qu'il est nécessaire d'établir une distinction permanente entre les personnes civiles qui ne sont pas parties prenantes à la guerre et les combattants qui le sont.

A cet effet, ces dernières doivent être protégées « [...] *contre les dangers résultant d'opérations militaires.* » (1). Et ne doivent donc « [...] *être l'objet d'attaques [... d'] actes ou [de] menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur [...]* » (2). (PA II, 1977 : 94).

L'alinéa (3) réaffirme d'ailleurs cette protection, qui ne peut être retirée qu'en cas de prise de part directe des civils aux hostilités et uniquement sur la période qui couvre cette participation. Le Droit International Humanitaire (DIH) consacre ainsi ce principe de distinction qui pourtant, est battu en brèche au regard du nombre de civils victimes des conflits en République Démocratique du Congo et en Ethiopie. Un rapport de l'ONU à date de 2000, fait d'ailleurs à ce propos, état selon lequel *"It is estimated that close to 90% of current war casualties are civilians, the majority of whom are women and children [...]"* (UN WOMEN, 2000 : sp) C'est sur ces catégories vulnérables, notamment les femmes, que porte notre analyse. Dans de nombreux conflits, ces dernières sont en effet de manière délibérée (UN Security Council, 2022), prise pour cible, en violation absolue du *ius in bello*. Elles ne sont dès lors plus victimes d'attaques indirectes et considérées comme des dommages collatéraux, mais bien ciblées de manières directes, systématiques et organisées, au travers de stratégies de guerre, de tactiques bien ficelées, dont elles sont un élément majeur. Elles se retrouvent ainsi instrumentalisées dans des conflits, au sein desquelles les belligérants utilisent des armes non conventionnées à l'exemple des violences sexuelles et viols, pour poursuivre et atteindre leur objectif de guerre. Ce constat posé peut trouver résonance dans la totalité des théâtres de guerre ou foyer de tension dans le monde et plus spécifiquement dans l'est de l'Etat du Congo (SANCHEZ ; SCHMITZ, 2015 : 11), ainsi qu'au Tigré, territoires qui nous intéressent dans le cadre de ce travail.

Ils nous intéressent parce que dans ces contextes, le viol et les violences sexuelles ne sont pas une conséquence du conflit, ni le fruit de la transgression de quelques individus hors la loi. Ce sont des outils de guerre, des méthodes calculées, utilisées sur les populations civiles pour des raisons diverses et variées (destruction du lien et de la structure sociale ; instigation de la terreur ; exercice et renforcement du pouvoir sur l'autre ; nettoyage ethnique ; génocide).

Violences spécifiques, elles peuvent être physiques, morales, psychologiques, insidieusement infligées à travers des moyens sexuels ou “*by targeting sexuality*” (BASSIOUNI., MCCORMICK, 1996 : 3). Ces attaques cruelles dirigées contre les caractéristiques sexuelles d'un individu (Human Rights Watch, 1996 : 65), donnent lieu à des conséquences graves, aussi bien individuelles que collectives, qui renforcent la vulnérabilité des groupes et concourent en *la négation de l'humanité* (KARUME, 2012 : 7) des personnes qui les subissent.

Dès lors, elles constituent des infractions, des crimes au regard des droits de l'homme, du droit international humanitaire¹ mais aussi du droit national, et implique, que soit rendu des comptes, que soit fait justice. Pour ce faire, il est nécessaire qu'une attention particulière y soit portée, afin de comprendre ce fait social qui prend une place de plus en plus importante dans les débats ainsi que les réflexions sur les conflits armés.

La rédaction de ce mémoire s'inscrit dans ce sillage, et à travers les études de cas de la RDC et de l'Ethiopie, entend menée une analyse de cette problématique du viol en période de guerre. Nous examinerons ainsi (1) les mécanismes qui sous-tendent l'utilisation systématique des viols comme outils stratégiques dans les conflits armés et les incidences en termes de construction d'une géographie de la peur ; (2) nous essayerons également de comprendre comment ces violences sexuelles, s'enracinent de manière durable dans les territoires du quotidien, participant à la reconfiguration sociale de la population et enfin (3) de quelle manière ces viols contribuent à inscrire la haine dans les territoires du quotidiens et à modifier les pratiques.

Cette analyse ainsi menée dans le cadre d'un Master de spécialisation en Action Humanitaire Internationale se veut “*gender sensitive*”, entendant, au-delà des aspects juridiques, comprendre quelles sont les implications socio spatiales de ce crime, ainsi que les implications territoriales et politiques qui le fondent.

❑ QUESTIONS, HYPOTHÈSES ET OBJECTIFS DE RECHERCHE

▪ Question de recherche

Dans quelle mesure les viols, utilisés comme méthode de guerre contribuent-ils à la reconfiguration des espaces, donnant lieu à une géographie de la peur et de l'insécurité ?

¹ Cf. The Rome Statute of the International Criminal Court, articles 7 and 8, pp.3-4.

- *Hypothèses de recherche*

H.1. Les expériences de viols, contribuent à influencer la socialisation des victimes à l'espace, favorisant l'émergence de pratiques spatiales nouvelles, qui s'ancrent dans le sentiment constant de peur et d'insécurité.

H.2. Les espaces de viols, socialisent les victimes à une perception différenciée des lieux de vie, en dessinant les espaces de la peur, et en construisant des lieux de protection.

- *Objectifs de l'étude*

Objectif Général – Analyser dans quelle mesure l'utilisation des viols comme méthode, stratégie et tactique de guerre, contribuent à la reconfiguration des espaces et donnent lieu à l'émergence d'une géographie de la peur et de l'insécurité.

OS.1. Identifier et analyser les différentes pratiques spatiales qui s'enracinent dans les sentiments de peur, de honte et d'insécurité qui découlent de l'utilisation des viols comme méthode de guerre.

OS.2. Examiner sous quelle bannière, les lieux de viols, modifient les perceptions et représentations des espaces de vie, en fabriquant des territoires de la peur, de l'insécurité et des territoires de la joie et de la reconstruction.

☐ JUSTIFICATION ET INTERET DE L'ETUDE

- *Justification du choix du sujet*

Le choix porté de travailler sur cette thématique s'inscrit dans le cadre des recherches menées pour le cours de « *Conflict resolution and transitional justice (TJ)* ». En effet, dans ce contexte, il nous a été demandé d'identifier un conflit et de mener une étude en rapport au mécanisme de justice transitionnelle (JT) mis en œuvre, et le cas des viols et violences sexuelles a particulièrement retenu notre attention. S'il a retenu notre attention, c'est que dans de nombreux pays, les viols sont utilisés comme stratégie de guerre, avec des impacts variables sur les populations au sein de territoires.

Dès lors, comprendre de quelle manière, le processus de JT intégrait cette problématique des viols nous a paru intéressante, et l'analyse de la littérature disponible sur cette question, nous a conduit, au-delà de l'approche par le droit, ou la justice restaurative, de relever la dimension territoriale de ce phénomène.

Partant de cette perspective et compte tenu des récits de vie des survivantes, l'efficacité politique et géographique des viols au regard des effets durables qu'ils engendrent sur la reconfiguration des territoires nous a paru essentielle à appréhender, et conduit à formuler ce thème d'étude. Les différentes lectures qui ont été les nôtres sur ce phénomène nous ont confortés dans notre choix et amenés à considérer au-delà de l'approche par le droit, la

psychologie, la dimension territoriale de ce phénomène. Cela tient peut-être du fait que nos intérêts, d'ailleurs matérialisés à travers nos travaux de master, portent sur les questions de la territorialité² du développement, de la décentralisation, de la planification spatiale.

Ainsi, appréhender les viols en période de guerre, sous cette bannière territoriale et spatiale s'inscrit dans le parcours qui est le nôtre, ainsi que des centres d'intérêts qui nous anime.

- *Intérêts de l'étude*

A travers cette étude, nous entendons apporter notre contribution à l'analyse du viol comme stratégie mise en œuvre par divers acteurs territoriaux pour implémenter leur politique au sein d'espaces, et atteindre les objectifs tactiques poursuivis.

L'intérêt porté à cette thématique tient du fait que le contexte sociopolitique des pays concernés en fait des Etats en situation de conflit ou de post conflit. Dans les deux cadres, les viols sont utilisés comme des stratégies si bien qu'ils entraînent une transformation des territoires et des manières de les habiter. Au regard de cette dynamique qui donne lieu à de profondes mutations dans la manière de concevoir et de percevoir les espaces, il nous a semblé intéressant de questionner la capacité de ces pratiques à impulser des changements dans les interactions sociales et spatiales, et dans la structure des territoires.

Cette étude permet ainsi, d'appréhender les violences sexuelles sous un angle assez pluridisciplinaire, mobilisant les connaissances sociologiques, géographiques, politiques, nous permettant ainsi d'enrichir les connaissances déjà développées dans ces champs d'études en rapport à la problématique considérée.

2 DÉLIMITATION DU CHAMP D'ÉTUDE

Analyser les interactions implique de situer les rapports sociaux au sein d'un territoire. Dans ce cadre, les territoires objets de notre réflexion sont l'Est de la RDC et le Tigré. Le choix porté de mener nos investigations au Congo et au Tigré qu'ailleurs, tient du fait que ce paradigme du viol comme stratégie de guerre y est toujours d'actualité, du fait de la prégnance des violences (Congo) ou du caractère récent du phénomène (Tigré). Ces violations et violences sexuelles dont le viol de masse, ont par ailleurs largement été documenté par les organismes internationaux intervenant dans ces contextes, mettant à disposition des données aussi bien qualitatif (entretiens avec les victimes, récits) que quantitatifs (données statistiques sur les viols). La disponibilité de documentation riche et variée a donc aussi joué dans cette décision, eu égard du fait que nous menons une recherche essentiellement documentaire.

² Nous avons en effet, dans le cadre d'un Master de spécialisation en Développement, Environnement et Société, travaillé sur la thématique "Analyse de l'efficacité de la planification communale, outil de décentralisation et développement local dans la commune de Mombo. (Moungo Cameroun).

L'intérêt porté à deux zones distinctes tient du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des aspects différents du recours aux viols dans les conflits armés. En effet, si une dimension ethnique n'est pas à exclure dans le cas du Congo, nous sommes davantage intéressés ici, par la capacité de ce fait social, à reconfigurer les espaces. Le cas du Tigré lui, nous donne un aperçu des motivations plus politiques, avec des objectifs de transformation de la structure des groupes.

Ces deux cas offrent ainsi des perspectives de comparaison, mais aussi de complémentarité au regard des schèmes poursuivis par la mise en œuvre de ces actes. Cela nous permet ainsi d'avoir une idée plus large des caractéristiques territoriales de ces faits.

Le choix porté de mener cette analyse au sein de deux zones distinctes, marque aussi notre désir de dépeindre les nuances qui peuvent intervenir dans les incidences de l'utilisation systématique du viol, au regard des causes qui en sous-tendent les usages. Ainsi, au Congo, avec l'évolution des conflits, la dimension internationale des hostilités s'ancre entre autres dans la nécessité de contrôler les territoires afin d'en exploiter les ressources, ce qui fait des viols un moyen de déstabilisation des communautés pour y instaurer la peur, prévenant de fait toute résistance éventuelle.

Au tigré, le caractère plus ethnique des viols, en fait un moyen de détruire l'identité des communautés. Il en résulte sur le plan spatial des migrations forcées, tandis qu'au Congo, les déplacements sont davantage liés aux rejets, aux sentiments de peurs, et de hontes.

❏ LIMITES DE L'ÉTUDE

En considérant la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de cette étude, nous pouvons faire le constat selon lequel elle a suffisamment été pertinente pour nous permettre de recueillir des informations utiles pour mener à bien nos analyses. Elle comporte toutefois des limites, principalement liées à l'absence de données empiriques issues des entretiens, qui auraient permis de confronter ses deux sources de données secondaire et primaire. Une analyse des dynamiques de changements, requiert en effet, un recours au discours des acteurs, qui nous aurait ici permis de mener une analyse croisée de la situation à période du conflit et à date, ce qui aurait permis d'enrichir notre travail.

Une autre limite pourrait éventuellement naître des attentes d'un potentiel lecteur, au regard de la thématique abordée. En effet, la question des viols et violences sexuelles donne lieu à de nombreux questionnements, et à la mobilisation d'approche diverse à l'exemple de celle juridique généralement privilégiée. Or, notre travail s'inscrit dans le cadre d'une approche territoriale et politique, qui pourrait ne pas coïncider avec les attentes ou perspectives portées au regard de cet objet de recherche.

CHAPITRE I : LE VIOL COMME OBJET D'ETUDE

I. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET INTERET DE L'ETUDE

1.1. CONTEXTE

1.1.1. Contexte général de l'étude

L'Afrique est le terrain de nombreux conflits armés pour la grande majorité non internationaux. Ces conflits sont à l'origine des violences spécifiques à l'encontre des civils (UN Security Council, 2020), les viols et agressions sexuelles comptant parmi les plus sérieuses et dramatiques. En effet, ces attaques entraînent des conséquences variables notamment sur la capacité des femmes à jouir de leurs droits fondamentaux à la dignité, et à la sécurité (CHAVEZ, 1996 : 3), de sorte qu'être femme en temps de guerre voire de stabilité, est aussi si ce n'est plus dangereux qu'être combattant (UN, 2008). Il n'est certes pas dit que les hommes et garçons ne sont pas victimes, mais dans le cadre qui est le nôtre, nous insistons prioritairement sur les femmes.

Les statistiques font ainsi état de ce qu'au moins 1.288 cas de VBG ont été enregistrés entre février et avril 2021 au Tigré et 200 000 cas de violences sexuelles ont été identifiés à l'Est du Congo, depuis 1998 (BANGURA, 2014 : 1). Ces chiffres d'ailleurs sont pour beaucoup sous-estimés, faisant dire à des personnes comme Margot WALLSTROM que le RDC est « *[the] rape capital of the world* » (WALLSTRÖM, 2010, sp).

Si ce crime en soit est déjà assez ignoble, et déshumanisant, c'est son utilisation comme outil, dans le cadre des conflits suscités qui retient notre attention ici, parce qu'en Afrique, la problématique sexuelle « [...] cristallise de nombreuses valeurs et de multiples tabous, tant personnels que sociaux. » (JOSSE, 2007 : 1). L'impact au-delà de l'individu, est ainsi marqué au sein des communautés, sur la famille, et sur le genre masculin (en tant que groupe) – qui peut se sentir brisé, humilié, déstabilisé, fragilisé de savoir qu'une proche, sœur, fille ou femme a été sujette à des viols (BIRUKA, 2006 : 88) et agressions sexuelles.

Cela est ainsi destructeur du lien social, familial, et conduit au regard des conséquences sur le plan culturel, sanitaire (fistules, VIH, etc.), à une exclusion, marginalisation des victimes.

Compte tenu de la place qui est celle des femmes dans la culture africaine, mais aussi au regard de l'importance et du tabou que représente dans ce contexte la sexualité, son usage en temps de crise et de guerre, constitue l'outrage extrême que l'on puisse faire à des communautés pour les

affaiblir. C'est aussi, pouvons-nous dire, retirer aux hommes, leur capacité d'agir afin de les rendre vulnérables, démunis. Ces violences spécifiques, sont dès lors aussi, « *un message d'émasculatation du groupe [perçu comme] ennemi [ou à déstabiliser et à dominer]* » (BIRUKA, 2006 : 42), ce qui permet d'inscrire ces situations dans des jeux de pouvoir, de situer ces faits sociaux, dans des dynamiques de domination et de destruction de la structure sociale des groupes.

Cette situation est renforcée par les problèmes de gouvernance qui tirent leur origine des situations de conflits qu'ont connu les régions portées en étude.

1.1.1.1. Des territoires en conflit

Les territoires, sont les théâtres et les enjeux de conflits. Ils en sont les lieux, parce que, entré en conflit, implique somme toute, de pénétrer les frontières d'un pays, d'une région, d'une localité, d'un quartier, d'une communauté. En franchissant ainsi les limites, les auteurs ouvrent la belligérance, qui peut dès lors, prendre différentes formes.

Si elles peuvent prendre ces formes, c'est que, ainsi qu'il est perceptible dans le cadre du Tigré, les conflits peuvent opposer une entité souveraine (l'Etat Ethiope à travers ses forces nationales), à des forces qui ne jouissent pas de ce statut (Force régionale Tigréenne). Les hostilités sont donc internes, se déroulant au sein des frontières Tigréennes, donc l'Etat veut retrouver le contrôle, ce qui fait aussi du territoire, un enjeu du conflit. Cette perception du territoire comme enjeu, est également visible à un niveau plus local, car en marge de ce cadre global, se joue également un autre conflit, qui lui vise pour l'un des alliés, régional de l'Etat, de se doter de frontières. Il est question ainsi, de récupérer un territoire considéré comme faisant partie intégrante de la région, mais ayant été spolié par l'autre.

Cette vision du territoire comme lieu et enjeu des conflits, se donne aussi à voir au Congo, où il est observé, différentes factions en lutte pour leur positionnement stratégique. Selon les données recueillis du rapport Mapping, « *Au moins huit armées nationales et 21 groupes armées irréguliers [ont pris ...] part aux combats* » (ONU, 2010 : 275). Cette pluralité de belligérants tient du fait qu'au Congo, et principalement à l'Est, le conflit est de nature distincte. Est ainsi observé, une opposition des forces armées nationales ou autres factions, aux forces étrangères³ d'occupations, des groupes armés, milices rebelles qui se dressent les unes contre les autres, mais aussi, et surtout, contre les civils.

³ Durant cette période de conflit, sont observés en plus de l'ANC, diverses forces armées étrangères à l'exemple de l'UPDF ; de l'ex-FAR ; de l'ANC ; de l'APR ; de la FAA ; de la ZDF. A la fin de la période effective de guerre en 2004, un nouveau acteur, le M23, c'est invité dans les hostilités.

Les aspirations, qui sont celles des forces armées régulières et ces forces irrégulières, il est bon de le préciser, sont assez similaires. Les premières se dressent ainsi afin de reprendre le contrôle des nombreux territoires au sein desquelles ne s'exerce plus sa souveraineté effective, ce qui donne lieu à l'anarchie observée, quand est considéré le désordre y ayant cours. Elle a aussi mandat de protection des civils sur ces territoires. Pour les autres combattants, il s'agit davantage de conflits à visée séparatistes, ambitionnant le contrôle des frontières des territoires, pour avoir une mainmise sur ces espaces riches en minerais. Les conflits portés en étude ne visent donc pas à s'emparer du pouvoir étatique, mais bien d'asseoir une autorité et un contrôle à une échelle plus locale et territoriale.

Cette recherche de contrôle, se fait ainsi au travers de politiques de terreur, [*which leads us to question with*] Michael WALZER, « *the moral reality of war* » (WALZER, 2006 : 21) et donc du caractère « juste » ou « légitime » des conflits armés. Il est important de le relever, “[*the*] war is always judged twice, first with reference to the reasons states have for fighting, and secondly with reference to the means they adopt.” (Idem : 21). Ce sont les moyens employés au Tigré et en RD Congo, qui ici questionne, quand il peut être observé, des formes de ce que Elisabeth KISSLING (KISSLING, 1991) ou encore Carole SHEFFIELD, appelle “*sexual terrorism*”. Nous entendons par là, “[*this*] system by which men and boys frighten, and by frightening, dominate and control women and girls [...] through both actual and implied violence.” (SHEFFIELD, 1989 : 483). Pour l’auteur d’ailleurs, “*all females are potential victims – at any age, any time, or in any place – and through variety of means – rape, physical abuse, incestuous assault, sexual harassment, prostitution, pornography.*” (Idem, 483). Le terrorisme sexuel, ainsi perçu, fait du viol un moyen qui a pour finalité le contrôle par instauration de la peur. Cette peur naît des violences vécues mais aussi perçues au sein des lieux de vie, quand est pris en compte les contextes.

Qu’il s’agisse ainsi de la RDC Congo ou de l’Ethiopie, les violences sexuelles sont constitutives des conflits, et ces cas permettent de mettre en évidence deux approches à travers lesquelles ces faits sociaux sont utilisés comme moyen de stratégie de répression permettant de reconfigurer les territoires.

1.1.1.2. *Les viols comme outils au service d’une territorialisation des politiques séparatistes*

Pour être considéré comme méthode au service d’un conflit, le viol doit être « *généralisé ou systématique* ». (CPI art.7, 1998 : 3). S’il est systématisé, c’est que la pratique est menée selon « *une espèce de plan ou de politique préconçus* » (TPIR art.3, 2005 : sp) qui fait qu’on assiste

à une opération suffisamment réfléchie et structurée, qui ne saurait être considérée comme spontanée ou désorganisée.

Le critère de généralisation quant à lui, « *résulte du fait que l'acte présente [ainsi que nous l'avons vu] un caractère massif, fréquent, et que mené collectivement, il revêt une gravité considérable et est dirigé contre une multiplicité de victimes* » (TPIR art.3, 2005 : Op.cit.). Si les victimes sont donc des individus « *[...] who, individually or collectively, have suffered harm, including physical or mental injury, emotional suffering, economic loss [...]* » (OHCHR, 1985 : 1), l'impact sur la collectivité dans son ensemble permet de faire valoir cette dimension sociopolitique des atrocités.

Les viols en effet, au-delà de l'atteinte physique portée, vise essentiellement à fragmenter les communautés, à induire un relâchement de la solidarité mécanique qui bien souvent y a toujours cours, et affaiblir la cohésion sociale. Dès lors, vivre ensemble devient difficile, car les victimes s'exposent « *[...] à la stigmatisation, voire à la discrimination et compromettent considérablement leur bien-être social. [...] les croyances et les préjugés les désignent [d'ailleurs] comme responsables des sévices qu'elles ont subis et justifient leur disgrâce communautaire.* » (JOSSE, 2015 : 208). Dans cette optique, les départs ou désertions paraissent souvent le seul moyen de se prémunir contre ces attaques et de se reconstruire à l'abri du regard social.

Au-delà de cette volonté de séparer, transparaît un désir réel de disloquer les communautés. Prendre la femme pour cible n'est donc pas un heureux concours de circonstance, car elle incarne l'identité du groupe, et en est aussi le moteur. Elle est le moteur car, étant au cœur de l'économie des communautés, dont elle assure la subsistance. L'affaiblir, l'attaquer, revient donc aussi à vulnérabiliser les collectivités, à déstabiliser voire détruire l'économie, ce qui renforce par ricochet la paupérisation et renforce la dépendance aux acteurs qui contrôlent les territoires.

Ce sont ces dimensions socio-politiques qui entraînent les incidences socio-spatiales, objet de ce travail.

1.1.2. Contexte spécifique à l'étude

1.1.2.1. Cadre normatif d'analyse de la situation

Les guerres, que nous préférons nommer ici « *conflits armés* » (DAVID, 2002) sont régis par le *Ius in bello*, qui est le droit qui encadre la conduite des hostilités. Ils les réglementent car les théâtres de conflits n'étant pas des espaces exempts de droit (PRÉAUX, 2007 : 179), le DIH qui est le droit applicable dans ces contextes permet d'encadrer le comportement des

belligérants. Cette application du DIH, n'est valable que dans le cadre des Conflits Armés Internationaux (CAI), bien que d'autres instruments juridiques permettent aussi d'encadrer le déroulement des hostilités dans les situations de Conflits Armés Non Internationaux.

Des cas portés en analyse, la qualification des conflits nous permet de poser le constat selon lequel il s'agit de CANI, c'est-à-dire des combats « [...] *ne présentant pas un caractère international* » (CICR, art.3 commun, 1949), et de CAI, compris comme « *any difference arising between two states [or more] and leading to the intervention of armed forces [...]* » (PICTET, 1952 : 32). Ou entre un Etat et des forces d'occupations.

Ainsi, assistons-nous au Congo, à des conflits opposant d'une part les forces armées étatiques, à plusieurs groupes armés et milices structurées sur un territoire, et organisé autour d'un commandement, et d'autre part des combats opposant des groupes armés et milices, ou encore, les forces gouvernementales aux groupes armés sous contrôle global d'Etat tiers.

Ce sont d'ailleurs ces différents acteurs, forces armées régulières et irrégulières, internes ou externes, qui sont responsables des violences sexuelles et viols perpétrés à l'Est du Congo, même si les civils intègrent de plus en plus cette culture de la violence.

S'ils sont qualifiés d'agresseurs, c'est que ces derniers, se livre à des actes sexuels violents sur des catégories vulnérables que sont les femmes et les jeunes filles. Ainsi, vont-ils profiter de leur position dominante, notamment dû à la possession d'armes pour soumettre les populations à leur pouvoir, à travers notamment « *les menaces, l'intimidation, le chantage et d'autres formes de violence qui exploitent la peur ou le désarroi* » (CICR, 2015 : 1).

Est-il nécessaire de le rappeler, la relation existante entre les populations et les groupes armés est fondamentalement asymétrique. Ces derniers détiennent un certain pouvoir, qui dans les interactions, leur donne un avantage, leur permettant de contraindre physiquement, ou moralement, ce d'autant plus qu'ils exercent un contrôle sur le territoire concerné. Ainsi vont-ils mettre en scène des viols collectifs, des viols individuels, vont-ils torturer les victimes.

Cette situation est d'ailleurs parfaitement décrite par Colette BRAECKMAN qui, dans son étude portant sur le Congo, fait cette description de la situation des femmes en période de guerre.

Les femmes n'ont pas seulement été violées, elles ont été mutilées à l'aide de différents outils. Des viols collectifs ont été commis, les maris, les voisins, les enfants ont été obligés d'assister aux opérations. Des clitoris ont été coupés, des seins sectionnés. Les viols se sont déroulés sans autre motivation que de faire souffrir, humilier : après l'acte, parfois collectif, des soldats ont déchargé leur arme dans le vagin de leur victime [...] (BRAECKMAN, 2012 cité par BRAECKMAN, 2015 : 36-37).

Partant de ces faits décrits, il ressort que les formes de violences sexuelles dont sont victimes les femmes sont multiples, et se manifestent à travers de nombreux cycles, dont le bilan est extrêmement préoccupant, ce d'autant plus que les exactions ne s'achèvent pas avec la guerre et que les conflits sont toujours latents.

Au Congo il est par exemple fait état de ce que, “*approximately 1.69 to 1.80 million women aged 15 to 49 years had a history of being raped*”. (PETERMAN, 2011: 1063). Tandis qu’au Tigré “[...] 1,288 cases of gender-based violence [have been registered] from February to April 2021. [And] Adigrat Hospital recorded 376 cases of rape from the beginning of the conflict to 9 June 2021.”⁴ Selon Amnesty, ces chiffres sont d’ailleurs sous-estimés toutes les personnes violées ne se rendant pas dans des Centres hospitaliers.

Les violences sexuelles liées aux conflits font ainsi beaucoup de victimes, et les acteurs de la commission sont bien souvent représentés, ainsi que l’a fait savoir Colette BRAECKMAN, dans la catégorie des soldats.

Contrairement à la situation en cours au Congo, qui met en opposition différents acteurs aux intérêts divergents qui agissent à un niveau micro des territoires, le conflit au Tigré se situe à un niveau plus macro, et local. Il se situe à cette échelle, parce que mettant en opposition directe l’Etat central, au travers de l’*Ethiopian National Defense Force (ENDF)* à un groupe *Tigray People’s Libération Front (TPLF)*, jugé sécessionniste, et constituant une *menace à l’existence de la nation* (PIDCP, 1966, art.4&4.1). On fait donc face à un conflit armé non international, qui peut être qualifié de guerre civile, dans la mesure où, les troubles ne peuvent être définis au regard de l’article 1 para. 2 du PA(II) « *d’émeutes, [...] d’] actes isolés et sporadiques de violences, [...]* » (PA II, 1977 : *Op.cit.*, 88).

Le constat en effet posé en Ethiopie, est celui selon lequel, s’affronte sur le territoire national, les forces armées régulières, appuyé par l’*Amhara Special Forces (ASF)*, l’*Amhara militia group (FANO)*, l’*Eritrean Defense Forces (EDF)*, à la *Tigrean Defense Force (TDF)* groupe armé organisé, structuré, et placé sous la conduite d’un commandement responsable. Ce groupe (FLPT) exerce par ailleurs un certain contrôle dans la région du Tigré, qui lui permet d’organiser et mettre en œuvre de manière concertée, structurée et continue des opérations militaires dans le respect de la hiérarchie de commandement.

⁴ [En ligne] <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/08/ethiopia-troops-and-militia-rape-abduct-women-and-girls-in-tigray-conflict-new-report/> Publié le 10 August, 2021, consulté le 22/06/2022.

Ces acteurs, qui jouent un rôle actif dans les confrontations, prennent part aux massacres et autres violences (sexuelles)⁵ documentées sur les communautés. Leur présence dans la zone, n'a ainsi pas été que positive, nombreuses étant les organisations qui décrit⁶ les graves violations commises en rapport aux droits de l'homme. Les acteurs présents n'ont ainsi pas « [...] trouver un juste équilibre entre un comportement empreint d'humanité et les nécessités militaires. » (HCDH, 2012 : 15).

Au regard des incidences qui en résulte en termes d'atteintes à l'intégrité physique et aussi à la dignité (HEINTZE, 2005 : 126) des personnes, le Droit International Pénal (DIP) permet d'engager la responsabilité des acteurs impliqués et non pas des Etats (*Idem* : 55).

Si ces poursuites sont possibles, elles n'empêchent toutefois pas la commission d'exaction et la violation du droit des conflits, ainsi qu'en témoigne la multitude des viols et violences sexuelles commises en RDC et au Tigré. Selon les données de Julianne KIPPENBERG, datant de 2005, « huit à dix personnes étaient violées chaque jour [au Congo] dans la ville de Bunia et un nombre limité d'autres localités de l'Ituri ». (KIPPENBERG, 2005 : 10). Le respect qui s'impose ainsi aux groupes armés, milices et Etats eu égard du caractère coutumier des règles de DIH, et autres législations nationales, n'est pas appliqué (HAROUEL-BURELOUP, 2013), bien que les violences sexuelles soient progressivement entrées dans ces champs. Elles y sont introduites car ces « [...] attaques physiques et psychologiques dirigées contre les caractéristiques sexuelles d'une personne » (DUBUY, 2012 : 185-186) ainsi que définit par Mélanie, DUBUY, se caractérisent par leur atrocité et inhumanité.

Elle recouvre aussi bien « l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse et la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle à gravité comparable, [...] etc. » (ONU, 2015 : 1), telle qu'observée au niveau des zones d'études. A ces éléments, le CICR ajoute « la maternité forcée, [...] etc. » (LINDSEY-CURTET, 2004 : 29) qui occupent une place de plus en plus importante dans les conflits.

Les défaillances institutionnelles renforcent cette vulnérabilité aux viols (KRUG, 2002 : 173) qui, résulte aussi comme c'est le cas de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, d'une politique de « nettoyage ethnique », utilisé de manière massive et systématique. L'exemple du Tigré semble d'ailleurs trouver quelques justifications dans ces motifs, nous faisant dire que « personne [dans

⁵ [En ligne] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/11/ethiopie-les-etats-unis-denoncent-des-actes-de-nettoyage-ethnique-au-tigre_6072711_3212.html Publié le 11 mars 2021 à 09h56 ; Consulté le 05/06/2022 à 05h37.

⁶ [En ligne] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/04/l-onu-reclame-une-enquete-sur-de-possibles-crimes-de-guerre-au-tigre-dans-le-nord-de-l-ethiopie_6071946_3212.html Publié le 04 mars 2021 à 12h34 ; Consulté le 15/06/2022 à 06h43.

un conflit armé,] n'est violé par accident [,] la violence sexuelle [... étant] par essence intentionnelle [...] n'est pas dû au hasard » (CICR, 2004, par. 5). Autrement dit, qu'il s'agisse de la RDC ou du Tigré, les viols ne sont pas la résultante d'un malheureux concours de circonstance, ni le fruit du hasard.

Si nous ne nous intéressons pas ici, aux possibles réponses à apporter pour remédier à ces violences, mais bien à ses conséquences, nous pouvons tout de même réitérer l'incompatibilité de telles pratiques au DIH et Droit de l'homme. En effet, doit être proscrit des combats, les « *souffrances supérieures aux maux inévitables que suppose la réalisation d'objectifs militaires légitimes* » (HENCKAERTS., DOSWALD-BECK, 2006 : 320). Il s'agit d'appliquer le principe de précaution, qui veut qu'il soit interdit d'infliger des dommages physiques ou psychologiques superflus. Si les viols ne doivent ainsi pas s'insérer dans la case des dommages, des aléas, ils apparaissent clairement comme des interdits, dont les motivations et conséquences rendent nécessaire une interrogation plus profonde.

Le cadre normatif lié au Droit mais surtout au genre dans lequel s'inscrit cette étude, permet ainsi de situer les viols dans des rapports sociaux de dominations et les violations graves, ce qui rend impératif d'interroger les effets socio-spatiaux de cette déréglementation des comportements au sein des deux territoires qui nous intéresse.

1.1.2.2. Cadre d'analyse de la recherche

Les conflits du Tigré et de l'Est de la RD Congo, ont donné lieu à de multiples viols et agressions sexuelles. Des millions de jeunes filles et de femmes ont ainsi fait l'objet d'attaques et d'agressions, le plus souvent orchestrées au sein de leur environnement familial, ce qui permet de mettre en exergue ce concept de “*crime and place*” développé par des auteurs comme John ECK et David WEISBURD (2015 ; 2004). Il existe en effet, un lien entre les crimes et les « [...] *microlieux spécifiques dans [l'] environnement social plus large [au sein duquel ils tiennent place]* » (HEWITT, 2020 : 145). Dans cette perspective, le choix par les auteurs des lieux investis tous les jours par les femmes, n'est pas anodin, les lieux de commissions s'inscrivant dans un certain parcours lié aux activités quotidiennes. On assiste ainsi à ce que des auteurs à l'exemple de David WEISBURD (2015) appelle “*law of crime concentration at places*”, les agressions se recoupant dans des lieux très spécifiques. Des témoignages issus d'enquêtes ou de reportages, il ressort ainsi après une analyse géospatiale des violences sexuelles que les femmes sont attaquées aussi bien chez elles, dans la rue, à l'école, au champ, à la source d'eau, etc. Il s'agit pour les auteurs, de faire irruption dans les espaces d'intimité, les espaces socio communautaires, afin de créer des disruptions.

Si les lieux intérieurs en temps de paix comme en période d'hostilité sont considérés par les auteurs d'agressions (domicile victime ou résidence du contrevenant), ce sont surtout les espaces extérieurs qui sont privilégiés quand sont appréhendés les violences sexuelles comme méthode de guerre.

La primeur leur est donné car si dans le premier cas, les actes d'agressions sont cachés et commis dans des lieux au sein desquels les victimes sont en vulnérabilité, dans le second cas, les actes sont volontairement dévoilés, et les lieux de perpétration, des espaces au sein desquels elles se sentent en confiance et en sécurité. La présence de tiers ici, ne constitue pas un frein, bien au contraire, ce qui justifie d'ailleurs que l'impact en soit plus prononcé.

Le risque ainsi est plus grand, et le sentiment de peur et de vulnérabilité plus présent, tant il est vrai que les communautés ont conscience de pouvoir être à tout moment l'objet de violences à caractère sexuelle. Aucun espace du quotidien ne semble dès lors sûr, ce qui explique sûrement qu'il faille construire de nouvel espace de sécurité, ou encore en rechercher de nouveau, en dehors de l'environnement de vie habituel.

1.2. PROBLÈME ET PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE

Les questions politiques jouent un rôle important dans le choix d'utilisation des viols comme méthode de guerre. En effet, les violences sexuelles sont le plus souvent orchestrées par des leaders, comme stratégie visant à combattre le vis-à-vis, considéré comme ennemi. Par ce faire, instaurer un climat de peurs et de craintes continues est un impératif, visant à contraindre l'autre, à quitter son territoire, ou à l'occuper différemment. On assiste ainsi à des flux importants de déplacements qui se font individuellement ou par des groupes, qui décident d'investir d'autres lieux de vie, ou sont obligés à le faire, car jugés *persona non grata* sur leur propre territoire, objet de convoitise. Se crée et se dessine dès lors, une géographie de la peur, qui permet de mettre en évidence, face aux agressions sexuelles, les inégalités qui se construisent au sein des territoires du quotidien qui se fragmentent, car les espaces de viols, coïncident de manière générale avec ceux des activités courantes. L'environnement de vie, d'espace sûr, refuge, se transforme ainsi en espace de peurs ou en espace cible, au sein de ces territoires.

Les incidences ainsi relevées, ne se limitent pas à la période de conflit, mais s'étendent bien au-delà, s'inscrivant d'ailleurs dans les pratiques, et manières d'habiter les territoires des femmes et jeunes filles victimes en période de stabilité. En effet, du fait des viols, la peur peut devenir source d'immobilisme, les personnes victimes de violence au sein d'espaces publics ayant de la peine à investir ces lieux du quotidien, préférant restreindre leur mouvement au sein des quartiers ou des espaces domestiques. Dans la même lancée, elles peuvent modifier leurs

manières de circuler, développant une certaine hypervigilance qui augmente leur charge mentale au cours des déplacements.

Cette modification des pratiques, donne aussi lieu à des mobilités résidentielles, qui naissent du départ de ces femmes, de leurs proches vers d'autres quartiers ou zones d'habitat. Ces mobilités sont généralement le fait de la honte, des craintes de côtoyer les auteurs de la commission, de se faire de nouveau violés. Le regard du groupe qui stigmatise ou rejette, a aussi son importance dans l'appréhension de cette dynamique spatiale, née de la transformation des pratiques. Dans cette optique, il nous paraît nécessaire d'analyser les viols au-delà de leur impact psychologique et social, sur un plan plus territorial, au travers des espaces de la violence qui se configurent et de la fabrique de nouvelles pratiques, manières de percevoir les espaces, et de les habiter. Partir d'une telle perspective permet ainsi de saisir, de quelle manière les viols, s'ancrent de façon durable dans les espaces du quotidien, participant à les transformer et à modifier la structure.

1.3. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

1.3.1. Cadre d'analyse

Cette analyse se situe dans une perspective compréhensive, dans la mesure où, elle s'attache à appréhender les pratiques spatiales des acteurs consécutifs aux viols. Elle entend ainsi saisir de quelle manière les viols contribuent à une socialisation spatiale spécifique des victimes, en modifiant les perceptions des lieux, créant des espaces d'exclusion et d'inclusion sociale, voire en modifiant les manières de s'approprier et d'occuper les espaces. Dans le même sillage, il est aussi question de décrypter de quelles manières les lieux de violences, participent à une socialisation par l'espace, en redéfinissant pour les victimes les lieux habités au quotidien, en contribuant à la fabrique de pratiques spatiales nouvelles, résultat des représentations et de l'imaginaire des lieux ancrés dans la peur constante de se faire attaquer.

1.3.2. Approche théorique

Afin d'expliquer ces incidences de l'usage des viols comme stratégie de guerre, nous entendons mobiliser deux théories, à savoir la théorie des systèmes et l'approche constructiviste, qui s'intègre dans le cadre d'une sociologie de la quotidienneté.

1.3.2.1. Analyse systémique

Cette étude est uniquement axée sur une démarche qualitative. Elle s'appuie sur une approche systémique, qui rend possible l'analyse des interactions entre éléments d'un système. En effet, « [...] un système social – espace organisé d'interactions sociales – n'apparaît qu'au travers des activités des individus qui en font partie, activités qui produisent et reproduisent le

système » (KECHIDI, 2005 : 351). Dans cette dynamique, les incidences de viols commis au sein des territoires, mettent en exergue les interrelations, les rapports qui se construisent entre les acteurs présents sur ce territoire. Comprendre leurs logiques est ainsi importante, pour appréhender le « système territoire » (LELOUP, 2010 : 689), dont la dynamique peut être modifiée, transformée, lorsqu'un ou plusieurs éléments du système se trouve affecté ou est dysfonctionnel du fait d'éléments comme les viols. En effet, les viols transforment le paysage social, perturbant les relations à l'environnement et à la communauté, qui est un système connecté, qui fonctionne au travers d'un enchaînement d'évènement interpersonnel qui rapproche les membres du groupe, les maintiens unis grâce à un lien qui marque leur appartenance. Analyser les viols comme arme de guerre, c'est donc s'intéresser à toutes cette dynamique interactionnelle qui contribue à transformer les liens, les relations, modifiant les comportements et la nature des rapports socio-spatiaux. En rapport au système-territoire, mettons-nous ainsi en évidence les changements et transformations auxquels ont donné lieu ces violences. Il est ainsi question d'analyser les changements et transformations survenus dans le territoire.

1.3.2.2. *Le constructivisme structuraliste*

Au travers de cette théorie, se matérialise la pensée selon laquelle, les manières d'agir des individus, est la résultante d'une double action de l'environnement et de l'individu lui-même. On assiste ainsi, selon Pierre BOURDIEU, « [...] à l'intériorisation de l'extériorité et [...] l'extériorisation de l'intériorité » (BOURDIEU, 1972 : 174). Ainsi considérées, les pratiques spatiales peuvent-elles être appréhendées comme tirant leur source au sein des expériences vécues au sein des espaces. Les viols faisant partie de ces types d'expériences, conduisent les victimes à attribuer au lieu de perpétration le caractère traumatique du vécu. Leur perception des espaces va ainsi s'en trouver modifiée, ainsi que les pratiques de mobilité qui, bien que résultant de la production propre des acteurs sociaux, s'enracinent dans ce sentiment d'insécurité auquel renvoie les espaces après les viols. C'est cette géographie de l'insécurité qui se dessine au regard des situations auxquelles donnent lieu les agressions sexuelles, qui conduisent les femmes à investir de nouveaux espaces ou inventer de nouvelles manières de les habiter.

Cela est rendu possible car elles développent un rapport objectif et subjectif à leur lieu de vie du fait des viols qui transforment ainsi les interactions des individus à leur environnement.

1.3.3. Technique de collecte et d'analyse des données

Les données mobilisées pour ce travail de recherche, sont issues de la recherche documentaire (GRAWITZ, 2001 : 547), à travers l'exploitation des rapports existants sur les violences sexuelles et viols en RDC et au Tigré, mais aussi les ouvrages articles et extraits vidéos YouTube, traitant de la question. De manière générale, peuvent aussi intervenir çà et là des références juridiques ou du DIH. L'intérêt pour nous de faire appel à cette technique, tient du fait que les documents renferment déjà les données relatives à la réalité à étudier et permettent ainsi de remplacer le chercheur en lieu et place du terrain d'enquête. Il s'agira donc pour nous, d'en faire une analyse approfondie de contenu, afin de reconstruire les discours au travers des grilles de lecture et d'analyse qui sont les nôtres. La mobilisation de quelques témoignages extraits de vidéos Youtube, se situe dans le cadre d'enquêtes et de reportages menées par des plateformes d'informations à l'exemple de « RTBF », « Brut. Original », « Care France) sur la situation des viols au Congo. Il est important de le rappeler, YouTube est devenu un moyen efficace de communication (MARTINS FLORES., MUNIZ DE MEDEIROS, 2018) permettant sous divers formats : « porte-parole », « documentaire », « appel à l'action », « dénonciation » (LARTIGUE, 2020), de traiter de sujets divers. Les récits portés en analyse se situent ainsi dans le cadre du format « porte-parole », qui reprend notamment les données issues de rapport de l'ONU et les expériences de Care sur les violences sexuelles au Congo, lesquelles données sont soutenues par des témoignages de victimes, ce qui en notre sens leur confère une certaine crédibilité.

CHAPITRE II CADRE THEORIQUE ET REVUE DE LA LITTÉRATURE

Dans cette partie, il est question pour nous, de « [...] situer les frontières [entre autres] conceptuelles [...] à tracer] pour conduire [...] cette] recherche » (AKTOUF, 2006 : 20). Cette logique est mobilisée car, aucune recherche ne se construit *ex nihilo*, ce qui justifie, pour reprendre Raymond QUIVY et Luc Van CAMPENHOUDT, « [...] qu' il est [dès lors très] peu probable que le sujet n'ait jamais été abordé par quelqu'un d'autre auparavant, au moins en partie ou indirectement. » (2006 : 42). Partant de ce constat, nous entendons ici, inscrire notre travail, dans le cadre des savoirs déjà développés dans le cadre de l'analyse des incidences des viols comme stratégie de guerre.

Une attention particulière sera toutefois donnée à la dimension socio spatiale de ces incidences, ce qui nous amène ici à appréhender la littérature traitant des conséquences sur les pratiques spatiales féminines, du sentiment de peur et d'insécurité. Avant de décliner cet aspect particulier, il nous semble important de construire notre cadre théorique, au travers de la clarification des concepts dont la compréhension nous paraît cruciale pour la suite de ce travail.

II. CADRE THÉORIQUE OU CONCEPTUEL ET REVUE DE LA LITTÉRATURE

2.1. CADRAGE

2.1.1. Territoire

Le territoire est « [...] une portion d'espace terrestre, relativement bien délimitée, par des habitants ou des usagers qui en ont une certaine conscience et qui se l'approprient, qui se définissent quelque peu par rapport à lui, et qui le définissent par rapport à eux. » (FRÉMONT, 2007 : 19). Ainsi appréhendé, nous pouvons dire que, le territoire n'est pas « [...] qu' un espace géographique délimité [...] » (PECQUEUR, 2000., cité par PECQUEUR., COURLET, 2013 : 40). Il ne se donne ainsi pas uniquement à voir, mais est surtout un construit social. Il est dès lors la résultante des interactions entre différents acteurs intervenant sur un espace, ce qui en fait « l'émanation d'une logique de l'action collective qui s'incarne dans des institutions sociales qui produisent des normes. ». (PECQUEUR., COURLET., 2013, *Op.cit.*, 40). La fabrique des territoires se fait ainsi au travers de l'agrégation des actions des individus, qui partagent une histoire, des valeurs communes ainsi qu'un espace qu'ils s'approprient au quotidien, à travers leur activité. Cette appropriation conduit à une reconnaissance identitaire

et un sentiment d'appartenance, constitutif des territoires. Est ici à relever la dimension globale qui situe le

Le territoire ainsi perçu dans le cadre de ce travail, est donc un espace vécu, un espace de reconnaissance, qui est identifiable au regard de sa spécificité, en rapport aux dynamiques interactionnelles qui y ont cours, et qui prennent appui sur l'historicité, la culture, les traditions, les expériences. L'échelle ici est locale, régionale (Tigré, Est Congo) et non nationale, et de ce fait beaucoup plus orientée micro. Les référents ici sont aussi les espaces du quotidien.

2.1.2. Espace

Dans le cadre de ce travail, lorsqu'est fait allusion au terme espace, la référence nous renvoie à l'espace public. Nous entendons par là, cet espace physique, scène des différentes exactions dont sont victimes les femmes. Il recouvre ainsi les lieux de vie, publics, définit par Carol GARDNER comme « *[... ces] endroits et [ces] contextes que notre société considère comme ouverts à tous et toutes.* (GARDNER, 1995 : 3) ». Ils sont ainsi situés en extérieur, et investis au quotidien, ce qui les inscrit dans le parcours personnel et individuel de chaque acteur social, qui se les approprient et les font leurs. Partant de ce constat, la relation qu'entretiennent les acteurs sociaux avec les lieux qu'ils fréquentent se situe dans l'ordre de l'intime, et donc de l'attachement qu'ils peuvent avoir vis-à-vis de ces lieux. L'espace, tel que perçu, renvoie donc aussi, à des lieux moins extérieurs et plus privés, que nous appréhendons ici, au-delà de cet aspect identitaire, sous l'angle des habitats, des logis. Les violences subis par les femmes, et les communautés, se situent donc à la frontière entre sphère public et privé, les auteurs entrant dans l'intimité des communautés, déconstruisant l'image qu'ils avaient de leur lieu de vie.

Parlant de ce terme « espace », il est important de mentionner que, tel qu'utilisé au cours de notre travail, il sera très souvent assimilé à celui de territoire, même s'il ne permet pas de rendre compte de la complexité de cette notion, qui ainsi que nous l'avons expliqué, renvoie à une référence identitaire, et est porteuse de spécificité. Lui sera aussi substitué de temps à autres l'expression « lieu de vie », « localité ».

2.1.3. Les violences sexuelles et le viol comme arme de guerre

Les définitions données aux violences sexuelles en temps de guerre sont variées, et permettent d'en rendre visible quelques caractéristiques et dimensions. Ainsi, les uns font-ils références aux viols et actes sexuels non consentie (KERIMOVA, 2003), tandis que d'autres, considèrent les actes uniques de pénétration (LILLY., LEROY, 2002 : 111), influencés par le contexte social, voire y intègrent, une dimension politique (AMOWITZT, 2004), institutionnalisé ou non

(ARON, 1991), ou encore en analyse les formes, comme Green qui lui, mène une analyse des viols collectifs.

C'est la résolution 1820 du CN de l'ONU de 2008, qui consacre la notion de viol comme stratégie de guerre. En effet,

utilisée ou commanditée comme arme de guerre prenant délibérément pour cible des civils, ou dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre des populations civiles, la violence sexuelle peut exacerber considérablement tout conflit armé et faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationale [...]
(CS ONU, 2008 : sp)

C'est cet aspect lié à la planification et au difficile rétablissement de la paix qui nous intéresse ici, car le viol, ainsi mis en œuvre, s'inscrit dans l'identité des territoires, créant un traumatisme des lieux, qui naît de la violence, mais aussi et surtout de son caractère publicisé. C'est donc moins le statut du viol ou encore son aspect coercitif, physique, sexuel qui retient ici notre attention, que sa dimension sociospatiale, scénarisé, qui modifie le rapport à l'espace des acteurs sociaux.

Ainsi, s'il est « [...] une arme de guerre [mobilisée] pour humilier, dominer, intimider, [c'est aussi son application à] disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique » (CS ONU, 2008 : sp), qui nous intéresse particulièrement. Les objectifs poursuivis par ces violences se situent dès lors à une échelle territoriale, localisée, nous faisant dire que « [...] les viols ne sont pas une fatalité de la guerre, mais bien une de ses armes » (DELPA, 2014 : 184). L'intentionnalité entre autres politique des acteurs est donc à considérer, même si très rarement formellement explicitée. Elle peut toutefois transparaître dans les discours, dont le contenu peut contribuer à localiser un ennemi sur base de critère unique ethnique. Dans cette perspective, détruire l'autre revient à désorganiser le territoire, lui enlever son essence identitaire, le rend inhabitable ou hostile aux yeux des habitants. Par l'exode partiel ou total qui résulte de l'ambiance de terreur créée, les agresseurs peuvent ainsi récupérer des espaces dont les caractéristiques sont favorables aux activités agricoles (Tigré), ou comme c'est le cas au Congo, contrôler des territoires dont la richesse du sous-sol constitue une manne sur le plan économique. Neutraliser les communautés en exerçant un contrôle social et spatial est ainsi un objectif et une conséquence de l'utilisation des violences sexuelles. Il sera donc question pour nous, d'insister sur ces conséquences bien que sera certainement fait mention des causes et caractéristiques.

2.1.4. Sentiment d'insécurité : insécurité vécue et insécurité ressentie

Le sentiment d'insécurité, naît d'une crainte objective mais aussi subjective de se faire agresser. Si elles sont objectives, c'est que les communautés portées en étude, font face de manière

constante et continue à des situations de violences sexuelles et de viols, dont ils sont d'ailleurs spectateurs privilégiés. Par ce faire, ils deviennent des témoins de ces actes, perpétrés sur des proches ou des connaissances, ce qui exacerbe les peurs (VALENTINE, 1992), et donc le sentiment d'insécurité. Si ce sentiment est ainsi démultiplié, c'est que les agresseurs, par le choix des lieux, entrent dans les espaces du quotidien, qu'ils transforment en lieux de terreur et de douleur.

En investissant ainsi ces endroits protégés, sacrés, parce que faisant partie des individus, de leur culture, de leur parcours journalier et de leurs activités, les auteurs des violences font passer le message qu'il n'existe pour eux aucun endroit pour se réfugier. Les viols ne se font ainsi pas à l'abri des regards, dans des endroits déserts, mais surviennent dans des lieux connus et fréquentés de manière habituelle. Les sphères domestique-familiale, scolaire, professionnelle et communautaire ainsi rendu moins sûr, les femmes, et les communautés sont davantage vulnérables. C'est d'ailleurs cette brèche aussi bien mentale que sociale, qui résulte des atrocités vécues, qui nourrit le sentiment d'insécurité, les auteurs des crimes, ayant travesti le regard porté sur l'environnement de vie. Loin de dépendre de circonstance d'exception ou de se nourrir de contexte particulier, le sentiment d'insécurité ici s'inscrit dans la durabilité, les violences et viols, faisant partie du quotidien des femmes et donc des communautés. Elles surviennent au cours des déplacements, mais se produisent aussi en période de repos, dans la zone d'habitation. Les viols déconstruisent ainsi le rapport des individus à leur territoire, créant une mémoire du traumatisme, qui s'inscrit dans les lieux de vie, ainsi que les pratiques spatiales. Comprendre les peurs au sein des espaces, c'est donc les inscrire, dans une dynamique individuelle, collective, et surtout culturelle, que les membres du groupe se partagent et vivent en commun (WATSON, 1995 : 199). Le groupe des femmes, vit avec davantage d'acuité cette situation, car ce sont elles qui sont principalement prises pour cible, ce qui fait convenir avec des auteurs comme Philippe ROBERT (2002) que le sexe, renforce davantage la vulnérabilité.

Le sentiment d'insécurité reste donc intimement lié au contexte social, politique, auquel est rattaché les peurs, et aux expériences vécues. De ce fait, il s'enracine pour les uns dans les agressions subies de manière effective, qu'elles soient physiques ou verbales (MAILLOCHON, 2004) et pour les autres, dans la peur de se faire agresser. La peur ainsi considérée, a une forte dimension immatérielle. Toutefois, parce que projeté au sein d'espaces qui sont eux bien matériels, elle s'y construit, impactant selon des auteurs comme Marylène LIEBER (2002) les manières de circuler au sein des espaces, ou encore restreignant pour des auteurs comme Susan GRIFFIN, ayant mené une étude sur la crainte des viols, la pratique des lieux (GRIFFIN, 1977). Allant au-delà de ces considérations des incidences du sentiment d'insécurité en termes de

limitation, des auteurs comme Margareth GORDON et Stéphanie RIGER (1989), focalise leur étude sur l'adaptabilité des femmes à cette émotion, en analysant les stratégies qu'elles mettent en œuvre, pour continuer d'investir les espaces malgré cette peur. Elles vont ainsi développer des « tactiques d'évitements » (CONDON, 2005), mesures dites de prudence, de précaution, afin de se prémunir de toutes agressions au sein d'espaces divers (GARDNER, 1995), voire s'en exclure volontairement, ce d'autant plus la nuit, qui davantage cristallise à travers sa dimension sociale, les peurs féminines (STANKO, 1990).

Le sentiment d'insécurité n'est ainsi pas lié de manière nécessaire à une expérience personnelle et directe de violences, mais renvoie aussi à l'imaginaire. Ainsi, parce que consciente des risques, de la gravité des exactions, et de leur impact entre autres, social, les acteurs communautaires, qui perçoivent comme réel la possibilité de se faire agresser sexuellement, développent un sentiment d'effroi qui les mets sur le qui-vive, affectant de manière insidieuse leur quotidien. On en revient à cet effet “*shadow*”, qu'avait déjà développé Kenneth FERRARO (1996) en son temps, pour matérialiser l'impact sur la totalité des dimensions de la vie, de la peur des crimes sexuels.

Le sentiment d'insécurité, engendre [ainsi] plusieurs effets pervers. Il contribue à une baisse de la qualité de vie des personnes affectées, [... qui] deviennent non seulement plus angoissées mais [...] se déplacent moins et vivent l'isolement. L'insécurité contribue [aussi] parfois [...] à l'abandon de lieux publics, laissant toute la place aux manifestants d'actes de violence. (ROULEAU, 1997 : 25-28).

C'est cet objectif d'abandon des territoires, qui est souvent poursuivi à travers les campagnes de violences ainsi qu'il est observé au Tigré, bien qu'il puisse aussi être une conséquence spontanée, les individus ayant du mal à se réapproprier leurs espaces, ce d'autant plus que se poursuivent les crimes (Est-Congo). Les difficultés d'appropriation peuvent aussi prendre corps après les viols, dans le sentiment diffus, de n'être à sa place au sein de certains espaces. Se pose donc un problème de légitimité, qui se heurte à des préoccupations liées à l'autorisation sociocommunautaire, d'exister au sein des lieux.

Le sentiment d'insécurité au sein des espaces, tout comme la peur du crime, ne naît pas nécessairement des expériences subjectives vécues. Il dépend aussi des caractéristiques de la structure sociale, qui peut rendre plus insécurisant pour les acteurs, les lieux comme le domicile, la rue, le quartier ou le village.

2.1.5. Conceptualisation de la peur du crime

Par peur du crime, nous entendons, ce sentiment, qui naît de l'idée pour les personnes ayant ou non été victime de violence, de la possibilité d'être l'objet d'attaques imminentes dans leur

domicile, dans la rue ou au sein de quelconques autres lieux de vie. C'est une impression, un ressenti pas toujours objectivable, qui entraîne des répercussions psychologiques mais surtout sociales sur le bien être (SKOGAN, 2015) des acteurs impliqués. Steven BOX et ses collaborateurs (BOX et al., 1988), dans un document intitulé "*Explaining fear of crime*", insiste d'ailleurs sur cette dimension sociale des conséquences, qui se traduit aussi au sein des espaces, par la désertion de certains lieux au profit d'autres. On assiste ainsi à une transformation du paysage urbain ou rural, qui prend des dimensions définitives, lorsque les individus, pour leur protection, décident, ainsi qu'en ont fait mention Robert SAMPSON et John WOOLDREDGE (1986), de quitter, d'abandonner la zone jugée *insécure*. La peur du crime réduit ainsi l'attrait de (ou pour) certains lieux, contribuant à la ségrégation spatiale.

Au-delà de cette ségrégation, des auteurs comme Harvey KRAHN et Leslie KENNEDY (KENNEDY., KRAHN, 1984), relèvent l'existence de limitation volontaire de certaines activités, et donc, des déplacements. Ces restrictions, qui naissent des craintes d'agressions, emmènent ainsi les acteurs sociaux concernés, à s'enfermer dans l'espace de résidence (domicile, quartier) ou dans des espaces dont la fonctionnalité, en fait des endroits ou ne s'étend pas pour eux, cette peur du crime. Les pratiques spatiales se construisent ainsi autour de ces émotions, qui, dans de nombreux cas, restent fortement associées et rattachées pour les individus à cette incapacité à faire face en cas de violence. Ils sont dès lors frappés d'un sentiment d'impuissance qui contribue à renforcer cette peur de l'agression, qui est aussi peur de certaines catégories sociales, jugées menaçantes.

Si ces incidences ne sont pas obligatoirement liées aux conflits armés, ni à une situation de viols systématiques, elles trouvent résonance dans le cadre d'analyse qui est le nôtre. En effet, les viols, donnent lieu à cette peur du crime qui se manifeste à deux niveaux. Pour les victimes femmes ayant fait l'objet de violences, il est ainsi observé une peur panique de se faire de nouveau violée, tandis qu'au sein de la communauté, grandit pour les autres cette peur d'être soi-même victime, ou de voir un proche être aux prises d'une telle situation.

Il en résulte la faible fréquentation et occupation des espaces considérées comme étant à risque, ce qui restreint les activités quotidiennes, notamment économique, la subsistance dans ces zones étant principalement liée à l'agriculture, qui requiert de se rendre en brousse ou dans les champs, zones identifiées au Congo comme lieux de commission des crimes.

Dès lors, le changement de lieu de vie, peut être lié à l'acte de viols, et/ou au sentiment d'insécurité qui en résulte, mais il est aussi intimement lié à cette peur du crime, qui trouve ses racines dans des causes objectives du viols, et subjectives des émotions et perceptions qui sont dès lors rattachée à l'environnement de vie. L'imaginaire dans cette dynamique, contribue à

cristalliser la peur, ce d'autant plus, qu'est observé, dans les zones d'études un certain désordre territorial et une désorganisation sociale.

Partant de ces considérations, peut être posé le constat selon lequel, les caractéristiques d'un territoire peuvent avoir des incidences sur le niveau de peur des individus. Ainsi, au regard des situations de tensions et d'instabilités qui prévalent dans nos zones d'études, la présence de groupes armés, de milices, et autres forces militaires, est de nature à renforcer cette crainte des crimes. Si ces acteurs sont en soient des composantes du problème, c'est cette désorganisation de la structure même des communautés qui donne lieu à cette peur au sein des espaces, surtout au regard de l'absence de cohésion sociale entre les différents groupes, qui n'arrivent pas à vivre ensemble. Le désordre social qui est inhérent à cette situation, rend ainsi plus difficile tout possible contrôle social, sur les viols, même non formel, ce qui justifie d'ailleurs que règne une certaine impunité qui explique davantage les peurs ainsi que leur incidence spatiale.

2.2. ÉTAT DE L'ART

2.2.1. Les violences sexuelles et le viol en question

La littérature sur les violences sexuelles permet de mettre en évidence différentes approches explicatives de ce fait social. Ces approches théorisées par différents auteurs, à l'instar de Ingebjorg FINNBAKK (2015)., Denis MUKWEGE et Cathy NANGINI (2009)., Maria Eriksson BAAZ et Maria, STERN (2009), s'orientent ainsi principalement vers l'étude des causes (COHEN, 2013), l'identification des types de violences, ainsi que les incidences de ces violences sur les différentes catégories concernées. Nous allons pour ce travail, moins nous intéressés aux types de violences (bien qu'elles soient évoquées) qu'aux motivations et incidences qui peuvent en résulter.

2.2.1.1. Gender inequality theory

Selon les tenants de cette théorie à l'instar de Ruth SEIFERT (1993), les violences sexuelles perpétrées en temps de guerre sont la résultante des rapports sociaux dissymétriques qui existent entre les hommes et les femmes. En effet, le modèle patriarcal qui fonde nos sociétés, inscrit les interactions femmes-hommes, dans des relations de pouvoir et donc de domination. En période de guerre, ces rapports de domination se manifestent ainsi pour la gent masculine, par ces abus physiques, qui s'intègrent toujours dans ce système hiérarchisé qui veut que le vainqueur assoie son autorité et son pouvoir sur les territoires conquis. C'est dans cette optique que Susan BROWNMILLER, affirme par exemple que le viol pour les hommes, était « *le moyen par lequel [... maintenir] toutes les femmes dans un état de peur et d'asservissement* » (BROWNMILLER, 1976 : 55).

Dans ce jeu de pouvoir, les viols sont également utilisés pour affaiblir les populations masculines (ENLOE, 2000). C'est donc un moyen de communication entre les membres de ce groupe, qui permet aux uns (groupes armés, milices, militaires, etc.), de faire valoir la fragilité des autres (civils) et leur incapacité à protéger leurs femmes. La construction des masculinités en période de conflit, reste donc intimement lié aux questions de pouvoir pour les belligérants, notamment les acteurs armés (BUTLER et al., 2007), qui trouve de fait dans ces violences, l'expression symbolique de leur domination, ou un moyen de détruire la culture de l'autre. Le caractère structuré (ordre du supérieur hiérarchique), ou anarchique (dysfonctionnement de la chaîne organisationnelle ou de commandement (MACDONALD., MARX, 2001) de ces pratiques s'enracinent ainsi dans cette dualité.

Les violences sexuelles fonctionnent ainsi à travers un système de bi-catégorisation, qui octroie une certaine position aux individus qui peuvent dès lors occuper dans cette dynamique une place subordonnée ou dominante.

2.2.1.2. The psycho-social and economic background Theory

S'appuyant sur une perspective historique, cette théorie émet le postulat selon lequel les racines des violences sexuelles en temps de guerre peuvent trouver leur origine dans l'histoire des nations, des groupes armés. Selon les auteurs, à l'instar de Jennifer LEANING, ces phénomènes sont ainsi motivés par la culture des groupes qui introduit une spécialisation des tâches, division du travail, qui limite les hommes dans leur possibilité de travail. Le contexte économique ne leur offre bien souvent pas dans certaines zones (Est RDC), d'autres possibilités que celle de prendre les armes pour les forces régulières, les milices ou les groupes armés. De fait, si cette division du travail c'est longtemps fait en la défaveur des femmes, elle leur a aussi permis d'acquérir des qualifications, des compétences qui leur permet de s'adapter plus facilement à un environnement pauvre que les hommes, qui sont bien souvent désœuvrés, et peuvent en éprouver un ressentiment, d'où, l'agressivité.

Pour d'autres auteurs à l'instar de Daniel ROJAS-MUÑOZ et Jean Jacques FRESARD (2004) cependant, le comportement des combattants peut être influencé par des facteurs sociaux à l'instar, de la recherche de la conformité au groupe. Il est certes dit que toute socialisation ne conduit pas à la conformité, mais dans le cas des groupes armés, peut survenir un effet d'entraînement. Ainsi, pour se faire accepter, ne pas paraître différents des autres membres du groupe, voire afin de ne pas se mettre en danger, peut être posé et cautionné des actes collectifs qui seraient réprouvés individuellement. On assiste ainsi à une dilution de la morale, mais aussi des normes sociales et si bien que la situation d'impunité prévalente et durable, peut aussi

conduire les citoyens les plus modèles, à poser des actes de violences sexuelles. Les traumatismes des combattants concourent aussi à cette situation, nombre étant ceux pris dans une spirale, une boucle de violence dont ils peinent à se défaire.

Dans un cadre un peu plus réglementé, l'obéissance aux supérieurs hiérarchiques peut être une motivation aux viols. Ceci est surtout valable pour les militaires et autres membres des forces armées qui suivent un planning bien précis, des ordres dont ils doivent rendre des comptes, ainsi que fait mention Elizabeth Jean WOODS (2008).

2.2.1.3. *The biosocial theory*

Cette école de pensée, permet de mettre en exergue le caractère naturel et culturel des violences sexuelles. Pour les théoriciens à l'exemple de R Thornhill et C Palmer, en temps de guerre, les viols sont motivés par le désir sexuel des combattants. Cette façon d'appréhender ce fait, tend à le naturaliser (SEIFERT, 1996), à en faire quelque chose de l'ordre du biologique, point de vue qui ne semble pas recueillir l'adhésion des auteurs comme Jonathan GOTTSCHALL (2004) qui y voit, des influences socioculturelles (WOOD, 2009). Le choix et la décision de viol, ne saurait dès lors se limiter à des considérations sexuelles ou génétiques (COHEN, 2013), eu égard du fait que cette pratique peut favoriser une certaine socialisation, unité, bien que n'étant pas toujours structurées et ordonnées. Les viols ont ainsi une dimension planifiée et spontanée, individuelle et collective qu'il faille prendre en compte pour comprendre ce phénomène.

2.2.1.4. *The strategic rape theory*

Dans ce cadre d'analyse, les auteurs comme Robert LAST, considèrent les violences sexuelles comme des outils au service d'une cause. Pour atteindre des objectifs militaires précis au cours des conflits, des groupes armés mobilisent les stratégies comme le viol, pour semer la terreur, instiguer la peur chez les populations. Ce point de vue est partagé par des auteures comme Jennifer LEANING et Tara GINGERICH (2004) qui, dans leur étude des conflits du Soudan et du Darfour, ajoute à cette dynamique liée à la peur qui empêche d'habiter les espaces, les buts poursuivis pour ceux qui mènent de telle campagne, de réduire à néant la volonté des populations, de détruire le lien social. Il est question de créer une fracture sociale, qui naît du sentiment de honte, de rejet ou alors, de favoriser le combat en poussant notamment les hommes à agir, ce qui permet de les éliminer voire de les capturer.

Dans la même logique, pour ces auteurs, les actes de viols sont des stratégies qui visent à encourager l'agression. Cela veut dire que les leaders ferment les yeux sur de tels agissements, “*[in other to] encourage aggression and accelerate brutality in attacks of their troops against the enemy.*” (LEANING., GINGERICH, 2004 : 8). Dans le cadre de la conduite des hostilités,

les viols sont aussi utilisés comme moyen de récompense pour les troupes, comme stratégie pour booster leur morale, ou outil pour punir l'ennemi.

Si la prise en compte de ces éléments semble pertinente dans le cadre de ce travail, nous sommes davantage intéressés par la manière dont ces violences reconfigurent les territoires, par la façon dont elles contribuent à construire des espaces de peur mais aussi de sécurité pour les victimes.

2.2.2. Les viols en RDC et au Tigré, constater et analyser l'intérêt porté à cet objet

Ainsi qu'il a été décliné à travers les théories précédentes, les causes, motivations des viols en période de guerre sont multiples, et intimement liées aux effets attendus. Ainsi, dans le traitement du viol comme arme de guerre, les auteurs se sont-ils penchés de manière prioritaire sur les nombreuses conséquences qui en résulte tant sur le plan physique, psychologique, économique que social. On est ici, ainsi qu'il est observé dans le tableau ci-contre, loin de l'esthétisation de la violence dont parlait Arnaud MERCIER (2006), les chercheurs comme les acteurs des médias faisant fi de cette « *censure spontanée* » (MICHAUD, 2002 : 5), pour rendre compte de la réalité telle qu'elle se donne à voir. Le rapport entre viols et recherche, se situe ainsi dans une perspective descriptive, mais surtout compréhensive, la volonté ici étant de rendre visible les horreurs, mais surtout rendre compte de la dimension stratégique de ce phénomène, qui n'est pas qu'un « *dommage collatéral universel des guerres* » (BRANCHE, 2002 : 123).

2.2.2.1. Etat de la question sur les incidences des violences sexuelles en période de conflits

De nombreuses recherches existent, essayant d'analyser les liens qui existent entre violences sexuelles et conflits armés. Si les unes insistent sur les causes, les autres se focalisent sur les conséquences qui peuvent découler de ces actes.

☐ Sur le plan psychologique

Il est nécessaire ici de relever que de manière générale, les conflits menés au sein de territoire, par leur brutalité, occasionne chez les victimes un stress post-traumatique (SPT) (ARON, 1991) qui lui, entraîne des déplacements internes massifs et des fuites, ayant conduit des auteurs à mener des études sur la condition des réfugiées (EISENBRUCH et al., 2004). Une attention particulière, est ainsi portée à l'analyse des traumatismes, vécus aussi bien au sein des camps, qu'une fois de retour chez soi, la réinstallation n'apportant « *pas nécessairement la paix et le soulagement* » (EISENBRUCH et al., 2004 : 128). Pour les femmes victimes de viols et autres violences sexuelles, l'expérience traumatique est renforcée, quand il est vrai qu'elles sont

souvent obligées de vivre près des agresseurs, ou encore, se font de nouveau agressées sur les routes, durant leur parcours migratoire.

S'il est à penser que les camps sont pour elles des lieux de refuges, ou encore qu'ayant quitté les zones de combats, elles sont moins susceptibles de faire les frais de traumatismes nouveaux, des auteurs comme Victoria BRITTAIN, relève qu'il n'en est rien. Pour elle en effet, avec les conflits, les femmes, à la recherche de territoire plus sûr, se retrouvent bien souvent victime d'autres formes d'exploitation (BRITTAIN, 2003 : 45), et à la merci d'acteurs devant pourtant assurer leur protection (LOISELLE- LÉONARD, 2002 : 29). Il en découle des bouleversements, des situations de détresses extrêmes qui perdurent tout le long de leur cheminement empreint de stress et de peur. Les traumatismes des femmes naissent ainsi des multiples épisodes subis de violences, mais aussi de leur scénarisation, voire des réinstallations forcées sous d'autres territoires. C'est ce qui fait d'ailleurs dire à Maurice EISENBRUCH et ses compagnons que « *les réfugiés, [ou déplacés] même après leur ré établissement, vivent des deuils culturels et personnels qui seront exprimés plus tard* ». (EISENBRUCH et al., 2004 : 128).

Appréhender l'impact psychologique des violences, requiert donc de tenir compte de la dimension émotionnelle, du parcours individuel, mais aussi de la culture et donc du contexte au sein duquel se déploie les actes. Cela semble important, car les traumatismes, touchent aussi largement les communautés, qui se sentent démunies, ce d'autant plus que, « *the destruction of social and cultural order is manifested in subjective forms of distress reflecting the interdependence between human psychological processes and social environments [...]* » (SIDERIS, 2003 : 717).

Sur le plan physique

Pour ce qui est des incidences **physiques**, il est nécessaire de mentionner qu'en contexte de guerre, elles se manifestent pour les victimes sur le plan sanitaire, par des contusions, des blessures, voire des maladies à l'exemple des IST/VIH/SIDA (AMOWITZ et al. 2004) et des fistules. Elles nécessitent dès lors un suivi médical et des traitements, ce qui peut être difficilement obtainable dans certaines régions du fait des conflits persistants ou tout simplement de l'absence de centre médical (PHR, 2000). Ainsi, si les fistules sont les conséquences de traumatismes liés à l'accouchement ou aux sévices, tortures, ils deviennent mortels du fait de l'absence de soin.

Malgré la présence de soin, certaines femmes souffrant par exemple de fistules et donc sujettes à l'incontinence, sont stigmatisées, et vivent une certaine exclusion des lieux collectifs de vie

du fait entre autres des odeurs qu'elles dégagent. Les malades du VIH/SIDA, et les femmes enceintes, connaissent pour beaucoup le même traitement

Parlant du VIH/SIDA, il peut délibérément être transmis aux populations, et donc propagé en toute connaissance de cause, ou résulter des viols collectifs ou répétés, qui implique la présence de multiples agresseurs.

☐ **Sur le plan social**

Au niveau de cette dimension liée au social, des auteurs à l'exemple de Susan MARKAY (2000), et des organisations comme Amnesty international (2004), insistent sur le sentiment de honte, ainsi que la culpabilité qui, se manifestant en dehors des victimes, s'impose toutefois à elles. En effet, dans des sociétés à forte dominance traditionnelle, il est en effet observé que les victimes, malgré elles entraînées dans ces situations de violences, sont traitées comme des coupables. Elles ne bénéficient dès lors pas de la protection familiale, ni de l'entraide communautaire (DIKEN., LAUSTSEN, 2005), *"because of [the] tremendous cultural shame, they suffer from a lack of community support for speaking out."* (CHESTER, 1992 : 210). Dans un cas comme dans l'autre, jugées responsables, elles sont ainsi mises au ban de la société, rejetées, car représentant pour leur famille et communauté une honte, une disgrâce, ce d'autant plus qu'elles attendent un enfant, pourtant résultant d'un acte de conception non désiré et forcé. La mémoire traumatique (SALMONA, 2018 : 148) qui se construit à la suite de ces attitudes stigmatisantes et culpabilisantes, peut dès lors expliquer les difficultés d'intégration ainsi que les trajectoires mobiles qu'empruntent ces femmes par suite des traumatismes. Elle permet aussi de comprendre le silence (WEAVER, 2005) qui bien souvent entoure la commission de ces actes et qui justifie d'ailleurs que certains des acteurs, violés en dehors de l'espace communautaire strict, préfèrent s'abstenir d'en faire part, malgré les souffrances physiques y consécutives.

Survivre aux actes de viols, implique ainsi pour les victimes, de se soumettre aux codes socioculturels, de leur environnement de vie, ainsi qu'aux rapports sociaux qui y ont cours entre les genres. La soumission à ces codes et rapports, conduisent à une exclusion de la vie communautaire, faisant convenir avec Tina SIDERIS (2003 : 716), que les actes de violences, donnent lieu à une perte non seulement de l'identité sociale, de l'appartenance au groupe, mais aussi de la culture. Le traumatisme est dès lors plus profond, et au-delà des individus, s'étend aux communautés. C'est d'ailleurs, afin d'échapper à ces sanctions sociales et préserver la famille et la communauté, que certaines victimes préfèrent disparaître, ou s'exiler (LOISELLE-LÉONARD (2002 : 29), les sentiments sociaux résultant de cet acte agissant comme des incitatifs.

Sociales	- Perte de la confiance aux institutions, délitement du lien social et affaiblissement de la structure sociale des communautés ; - Stigmatisation, ostracisme et discrimination des victimes et des enfants issus du viol par la famille, la communauté, les parents masculins ; - Vulnérabilité et faible capacité de la gent masculine à agir et à protéger ; - Subordination des communautés (femmes, hommes) aux circonstances et aux groupes d'agresseurs multiples ; - Instauration d'un sentiment d'insécurité, d'un climat de peur, de tension, de honte et exilé volontaire des victimes ; - Pressions sociales et déshonneur familial ; - Perte des liens communautaires, sociaux et de l'identité sociale ;
Physiques	- Lésions physiques externes et internes graves (blessures, mutilations, déchirures, perforation, etc.) ; - Problème de santé grave - fistule, maladies sexuellement transmissibles (VIH/Sida) ; - Odeurs dues aux infections et autres lésions ; - Incontinence urinaire et anale ; - Stérilité ; - Problèmes obstétricaux, mort.
Psycho	- Traumatisme, stress, rejet des pairs, humiliation ; - Perte de la masculinité et vulnérabilité mentale des hommes ; - Dépersonnalisation & haine de soi et dégoût de son corps ; - Fuite et peur du jugement ; - Repli sur soi et sentiment de honte chez les victimes et leur parent de genre masculin ; - Culpabilité du conjoint et ou de la parenté masculine ; - Sentiment de peur et de perte de contrôle sur sa vie.

A travers les différentes dimensions ainsi développées, et retranscrit à travers le tableau plus haut présenté, se transcrit en filigrane, l'idée selon laquelle, les violences sexuelles entraînent des migrations massives, déplacements pas toujours volontaires, au cours desquelles, les violences restent toujours présentes. Est dès lors fait le lien, entre les répercussions psychosociales des viols, et les migrations, nous faisant dire que l'aspect spatial, n'est pas totalement absent des écrits sur les violences sexuelles en temps de guerre. Tout en inscrivant nos travaux dans ce courant, cette étude entend adopter un regard plus micro, en analysant les effets de ces actes sur la transformation durable des territoires, et les manières de les habiter. Nous nous inscrivons dès lors, dans une perspective plus quotidienne des incidences sur les pratiques spatiales, les violences ayant lieu au sein de territoire, de communauté, dont elles façonnent les pratiques, mais aussi, les perceptions et représentations. Il s'agit pour nous, de mettre en évidence la manière dont les viols reconfigurent le rapport des victimes aux espaces, tout en expliquant parallèlement, comment se crée une mémoire des lieux qui, elle aussi, contribuent à cette socialisation par l'espace.

Partant de ces constats, et en nous appuyant sur cette approche stratégique du viol, il s'agit pour nous de toucher la dimension plus territoriale et politique des VSG. Ce type d'analyse ne se fait certes pas ex nihilo, ce qui implique de comprendre les logiques, mais aussi les incidences psychosociales de ces faits sociaux, mais dans ce cadre, ces dimensions seront comprises à travers leurs impacts sur le plan socio-spatial.

Cela implique de saisir de quelle manière les viols contribuent à la refonte de la structure sociale, par des politiques visant justement à modifier la composition des groupes afin d'y introduire des composantes jugées nécessaires à la « [...] *déconstruction de la société* [...]. » (MAERTENS DE NOORDHOUT, 2013 : 220). Ils visent ainsi la désintégration de la lignée, par l'introduction d'un métissage qui a pour finalité, d'effacer l'identité des groupes à travers

la femme. Cette dernière « [...] est [en effet], l'incarnation de la terre, de la mère, de la nourrice et de la patrie, [...] elle] est aussi gardienne de la tradition et des valeurs, [...] et], souiller [...] son] image, [...] et son corps, revient à] détruire la République [et à une échelle plus locale, les communautés] » (GUENIVET, 2001 : 19). Les communautés entières peuvent ainsi se retrouver affectées dans leur essence et fondement, par l'utilisation systématique et planifiée des viols (International Alert, 2005 : 35), qui non seulement les éloignent de leurs territoires de vie quotidiens, mais permet aussi d'exercer un certain contrôle sur la dynamique de ceux-ci. Ce contrôle se fait par l'instauration d'une politique séparatiste qui conduit à tenir éloigné les victimes, qui par culpabilité, honte, peur du rejet ou rejet, s'abstiennent de revenir sur les lieux de vie, ou ne peuvent tout simplement plus les réintégrer. S'ils ont de la peine à les réintégrer pleinement, c'est aussi parce que les viols, individuels ou collectifs sont mis en scène, devant les membres masculins (enfants, époux, etc.) des communautés. De fait, ils agissent comme « un message d'émasculation du groupe [perçu comme] ennemi [ou à déstabiliser et à dominer] » (BIRUKA, 2005 : 42), ou de punition du groupe considéré, ce d'autant plus qu'il existe des viols imposés entre membre de la même famille ou de la communauté (International Alert, 2005 : 34).

Au-delà de ces considérations, les viols entraînent une reconstruction des manières d'habiter les territoires. Ils donnent lieu à une géographie de la peur, les représentations de certains lieux, théâtre de ces faits se trouvant modifiés. On assiste ainsi à la création dans l'imaginaire mais aussi dans la pratique, d'espaces qui se veulent sécurisant, et d'autres qui s'avèrent difficiles à habiter au quotidien.

Ces formes de contrôles exercés sur les territoires, sont aussi bien valable dans le cadre du conflit en RDC, que celui du Tigré, permettant d'orienter notre recherche vers les impacts sociaux et spatiaux, qui matérialisent, la manière dont les communautés, familles, se trouvent affectées par ce phénomène. Partant de ces constats, cette étude entend répondre à la question : dans quelle mesure, les viols, au regard des incidences psycho-sociaux auquel ils donnent lieu, contribuent à modifier la structure sociale des communautés ainsi que les manières d'habiter les territoires ?

CHAPITRE III LES DIMENSIONS SPATIALES DES VIOLS ET VIOLENCES SEXUELLES EN RD-CONGO ET AU TIGRE

Dans cette partie, il est pour nous question d'analyser dans quelle mesure les viols de masse, sont réfléchis et orientés géographiquement, en fonction de leur incidence, et contribue à la socialisation spatiale des victimes.

III. VIOLS ET SOCIALISATION AUX ESPACES

Par socialisation aux espaces via les viols, nous entendons, les manières dont ces violences contribuent à la construction des pratiques, de l'imaginaire et de l'identité spatiale des victimes. En effet, s'il est admis que les expériences au sein des espaces, participent à façonner le rapport des individus à leur environnement, les viols, qui sont des expériences brutales, et traumatisantes elles aussi, influencent les perceptions des lieux de vie, créant une dualité qui donnent vie à de nouvelles manières d'habiter les territoires.

3.1. VIOLENCES SEXUELLES ET TERRITORIALITÉS, QUELLE INTERACTION ?

Les violences sexuelles au Congo et au Tigré mettent en évidence et en scène des belligérants qui, à travers leurs actes, s'approprient le contrôle des espaces de manière définitive ou temporaire. Dans ce cadre, les violences ne visent pas nécessairement la fuite des populations, mais à travers la terreur semer, se veut un moyen de soumettre et de dominer.

Dans une perspective autre, il est important de relever que les violences sexuelles en périodes de conflits, peuvent être un outil, qui contraint l'autre à quitter son domicile, ce qui facilite la conquête ou la prise des territoires par l'ennemi.

Qu'il s'agisse d'un cas ou de l'autre, les viols en temps de conflit se situent dans une dimension géopolitique locale de gouvernance des territoires. En effet, dans les cadres qui nous intéressent, les territoires représentent des enjeux majeurs du conflit. Dès lors, s'installe une rivalité entre ces acteurs qui veulent contrôler les territoires ou leurs ressources, et ceux qui en ont la jouissance. On est là bien loin de l'analyse de la géopolitique des Etats, mais bien dans un champ plus restreint qui met en application la politique de gouvernance par le viol, en rapport aux territoires, aux rapports de pouvoir et de force qui s'y joue, ainsi qu'aux représentations auxquelles elle donne lieu. Les acteurs qui interviennent dans ce cadre n'étant pas qu'étatique, les logiques d'actions qui sont les leurs sont aussi diverses que les rôles qu'ils y jouent.

3.1.1. Violences sexuelles et géopolitiques des territoires

Dans les cadres qui sont les nôtres, le territoire peut être perçu comme un enjeu des violences sexuelles. S'il en est l'enjeu, c'est que son occupation et contrôle en est, si ce n'est l'objectif, l'une des finalités principales. La nuance ici intervient toutefois, au niveau du type de contrôle observé, ainsi que de son contenu.

En effet, si dans le cadre de conflits classiques, notamment CANI ou CAI, à travers la géopolitique, c'est bien souvent la souveraineté juridique, le contrôle effectif ou global par voie militaire qui est recherché, ici, c'est l'usage des territoires qui est au cœur des préoccupations des acteurs en présence. Ces usages ne sont pas nécessairement contradictoires, mais des attitudes de prédation peuvent naître, renforçant la convoitise des uns. Ces derniers n'appartiennent pas nécessairement à la collectivité, mais le désir de s'en approprier les ressources, peut conduire à mobiliser les violences, comme moyen de faire accepter leur présence, de désorganiser la société et d'y installer la terreur afin qu'elle ne puisse s'opposer ou tout simplement, les faire fuir pour en avoir la jouissance complète.

Les logiques sont donc purement économiques, et bien qu'aucune contradiction ouverte ne coexiste au sein des territoires sur la gestion des ressources, la manne qu'elles représentent pour certains acteurs les amène à percevoir les populations comme des gênes dans l'atteinte de leur ambition. Réussir à dominer ou à chasser, représente ainsi un avantage tactique que les viols permettent de concrétiser. La dimension symbolique et patrimoniale

Au-delà des questions d'usage, il faut relever que le territoire, est le cadre au sein duquel se déroule les hostilités, aucun conflit ne se faisant en dehors de réalité territoriale. De fait, les violences sexuelles naissent de l'interaction entre des projets précis, et un territoire au sein duquel ils doivent s'inscrire. Ils sont donc liés aux enjeux perçus par les acteurs, ce d'autant plus, que l'histoire du territoire est conflictuelle, c'est à dire qu'il existe des situations passées de conflits, qui ont donné lieu à une culture des violences et à des acteurs prêts à reprendre des armes pour poursuivre de nouveaux objectifs. Les rapports de force et interactions de pouvoir entre acteurs présents sur le territoire, peuvent contribuer à renforcer cet état, ce d'autant plus qu'ils poursuivent des intérêts similaires, et que les cibles de leur violence sont les mêmes personnes. Il est important de le préciser, tous les groupes en présence sur le territoire congolais par exemple, prennent les femmes et communautés pour cible de leur attaque.

S'il y a donc un point commun en effet à tous les auteurs de violences, c'est le choix de leur cible, les méthodes de commissions des viols, même si les objectifs peuvent ne pas être les mêmes. Le territoire apparaît dès lors comme faisant partie de la dynamique stratégique des belligérants.

3.1.2. Construction des rapports de forces et représentations

Ainsi qu'il a été fait mention précédemment, en RD Congo, les violences sexuelles sont mises en scène.

Nous parlons ici de mise en scène, dans la mesure où, les viols sont planifiés de manière stratégique par « *une autorité politico-militaire* » (JOSSE, 2013 : 275) ou utilisés par des parties au conflit avec pour dessein « *[... d'] humilier, affaiblir, assujettir, chasser, détruire l'autre.* » (Idem, 275). Les viols ainsi considérés, ont donc des finalités précises, et cibles prioritairement un public, généralement les membres de communautés, parents, etc., faisant d'ailleurs dire à des auteurs comme Véronique NAHOUM-GRAPPE (2017 : sp), que « *le viol comme arme de guerre s'adresse à une collectivité* ». Dans cette optique, il n'est pas caché, mais théâtralisé devant des spectateurs qui assistent bien souvent impuissant, à la souffrance de leur proche, épouse, mère, fille, sœur, etc.

Il s'agit ainsi de programme qui, loin d'impliquer obligatoirement des tueries, cible spécifiquement la destruction. En effet, le meurtre, renvoie à une cessation complète et immédiate de la vie, qui peut certes donner lieu à des mises en scènes, mais la temporalité y est courte, et les effets immédiats. Le viol en temps de conflit situe les incidences dans un temps plus long et continue, dont dépend bien souvent la survie des victimes. Ainsi, si les hommes et les femmes peuvent être la proie des agresseurs, les conséquences les plus durables, se font ressentir chez le groupe de femmes, qui, étant donné leur biologie, peuvent se faire mettre enceinte, et donner vie à des enfants qui porte au niveau familial et social, un stigmate à vie. C'est donc, « *un crime à la fois de domination, qui suppose une situation de face à face en termes d'une extrême dissymétrie de rapport de force premièrement, et deuxièmement, c'est un crime de souillure et de profanation* » (NAHOUM-GRAPPE, 2017 : sp). Profanation du corps, mais aussi de l'espace social de vie et de l'espace privé.

On en revient toujours à ces questions de pouvoir, qui font qu'on assiste à des représentations publiques de viols, qui « *s'adresse aussi à l'identité culturelle du sujet que l'on massacre* » (NAHOUM-GRAPPE, 2017 : sp), la femme incarnant dans les sociétés congolaises et tigréennes encore largement traditionnelle, un certain nombre de valeurs et d'idéal partagé. Le viol au-delà des corps, est une transgression, qui brise ainsi des codes culturels et déconstruits des symboles sociaux, les femmes étant les gardiennes des traditions, des coutumes et tenant par ricochet dans les communautés une place assez importante. A travers elle, il s'agit ainsi certes de discipliner les « sujets », de les rendre plus docile, mais surtout, de déstructurer durablement la structure sociale et transformer les comportements, surtout spatiaux et mobiles.

Ainsi appréhendé, les problématiques de pouvoir et de domination auxquelles renvoie notre analyse peuvent être appréhendées à travers une dimension spatiale, comportementale, temporelle, et de force.

Elles s'inscrivent dans une dimension spatiale, parce qu'aussi bien en RDC qu'au Tigré, les acteurs semblent accorder une importance capitale aux choix des scènes de perpétration des viols. Une attention particulière y est accordée, car les représentations s'orientent en priorité vers des viols de masse, mais aussi des viols collectifs. Ces deux formes peuvent d'ailleurs se compléter, étant donné que les militaires, ou autres membres de groupes armés se déplacent rarement en solitaire et presque toujours de manière collective, ciblant quelquefois certes des femmes seules, mais surtout des groupes de femmes, faisant partie de communauté. Il n'est donc pas dit qu'il n'existe pas de cas isolé de viol individuel, toutefois, analyser ce fait comme méthode de guerre, requiert de l'appréhender dans sa dimension collective, massive, et représentative.

Cela semble pertinent car les femmes sont violées par des groupes d'hommes qui agissent séparément ou simultanément (International Alert, 2005 : 33) au sein d'espaces du quotidien qu'ils s'approprient, et transforment en espace de peur, de violences voire de honte.

En effet, les viols ainsi performés sur la place publique, peuvent créer sur le plan collectif des attitudes de rejet, qui découle du sentiment de déshonneur, mais surtout, de l'image renvoyée à la gent masculine de leur échec à préserver, de leur « *impuissance à [...] protéger* » (GUENIVET, 2001 : 19). De ce fait, la déstructuration sociale introduite par ces pratiques, a réussi à transformer le cadre de vie, l'espace familial protecteur, en défaisant les liens sociaux et familiaux. D'espaces sécurisant, les lieux de vie deviennent des espaces de peur, et de « lutte » continue, c'est-à-dire de confrontation visant à légitimer son appartenance au groupe et son droit de vivre avec les siens. La protection attendue de la famille, de la communauté n'est pas nécessairement présente, ce qui peut donner lieu à des scissions et divisions.

Il en résulte une modification des perceptions de l'espace voire des comportements, renforcés par le voyeurisme forcé auquel donnent lieu ces actes. La participation non volontaire et forcé des membres de familles et de communautés (International Alert, 2005 : 34), accentue cette dynamique séparatiste, faisant dire qu'il y a là une volonté réelle de détruire les liens communautaires, de créer des stigmatisations, des rejets, des clivages, voire des fuites. Les fuites sont ainsi constitutives de ces situations, et bien souvent donnent lieu à des déplacements forcés ou non volontaires des membres des communautés. On peut dès lors considérer les viols comme des attaques, des tactiques qui ont pour les territoires, des visées transformatrices. Cela est dit parce que les incidences se prolongent au-delà de l'acte lui-même et changent de manière

profonde la composition des territoires. On assiste par exemple, à une occupation forcée, visant la disparition des caractéristiques des groupes au travers d'un métissage forcé.

Il est question de s'introduire de force dans la filiation des groupes, influençant ainsi la continuité et la pérennité des lignages. Le processus de transmission collectif s'en trouve d'ailleurs affecté, la mémoire du traumatisme étant intégré dans le présent, mais aussi le futur du groupe. C'est en ce sens que le viol des femmes peut prendre la dénomination de *gynocide*, « au sens où [... la] cible de destruction se situe très exactement dans cet espace où la définition collective du groupe (nationale, ethnique, communautaire, etc.) est posée comme se transmettant : le ventre des femmes » (NAHOUM-GRAPPE, 2005., cité par NAHOUM-GRAPPE (2019) : 166). L'objectif est d'effacer, de faire disparaître les caractéristiques des groupes, ce qui fait leur spécificité par rapport à un autre territoire.

Ce brassage forcé, est pour les agresseurs un moyen d'anéantir l'identité des communautés (Tigré), sur un plan plus spatial, s'implanter durablement, s'intégrer et se faire assimiler de manière complète dans la zone sous leur influence (RDC), et aussi, conquérir un territoire en poussant à la fuite les populations. Pour les agresseurs, les viols se veulent donc une méthode d'exercice de la domination culturelle, spatiale, ethnique et même politique. Il ressort donc une intentionnalité des acteurs, qui à travers ces campagnes, rendent visible le caractère planifié, organisé de ces viols, qui suivent une certaine logique, et s'inscrivent dans des rapports hiérarchisés. Les agresseurs suivent ainsi les ordres, mettent en œuvre une politique bien ficelée, ou suivent une stratégie militaire dont ils pensent porteuses de fruit.

Les viols agissent ainsi comme des régulateurs sociaux, permettant de reconfigurer les manières d'habiter les espaces. Ils permettent de contrôler les communautés, en impactant l'identité même des personnes, les normes qui les gouvernent.

3.2. ROLE DES EXPERIENCES VECUES DE VIOL DANS LA CONSTRUCTION DE L'IDENTITE SPATIALE DES VICTIMES

Les acteurs sociaux, appartiennent à différents lieux au sein desquels ils vivent des expériences qui construisent leur personnalité spatiale. Les viols, qui apparaissent comme un élément perturbateur, viennent ainsi inscrire dans ces territoires la peur, transmettre le message selon lequel, on n'est pas à sa place au sein de ce territoire. Se construit ainsi l'idée d'un vivre sans l'autre, dans un contexte où les espaces, peu sûrs, sont considérés par les victimes comme des milieux hostiles.

3.2.1. Les lieux du viol et construction d'une géographie du « vivre séparée »

Les espaces cibles, au sein des territoires en conflit, sont les lieux de vie. Il s'agit ainsi de ces espaces au sein desquels se construisent, où se manifeste l'identité du groupe, de ces lieux qui marquent l'appartenance des individus à la communauté, et qui sont porteurs de représentations positives. L'irruption des violences dans ces espaces, vient donc modifier ou briser la valeur appréciative des lieux, qui, de protecteurs, paraissent désormais insécurisants. S'ils sont insécurisants, c'est que, les viols sont commis aussi bien en dehors des habitations, qu'en leur sein, ainsi qu'il ressort des témoignages de ces victimes.

We were leaving Humera loaded at the back of a tractor and it broke in Sheraro. We stopped while they were fixing it in Sheraro. There were many Shabiyas [Eritrean soldiers]. They commit lots of horrific things. Three of them raped me in front of my child. [...] They committed this on the road, even on the old women who were 50 or 60 years old. It was around 6 PM. We were crying for help and they dragged us to the ground. [...] Lots of women were raped, but they don't speak. When they raped us, we were five; we know each other as we left together from Humera. (Amnesty International, 2021: sp) (Nigist, Tigray)

Une autre, elle aussi, rapporte à cet effet, « Deux soldats sont entrés dans la pièce où je dormais, et ils m'ont violée. Mon frère s'y est opposé, ils ont tiré sur lui, ils l'ont tué comme ça. Et puis, ils m'ont Sali... comme ça »⁷.

Les Viols au Congo, comme au Tigré, s'exportent ainsi dans la sphère familiale. Le choix d'entrer dans cet univers privé, et donc dans l'intimité des communautés, n'est pas anodin, car, se faire attaquer par exemple chez soi, en présence de ces enfants, permet non seulement de renforcer l'état de terreur, de détresse, mais aussi, fait construit au sein de l'espace communautaire, un imaginaire collectif qui s'ancre dans un sentiment d'insécurité permanent. Au-delà, c'est aussi un moyen de briser les liens familiaux, et donc communautaires, en séparant les individus, qui, par honte, regret, préfèrent se tenir éloignés aussi bien de l'environnement de vie que de la personne qui a été victime. Le témoignage de Fatouma, victime de viol en RD Congo, est à ce propos édifiant :

*En 2010, j'ai été violée par les rebelles Sheka, les rebelles qui s'appellent au nom de Skeka. J'ai été violée même en présence de mon fils. J'ai été violée en présence de mon fils. Jusqu'à présent, il ne veut pas même rester avec moi deux ou trois jours. Oui, il se rappelle ce qui s'est passé là-bas. C'est trop trop dur pour lui. Je préfère de rester avec lui mais... Je ne sais pas comment je peux le retrouver.*⁸ **Fatouma.**

⁷ [En ligne] <https://www.youtube.com/watch?v=oLHZBcVNt3I> extrait à partir de 1 min. Consulté le 10/06/2022 à 14h43.

⁸ [En ligne] https://www.youtube.com/watch?v=b51pslp7_Aw&t=10s extrait à partir de 0.20 sec. Consulté le 10/06/2022 à 16h22.

Les violences sexuelles déconstruisent ainsi les solidarités au sein des espaces, et renforce les déplacements non volontaires, ainsi que le fait savoir cette victime :

*J'ai quitté mon foyer pour me réfugier dans le camp. Mon mari m'a abandonnée et est parti loin de nous. Il est parti quand il a appris que j'avais été violée. J'ai été violée alors que j'étais enceinte de son enfant. Depuis que je lui en ai parlé, je n'ai jamais revu mon mari et il n'envoie aucune aide pour nos enfants. De retour chez moi, j'ai eu une maison et j'ai créé mon propre business. J'étais une femme active. J'étais heureuse. On pouvait cultiver notre nourriture. Tout allait bien. Mais les gens parlaient dans mon dos. "son mari n'est pas là", "Elle vit seule avec ses enfants" disaient-ils. "Elle a eu un bébé avec un des rebelles". Ils disaient que j'avais eu des relations sexuelles avec les rebelles, [...]. **Joséphine Marciane**. Camp de Lac vert près de Goma, RDC, mars 2013.⁹*

Les VSG, par les conséquences qu'elles entraînent, sont ainsi favorables à ce que des auteurs comme Bénédicte TRANTNJEK (2012 : 3), appellent « nettoyage territorial ». Ce nettoyage, qui ne tient pas compte de manière unique des critères liés à l'ethnicité, intègre des composantes liées à l'application de stratégies, de politiques et de programmes précis par les auteurs. Il n'implique pas nécessairement des tueries, mais, utilise la peur, le sentiment d'insécurité pour vider les territoires de leur population, même au-delà de la période de conflits actifs. La peur doit donc s'inscrire dans un temps long, ce qui fait que les viols, au-delà des individus et des communautés, s'adressent au territoire.

C'est un moyen de faire partir des personnes jugées indésirables au sein de certains territoires, ou tout simplement de les contrôler. Il s'agit de créer un imaginaire spatial commun, fondé sur la terreur, « le viol de masse [reposant ...] sur une vision dichotomique de la société qui oppose l'**endogroupe** (qui définit un " Nous " collectif) à l'**exogroupe** (qui regroupe tous ceux qui sont exclus de ce "Nous" collectif). (TRANTNJEK, 2012 : 5).

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, aucun lieu n'est épargné, les scènes de violences pouvant aussi bien être internes qu'externes. Si dans le cadre des violences en période de paix, la nuit cristallise l'imaginaire de peurs, dans ces contextes, la crainte de l'agression est inscrite dans le quotidien, à chaque instant du jour comme de la nuit. Cela est d'autant plus vrai que, que ce soit en se rendant travailler au champ, en allant chercher de l'eau, de retour d'écoles ou tout simplement chez elles, les femmes subissent ces violences.

Il semble dès lors ne pas avoir d'espaces au sein desquelles se sentir en sécurité, protégé, ce qui peut justifier que des victimes comme Joséphine Marciane préfèrent s'installer dans des camps, ou d'autres comme Fatouma, s'exiler dans un autre pays. L'affirmation cependant, de la non-

⁹ [En ligne] https://www.youtube.com/watch?v=XC2tMdkK_tA extrait à partir de 0.26 sec. Consulté le 10/06/2022 à 17h03.

existence d'espace de refuge, semble toutefois à nuancer, car, si la mise en scène des viols tend à provoquer des départs, dans la même dynamique, se crée des espaces de reconstruction.

3.2.2. Construction d'un imaginaire spatiale commun autour du sentiment d'insécurité

3.2.2.1. Le genre des espaces : l'espace, un lieu masculin ? Construction d'un imaginaire spatiale ancré dans la peur de l'autre

Selon le titre d'un article d'Yves RAIBAUD, la « ville [est] faite par et pour les hommes » (RAIBAUD, 2015). Par cette assertion, l'auteur comme de nombreux autres, fait entrer au sein des espaces les rapports sociaux de sexe, questionnant par ailleurs le genre des espaces publics. Si un tel questionnement est porté à l'attention, c'est que l'espace public regroupe les lieux extérieurs pratiqués au quotidien, en opposition à l'espace privé (FAURE et al., 2017) dont l'usage et l'accessibilité est restreinte à un groupe » Il est à usage commun, ce qui fait dire que chacun a le droit d'habiter ces espaces « [...] dont la loi autorise l'accès libre et sécurité à tous, sans distinction d'âge, de sexe, de catégorie sociale, économique, religieuse ou ethnique. » (DI MEO, 2012 : 114). Toutefois, bien qu'ouvert à tous sans restriction (CORAJOURD, 1998) apparente et libre d'accès, les lieux au travers des expériences vécues, donnent l'impression de la prégnance d'une culture masculine, qui définit fondamentalement les interactions spatiales. Cela est d'autant plus vrai que ces espaces regroupent aussi bien les lieux de pratiques des activités quotidiennes, que ceux des interactions sociales, en bref, l'espace vécu et donc,

[...] accessibles au(x) public(s), arpentés par les habitants, qu'ils résident ou non à proximité. Ce sont des rues, des places, des parvis et des boulevards, des jardins et des parcs, des plages et des sentiers forestiers, campagnards ou montagneux, bref, le réseau viaire et ses à-côtés qui permettent le libre mouvement de chacun, dans le double respect de l'accessibilité et de la gratuité. (PAQUOT, 2009 : 3).

L'espace public « [...] s'adresse [dans cette perspective] au vivre ensemble [...] » (SALLES, 1998 : 31), les lieux qui le composent étant des endroits de libre circulation et d'échange faisant partie des trajectoires quotidiennes des individus qui les habitent. Malheureusement, il peut arriver que ces espaces fassent l'objet d'une appropriation par un groupe d'individus, qui du fait de leur pratique, rend ces lieux fréquentés de manière régulière et habituelle moins accueillant et vivable. L'espace de vie peut ainsi devenir espace de mort, physique mais aussi symbolique, les traumatismes découlant des expériences contribuant à parasiter les représentations et perceptions y attachées tout comme la valeur mentale y accordée et psychologique portée. Le contact à l'autre n'est dès lors pas toujours associé à des émotions positives, cela d'autant plus que l'on fait face à des situations

d'infractions sexuelles généralisées et systématiques où, il est observé une accapitation masculine des espaces aussi bien privés que publics à des fins de violences.

Les traumatismes engendrés, renforcent ainsi cette idée de masculinité des espaces, au regard de l'impunité auquel donnent ces actes et de leur prégnance ou non-cessation, malgré une visibilisation des atrocités ainsi commises.

Les violences vécues par les femmes et les communautés contribuent ainsi à renforcer l'idée selon laquelle l'espace a un genre. S'il a un genre, c'est que la culture du viol et des violences dans le contexte qui nous intéresse, est éminemment masculine, quand sont considérés les auteurs des agressions et les victimes. Une recherche menée sur les violences sexuelles en RDC entre 2011-2012 tend à confirmer cet état de fait. En effet, l'analyse de l'ampleur des violences, permet de poser le constat selon lequel, 99% (UNFPA et al., 2013 : 20) des auteurs font partie de la gent masculine et 98% (*Idem* : 16) des survivantes de celle féminine. Ces actes inscrivent ainsi les interactions entre masculin et féminin, dans des rapports de domination au sein des espaces du quotidien, aussi bien à l'intérieur qu'en dehors des communautés. L'utilisation des viols, rend ainsi visible les rapports déséquilibrés de pouvoir qui existe dans les sociétés Congolaise et Tigréenne et qui, concourent à influencer les perceptions et les pratiques des espaces (BURGESS, 2008).

L'espace public ainsi que les rues qui la composent sont donc aussi un lieu de sensibilité à l'autre (MOURIER, 1998). C'est un lieu « [...] *de prise de conscience de la présence de l'autre* [...] » (BESSE, 2010 : 277), et donc de construction de dynamique interactionnelle diverse, qui rende favorable la peur de cet autre considéré comme un danger pour soi au regard des expériences subjectives vécues et une menace quand est considéré le ressenti ainsi que le sentiment d'insécurité qui en découle. Si de tels sentiments existent, c'est que les espaces au-delà de leur configuration et de leur aspect physique, sont appréhendés, perçus à travers les pratiques qui y ont cours. Ces pratiques, sont observés au sein des communautés dans l'environnement de vie immédiat mais aussi en dehors, c'est-à-dire dans le cadre des activités journalières, « [...] *en route pour la recherche du bois de chauffe, chemin de l'école, cours d'eau, lieu de travail [...] chasse, cueillette* [...] » (UNFPA et al., 2013 : 14-15).

De fait, en considérant l'espace public, qui regroupe tous les lieux extérieurs de vie, différent de l'espace privé auquel renvoie le domicile, se dégage l'idée selon laquelle, considérant les incidents de viols enregistrés dans l'est de la RD Congo en 2011, « *la brousse et la forêt, constitue le 2^e lieu de perpétration des actes* [...] » (UNFPA et al., 2013 : 14). Avec les travaux menés en 2012, il est observé que ces dernières vont prendre le lead du classement en place et lieu du domicile du (de la) survivante, et/ou de l'auteur, qui était le lieu privilégié de

commission. Les spécificités qui en découlent, permette de mettre en évidence le fait qu’au Nord-Kivu par exemple, « *28% des cas rapportés* » (UNFPA et al., 2013 : 14), se sont déroulés dans les « champs », tandis qu’au niveau de la province orientale et du Sud-Kivu, la proportion de commission au niveau des « *domiciles des auteurs* », et de la « *brousse/forêt* » est identique, porté à 36% (*Idem* : 14). En considérant les données d’ensemble, il est observé que 20% des violences en 2012 ont lieu chez le ou la survivant(e), 18% chez l’auteur, 14% dans les champs, 20% en forêt/brousse, et 13% dans des lieux autres (*Idem* : 14).

Dès lors, si les espaces sont ouverts à tous, chaque individu pouvant les investir pour l’exercice de leurs activités multiples, ils ne peuvent se prévaloir en leur sein de manière similaire à la même sécurité. Est-il nécessaire de le rappeler, « *c’est dans l’espace public que les individus participent à la vie politique, culturelle, sociale et économique de la cité, et sa fonction d’espace de transit pour la mobilité de chacun et de chacune assure l’accès aux services publics et collectifs* » (ZELINGER., CHAUMONT, 2021 : 43). En s’invitant dans ce lieu, les viols non seulement empêchent les femmes de vaquer à leur occupation journalière, en limitant leur investissement des lieux du quotidien, mais aussi créer des distorsions, en leur donnant l’impression qu’elles ne sont pas au sein de ces espaces, à leur place.

Ce sentiment est renforcé par le fait que l’intériorisation de cette vulnérabilité au sein des espaces est constante, permanente, car pas liée à un moment spécifique de la journée. Les données statistiques issues des analyses des violences sexuelles de 2011-2012 en RDC, révèlent par exemple que les incidents se déroulent aussi bien en journée qu’en soirée. Dans « *[...] les deux Kivu, [...] l’après-midi [...] 13 - 18 h [...] est ainsi la période la plus mentionnée tandis que dans la] Province Orientale, [c’est ...] le soir ou la nuit, soit 19 – 05h [...]* » (UNFPA et al., 2013 : 15). En considérant les données statistiques d’ensembles il ressort qu’en 2012, 15% ont affirmé avoir été attaqués le matin entre 6h-12h contre 14% en 2011, 45% ont affirmé l’avoir été entre 13-18h en après-midi contre 40% l’année antérieure, 38% le soir entre 19h-05h contre 45% l’année précédente, seul 3% (UNFPA et al., 2013 : 15) ne sachant dire avec exactitude le moment de la perpétration.

Au Tigré, des témoignages des victimes rapportés par Amnesty international (2021 : 12-20), il ressort que les violences étaient perpétrées [*when it was the*] “*evening and already dark*”, “*around midday*”, “*around 6 PM*”, “*in the evening*”, “*during the night*”, ce qui est assez similaire aux données relevées au Congo.

Les expériences vécues d’agressions, et autres actes à caractère dégradant et humiliant, renforcent ainsi la dimension genrée de l’espace (LIEBER., LEPINARD, 2020). Elles les renforcent car l’espace n’est pas neutre. Cette absence de neutralité est perceptible car l’espace

n'est pas que matériel, a-spatiale. Il est aussi le siège d'interactions qui matérialisent l'exercice d'un contrôle social et spatial sur les individus et les communautés. Dans cette mesure, il n'est plus « [...] destiné [qu'] aux interactions entre [...] individus amenés à se rencontrer physiquement dans des lieux de passage, où ils doivent mener à bien une série d'accommodations et d'arrangements mutuels pour s'adapter à l'association momentanément constituée » (DELGADO, 2016 : sp).

Les viols créent ainsi dans l'imaginaire féminin des bornes, frontières spatiales. Il n'y a plus d'arrangement, de négociation, mais uniquement des rapports de force entre des groupes dominants et des groupes dominés. C'est ce qui justifie d'ailleurs que les espaces soient ici des lieux spectacles, et font l'objet de performances, de représentations.

3.2.2.2. **Fragmentation des territoires et habitabilités**

Les territoires portés en analyse sont, parce que soumis à des violences institutionnalisées et généralisées, des lieux au sein desquels il ne fait pas bon vivre. Si est portée cette assertion, c'est que les communautés font face à de nombreux traumatismes consécutifs aux multiples violences subies ou perçues qui contribuent à la fabrique d'un imaginaire ancré dans la peur continue. Parce que ne contribuant ainsi pas au bien-être et à l'épanouissement des populations, les espaces ne sont dès lors pas perçus comme habitables. Ils ne le sont d'autant pas qu'ils ne sont ni agréables à vivre, ni accueillants, et que les individus ne s'y sentent pas en sécurité aussi bien à l'intérieur des domiciles qu'à l'extérieur.

S'ils sont rattachés à ce territoire qu'ils arpentent au quotidien et dont ils sont liés du fait de l'héritage culturel et historique, les expériences vécues en leur sein, construisent un nouveau symbolisme des lieux, et donc une géographie de la peur qui renforcent la vision hostile des espaces. On assiste à une fragmentation des territoires, la solidarité inhérente aux communautés se faisant moins forte et le vivre ensemble, étant remis en question par cette peur de l'autre.

Il est dès lors difficile au sein de ces espaces, d'avoir "[...] a healthy life [... and a] chance for easy mobility – by foot, bicycle [...] and even by car [...]" (HAHLWEG, 1997: 13), les violences étant inscrites dans les parcours quotidiens et les trajectoires migratoires. Il est donc difficile d'évoluer au sein de ces espaces de manière sécurisée, ce qui limite les possibilités d'épanouissement ainsi que la qualité de vie. Les méthodes d'adaptations ou de préventions mobilisées en temps de paix pour se prémunir contre les violences n'ont ici de prise, les femmes se faisant violer même si elles sont accompagnées d'amies, de compagnon de genre masculin, voire même en présence de membres de communautés. On assiste à une fragmentation sociale

au sein des territoires, du fait des conséquences sociales des violences et de la présence de force négative.

L'accès à des lieux sûrs est par ailleurs difficile, pour ne pas dire impossible, ce qui induit des départs pas toujours volontaires qui portent les germes de nouvelles formes de violences sexuelles.

3.3. CONSTRUCTION DE NOUVELLES SPATIALITÉS AVEC LES CONFLITS

Les situations de violences donnent lieu à de nouvelles manières d'habiter les espaces, les acteurs sociaux étant bien souvent obligés de se construire de nouvelle manière d'habiter leur espace, ou de quitter les lieux habituels de vie (maison et communauté) pour échapper aux attaques, ou encore sont contraints par les belligérants à fuir. La décision de partir ou de rester est donc aussi bien la résultante d'un choix rationnel des civils qui se décident de fuir après avoir été victimes, ou pour se préserver et préserver leur famille, que des belligérants dont les départs font partie de stratégie pour s'approprier des territoires. Quelles sont dès lors les trajectoires empruntées par ces individus ? et comment se traduisent-elles sur le plan spatial ? Telle est la question à laquelle nous entendons répondre dans cette section.

3.3.1. *Viols et pratiques spatiales*

La généralisation des violences sexuelles dans l'Est du Congo, a mis à jour la question de la situation de résidence des victimes, quand est tenu compte du climat d'insécurité permanent vécu et perçu. En effet, face aux violences, les victimes sont mises face à la décision, de partir ou de rester. Le constat global porté à l'Est du Congo, est celui selon lequel, en 2012, 71% des « [...] survivant(e)s [...] ont été identifié(e)s dans leurs localités de résidence » (UNFPA et al., 2013 : 16) et les autres, en dehors. On assiste ainsi à une diversification des parcours et trajectoires, qui témoigne, somme toute, de la difficulté à garantir la non-répétition de ces actes et à instaurer une paix durable au sein des territoires.

3.3.1.1. *Les déplacements internes non volontaire*

Il s'agit ici, de ce phénomène qui veut que les personnes individuelles, les familles, ou autres groupes décident contraintes et forcées par les situations de viols systématiques et généralisées, de fuir leur lieu d'habitat régulier, pour s'installer sur d'autres espaces localisés à l'intérieur des frontières nationales. Elles ne quittent dès lors pas leur Etat, mais changent de lieu de résidence, pour des endroits qu'elles jugent plus sûres pour elles et leurs familles. Il peut s'agir de province voisine, de camps d'accueil ou toute autre communauté d'accueil située dans le pays.

Au Tigré, les déplacements se font au sein du territoire, dans des zones plus reculées, ou dans des sites comme « [...] *Five Angels à Shire, dans l'ouest du Tigré, qui accueille des familles déracinées.* » (UNHCR, 2022 : sp)

Au-delà de ces raisons sécuritaires, les départs sont aussi liés aux rejets familiaux et communautaires, voire tout simplement à la peur de faire face aux conséquences sociales auxquelles donnent lieu ces actes. Selon l'étude susmentionnée menée entre 2011 et 2012 au Congo, la proportion des déplacés internes à l'Est est de 24% en 2012, contre 18% en 2011. Il est ainsi observé une augmentation notable des déplacements internes, le Sud-Kivu, connaissant le plus fort taux, 32% contre 23% pour le Nord-Kivu et 20% pour la province Orientale.

3.3.1.2. Les déplacements forcés

Cette forme de déplacements s'intègre comme les précédentes, dans le cadre de mouvements internes et renvoie à un déplacement collectif et non pas individuel. Les communautés en sont les principales cibles. C'est un moyen utilisé par les belligérants pour les déloger de leur territoire afin de l'occuper.

Dans ce contexte, les déplacements ne sont plus considérés comme des incidences simples des conflits ou la résultante d'une violation des droits de l'homme ou du DIH. Il s'agit de tactique délibérée qui, d'ailleurs, transgresse l'interdiction de déplacements forcés des civils quand est considéré le DIH. L'intention est donc claire, il est question de pousser les civils à quitter leur maison, bien que les méthodes ne soient pas toujours explicites. Quand elles le sont, il est clairement imposé aux communautés de quitter leur lieu d'habitat, ou sont-elles transférées de force aux fins de « nettoyage ethnique », (BRANCHE., VIRGILI, 2011) terme souvent utilisé pour décrire les déplacements massifs observés dans l'ouest du Tigré. En effet, selon les propos d'Anna CARA¹⁰, *africa correspondent, associated press*, les témoignages recueillis font état des « communautés qui se vident », « des populations à qui il est demandé de partir », « des populations chassées de chez elles par des autorités amharas qui déclarent que le territoire leur appartient ». La possibilité de rester est aussi « conditionnée par le fait de rejeter l'identité tigréenne et d'embrasser celle amhara ». Dans ce contexte, « [...] plusieurs centaines de milliers de civil.e.s tigréens [ont ainsi été expulsés] de leur domicile [...] par] des menaces, [...] des pillages, des transferts forcés [...] ou tout autre actes détournés] » (Amnesty, 2022 : sp).

¹⁰ CARA, Anna, Africa correspondent for the associated press, joins CBSN to discuss the latest on reports of war crimes and other atrocities in Tigray. [En ligne] <https://www.cbsnews.com/video/un-warns-sexual-violence-being-used-as-weapon-of-war-in-ethiopia-tigray-region/> Mis en ligne le 18 April, 2021, consulté le 24/07/2022 à 13h34. A partir de 1min44.

Le côté non explicite, est rendu visible, par l'utilisation de moyen détourné comme les viols collectifs et/ou publics et les violences sexuelles (PELLATHY, 2004 : 13) pour pousser les populations à partir. L'ordre n'est dès lors pas explicite et l'organisation des déplacements non effectifs, mais la finalité reste la même, provoquée par ces attaques directes, générales et systématiques, les départs, les populations et communautés se sentant en insécurité permanente. Dans le cas du Tigré par exemple, le territoire est disputé, ce qui a conduit à de nombreuses persécutions ayant induit des déplacements forcés. De nombreuses femmes ont ainsi été violées en réunion, faites esclaves. Au cours d'un viol, Amnesty rapporte d'ailleurs qu'une femme a témoigné s'être vu dire « *Vous les Tigréens devriez disparaître du territoire se trouvant à l'ouest [de la rivière Tekezé]. Vous êtes le diable et nous purifions votre sang.* » (Amnesty, 2022 : sp). De fait, « *[...] pendant que les civils amharas affluaient [...], les Tigréens, eux, ont fui par dizaines de milliers, soit vers l'ouest au Soudan soit vers l'est plus loin dans la région du Tigré.* » (BELGA, 2021 : sp). L'exode est massif, et l'un des objectifs est la reconfiguration du territoire. Au-delà des départs souhaités, il est aussi question pour les soldats, d'« *imprégner [les victimes] du sang amhara* » (NYSSSEN, 2021 : sp). L'objectif est ainsi clair, détruire les caractéristiques même du groupe, son essence et son identité par des grossesses forcées. On en veut pour preuve le témoignage de cette dame, dans le rapport d'Amnesty internationale : « *[...] they said if you were male we would kill you, but girls can make Amhara babies.* » (Amnesty, 2021 : 20).

Les déplacements prennent ainsi la forme de conséquences mais aussi de stratégie, dont l'ampleur reste tributaire des objectifs des parties impliquées. Si dans le cas du Congo ils sont de moindre envergure, les populations préférant restées, c'est que le but des groupes armés n'est pas foncièrement de chasser, mais d'exercer un contrôle assise et renforcer leur emprise sur les territoires.

3.3.1.3. Les migrations

Elles concernent ces individus qui, en quête de plus de stabilité et de sécurité, décident de s'installer en dehors des frontières de leur État. Les migrations portent en elles, un degré de contrainte et de volonté. Cela est rendu possible car si le choix de partir naît de la volonté d'évoluer dans un environnement plus sûr pour soi et pour ses proches, il n'aurait pas lieu d'être en absence de la dynamique de violence qui y a cours. Ce statut de migrant peut conduire à demander asile, voire à l'obtention d'un statut de réfugié. Des données collectées au Congo entre 2011-2012, et analysant la situation de résidence des survivant(e)s, il apparaît qu'en 2012, seul 2% de cette population étaient des réfugiés ou demandeurs d'asile. La destination

principale de ces derniers sont les pays limitrophes comme l'Ouganda (UNHCR, 2019), le Burundi.

En considérant le cas du Tigré, il est observé, depuis novembre 2012, des mouvements impliquant plus de 63.000 de civils vers le Soudan (NEVILL, 2022). Ces déplacements ne sont pas uniquement liés aux situations de violences sexuelles, mais de violences généralisées dans la zone. Ils donnent cependant lieu, à des agressions sexuelles et viols ainsi qu'il ressort du rapport d'Amnesty international, qui fait état des nombreuses violences sexuelles répertoriées au frontière durant les tentatives de femmes et jeunes filles, de migrer vers le Soudan (Amnesty, 2021 : 18-20).

On observe aussi des mouvements inverses, de populations qui retournent à leur lieu de résidence de base. « *Dans la région du Tigré, près de 10.000 personnes sont [par exemple] retournées de Mekele à leur lieu d'origine dans cinq zones.* » (Ibid). Ceci est dû à la relative stabilisation de la situation, les populations jugeant l'environnement suffisamment sûr pour y retourner.

3.3.1.4. L'exil

La décision d'exil est liée au sentiment d'insécurité ainsi qu'aux violences institutionnalisées subies par la gent féminine. Ainsi considéré, le projet migratoire est mûrement pensé, réfléchi, et fait suite à des épisodes de violences ayant créé chez les victimes un sentiment de peur constant et permanent. Dans son article « Parcours migratoires de femmes d'Afrique subsaharienne : les épreuves de la violence », Emilie ADAM-VEZINA (2020) présente trois expériences migratoires en lien avec les violences institutionnalisées. Dans ce cadre, deux des récits sont ceux de femmes de RD Congo qui ont décidé de fuir le Congo et de migrer vers la France en recherche de sécurité et d'opportunité. Si ces récits nous intéressent dans ce cadre c'est qu'ils permettent d'illustrer de quelle manière le climat d'insécurité, d'impunité, mais aussi la recherche de sécurité pour soi et pour ses proches, renforcent la décision de partir aussi bien pour les victimes d'attaques que pour celles qui en ont été témoins.

De plus, si la demande d'asile implique de mobiliser le capital social mais aussi financier et culturel (BOURDIEU, 1980 : 2-3), les trajectoires sont différentes. Certaines se lancent ainsi dans une migration régulière, tandis que d'autres, faute de moyen, décident de partir en aventures (BREDELOUP, 2008) migratoires.

Ce parcours de migrant bien souvent ne se fait pas sans heurt, les femmes étant aussi victimes de violences notamment sexuelles durant leur traversée. Il n'est par ailleurs pas facile de se voir accorder une demande d'asile pour ces motifs de viols et violences, ce qui justifie que ces

femmes se retrouvent en situation d'irrégularité sur le territoire étranger, et ne se voit accorder un séjour comme les dames des deux récits, uniquement pour motif de santé.

3.3.1.5. Les mobilités résidentielles

Parlant de mobilité résidentielle, nous faisons allusion à ces individus qui par honte, par peur, ou du fait de rejet, ont changé de lieu de résidence, s'installant entre autres au sein de camp ou de communautés d'accueil. Le choix de ces lieux, tient de ce que certaines victimes ne peuvent tout simplement plus retourner chez elles, les logements étant détruits comme c'est le cas au Tigray, ou parce qu'ils paraissent plus sécurisants que leur domicile. Si cette dernière assertion peut se vérifier, il faut toutefois observer qu'ils sont aussi objet d'attaques de groupes armés, qui y mènent des actes de viols, de pillages, voire tout simplement détruisent ces lieux qui pourtant représente pour les victimes, des espaces de protection au sein des territoires en proie aux violences. Cette nouvelle intrusion détruit la symbolique des lieux et conforte les déplacé(e)s qu'elles ne sont nulle part à l'abri. En 2013 par exemple, le camp de déplacés Mugunga 3 (Nord-Kivu) a été attaqué, pillé et des femmes violées par des « hommes en uniformes » (France 24, 2013).

Les camps ne sont ainsi pas les lieux refuges attendus, au regard des témoignages, rapportés de prostitutions féminines, ce qu'on appelle ici « sexe-survie » ou de viols (BASHI, 2016 : sp). A ce propos des journalistes comme Charly KASEREKA qui affirme par exemple : « *J'ai rencontré des femmes qui m'ont rapporté des cas de viols, à l'extérieur et à l'intérieur du camp. Les femmes se font parfois violées quand elles sortent du camp pour aller chercher du bois de chauffe dans le parc de Virunga, situé à proximité.* » (Idem). Ces propos semble confirmer les données d'un rapport de MSF datant de 2021 au sein duquel était posé le constat selon lequel, 67% des victimes de violences sexuelles au Congo, étaient agressé au cours de leur activité quotidiennes (MSF, 2021 : 16). Vivre au sein de camps n'épargne ainsi pas des violences, bien au contraire, aux formes de violences physiques, se greffant des violences psychologiques et morales plus insidieuses, qui renforce les traumatismes et l'imaginaire de peur.

3.3.2. Fabrique des pratiques spatiales des victimes entre conformité et différence

De ce qui ressort des analyses précédentes, il est à observer que les réactions des victimes face aux violences sexuelles ou risques d'attaques ne sont pas les mêmes. Si elles ne sont pas les mêmes, c'est que la décision de partir ou de rester est liée à l'intensité des violences et à l'ampleur des exactions, mais surtout au parcours individuel et interpersonnel de chacun. Ainsi, observons-nous des personnes qui décident de rester au sein de leur territoire de vie, d'autres

qui se réinstallent au sein de camps ou de communautés d'accueil, ou encore ceux qui se déplacent vers d'autres territoires, voire qui migrent vers l'étranger.

Dans un cas comme dans l'autre, la décision de ces individus reste largement influencée par les expériences vécues de violences, la peur de subir une agression, voire les représentations de l'espace. La peur avec son corollaire qui est le sentiment d'insécurité peut dans ces cas être considérée comme régulateur et constructeur des pratiques spatiales. Il est avec la honte, le 2^e sentiment prédominant chez les victimes de violences sexuelles en 2012 en RDC (30%) (UNFPA et al., 2013 : 32), participant à définir les trajectoires spatiales que vont emprunter les victimes même si l'existence de réseaux de soutien sont aussi déterminants.

En cas de violence généralisée, il semble ainsi prioritaire de se rendre dans un lieu plus stable au sein duquel la charge mentale liée au sentiment de peur et d'insécurité permanente serait amoindri, voire où règne la paix et la sécurité et où il est possible de vivre en toute quiétude. Il n'est en effet pas possible de tracer ici une carte mentale des lieux à éviter et ou à investir, la violence s'invitant dans les micros-territoires aussi bien public que privé.

Il n'est par ailleurs pas possible d'adapter ou de prévenir les violences sexuelles ainsi qu'il est rendu possible en période de stabilité, leur commission se faisant à toute heure de la journée, peu importe le lieu, et la présence de tiers notamment masculin, n'empêchant pas en soi les auteurs d'agir, bien au contraire. On est donc loin de l'idée du *Defensible space* développé par Oscar NEWMAN, et qui voudrait que la « coprésence sociale », contribue à maintenir les lieux de vie plus sûrs (NEWMAN, 2006 : 71-72), en minimisant les risques.

En considérant la situation du Congo et du Tigré, il est observé que les violences sexuelles contribuent à la transformation des territoires. Elles y participent car favorise un contrôle social et une emprise sur les territoires qui donnent lieu à de nouvelles spatialités, en modifiant leur configuration sociale, démographique, voire en favorisant la construction de nouveaux micros-territoires (camps).

On observe ainsi une domination spatiale des uns sur les autres qui sont obligés de penser de nouveau leur manière d'habiter le territoire pour échapper aux violences. Dans cette perspective les pratiques spatiales se construisent en rapport aux contraintes extérieures qui s'imposent aux individus bien souvent malgré eux, la force, les menaces, et viols utilisés, influençant les comportements et manière d'agir. Maryse JASPARD analysant les violences sexuelles en contexte dans l'espace domestique ne pense pas autres choses lorsqu'elle affirme : « *toujours destructrice, la violence engendre la peur [...]* » (JASPARD, 2015 : 78).

Cette peur ne s'impose d'ailleurs pas que de l'extérieur, mais s'exerce aussi de l'intérieur, facilitant le contrôle social et spatial des acteurs sociaux. En effet, dans les cadres qui nous

intéressés, le sentiment d'insécurité a si bien été intégré, incorporé et intériorisé dans le psychisme des individus, qu'eux-mêmes s'autorégulent, définissent leur pratique en fonction des possibilités de rester, de fuir ou de prévenir les violences. Ce mécanisme d'autocontrôle permet certes aux auteurs d'atteindre les objectifs visés mais aussi, aux individus, de prendre des décisions pour leur survie.

En considérant la dynamique interactionnelle, se pose le constat selon lequel l'émergence de nouvelles spatialités, naît des rapports de force qui se jouent et s'entretiennent au sein des espaces. En effet, les interrelations spatiales s'inscrivent dans le champ des violences, humiliations, qui renforcent le contrôle social et la domination. Il en résulte une incidence sur les manières d'habiter les territoires, les individus développant des réponses qui leur semblent le plus adapter pour eux. Ils mobilisent ainsi leur marge de manœuvre pour échapper à ce contrôle, à cette culture du viol et des violences qui leur est imposé, et qui favorise la peur qui, agissant de l'intérieur, pilote les actions et guide les décisions.

CHAPITRE IV MÉMOIRE DU VIOLS ET TERRITOIRES

IV. SOCIALISATION PAR L'ESPACE ET SYMBOLIQUE DES LIEUX

4.1. Représentation des lieux fréquentés et habités au quotidien

Les viols imposent une transformation paysagère ainsi que des territorialités qui posent la question des représentations du territoire par les individus et communautés. En effet, par le contrôle social qu'ils exercent sur les lieux de vie, les viols conduisent à une fragmentation du territoire qui en modifie les perceptions et donne lieu à une peur des espaces considérés dans l'imaginaire collectif comme lieux d'agression. La peur et le sentiment d'insécurité se construisent ainsi dans un univers social où les violences sont aussi bien présentes dans la rue, espace d'exposition au danger, que dans les domiciles, camps, lieux pourtant considérés comme sûrs. Se dessine dès lors une géosymbole de la déstructuration communautaire, mais aussi des assises pour une reconstruction sociale et territoriale.

Est-il important de le rappeler, les violences sexuelles ont donné lieu à une fracture communautaire, ancrée dans la discrimination et le rejet de l'autre. Est aussi observée une fracture sociale née des mobilités individuelles et/ou collectives qui ont créé des micro territoires d'accueil, qui modifie le paysage du territoire.

4.1.1. Absence de neutralité des espaces

Les violences sexuelles conduisent à une destruction symbolique des lieux de vie, par les contraintes qu'elles exercent sur les pratiques mobiles des individus ainsi que la peur qu'elles installent et qui investissent progressivement les espaces. On assiste certes pas sur le plan matériel « [...] à la destruction de bâtiments [...] » (BAUDOUÏ, 2001 : 32), mais, ces pratiques ancre un profond esprit de division qui vise la destruction de l'identité communautaire (CHASLIN, 1977), c'est-à-dire le territoire en tant qu'espace de cohésion, de vivre ensemble fondée sur des valeurs partagées. « On peut dès lors considérer l'espace comme un des systèmes de classement ou de catégorisation qui produisent l'altérisation » (HANCOCK, 2014 : sp).

En y intégrant des rapports de force et de pouvoir, se déconstruit l'image représentée des territoires, et sont introduits de nouvelles représentations, faisant de ces lieux d'échanges, de rencontres positives, des lieux de séparation, de violences extrêmes, d'appréhension, de douleur, d'effroi. Il ne faut pas l'oublier, « l'espace public est une production qui résulte de rapports de pouvoir, où interviennent différentes formes de négociation » (LUXEMBOURG.,

NOÛS, 2021 : 14). Dans le cadre de violences sexuelles, il représente pour les victimes les lieux du traumatisme où se cristallisent leur déshonneur, leur honte, voire l'opprobre, l'indignité familiale et communautaire. Il devient ainsi des lieux d'injustice, des espaces au sein desquels il est difficile de mener ses activités quotidiennes, et dans lesquels il ne fait pas bon d'être femmes.

La rencontre avec l'autre, de sexe masculin y est presque toujours conflictuelle et placée sous le signe des violences, faisant dire que l'espace semble le siège d'expériences traumatisantes.

La scénarisation des viols, leur introduction dans toutes les sphères de vie (privée, publique, etc.) renforce d'ailleurs cet état, faisant des territoires des lieux difficilement habitables et au sein desquels il est laborieux de vivre. La peur fait ainsi partie de tous les territoires du quotidien qui deviennent des espaces de vulnérabilités. Elle y est intégrée de force dans les représentations collectives de ces espaces vécus et perçus.

De nouvelle frontière se dessine entre les individus, l'imaginaire collectif se confrontant aux expériences de viols et aux conséquences auxquelles elles donnent lieu. Il devient ainsi difficile de vivre côte à côte, et au cas où cela se fait, il est très peu observé des mélanges (TRATNJEK, 2006) entre les personnes victimes de viols, et les autres membres de la communauté.

On assiste donc à une décomposition et balkanisation des territoires, les espaces constituant aussi des lieux relais pour la transmission à l'autre, d'un message de terreur.

Le contrôle social des territoires s'inscrit ainsi dans cette dynamique où l'espace par les logiques auquel il donne lieu, impose de nouvelle territorialité. Le renfermement sur soi dans ce contexte n'est pas une option, les violences induisant la création de logique distincte d'habitation des lieux de vie. S'installer ailleurs, répond ainsi à « [...] *des stratégies de sécurisation et à une perception d'une menace (réelle ou éventuelle)* [...] » (TRATNJEK, 2009 : 192), qui transforment les espaces physiques et aussi sociaux, contribuant à la recomposition des territoires.

Cette recomposition émerge car les acteurs présents sur les territoires changent au regard du mouvement des populations. Il y en a de qui décèdent, d'autres qui partent, voire qui s'installent ailleurs bien que résident toujours sur le territoire. La population de base n'est plus la même, à l'ancienne s'étant substituée des nouvelles, du fait des naissances, ou de l'installation de populations autres, ayant décidé de s'implanter sur ce territoire.

L'analyse des violences sexuelles comme méthode de gestion des hostilités, permet ainsi de mettre à jour son efficacité en tant que stratégie de transformation notamment coercitive du peuplement (ROSIERE, 2007), aussi bien par la ségrégation qu'elles occasionnent, les

expulsions auxquelles elles donnent lieu que la destruction de l'identité des territoires qui y est rattaché.

L'image de la réconciliation au sein de ces espaces, doit donc se faire par une reconstruction des territoires et de leur symbolique. Il s'agit de créer des pratiques spatiales qui s'ancrent non plus dans la peur et l'insécurité, voire de reconstruire l'identité du territoire. La fracture créée entre le soi communautaire et l'autre, qui matérialise au sein des espaces cette fragmentation et cette insécurité ressentie et vécue, doit pouvoir être dépassée, pour reconstruire un imaginaire plus positif des lieux de vie. Pour ce faire, dépasser les frontières *vécues*, [... les] *barrières mentales et murs invisibles est un prérequis* » (TRATNJEK, 2009 : 195).

4.1.2. Les lieux refuges

Les violences sexuelles en RDC ont donné lieu au niveau communautaire à des attitudes de ségrégation, qui impose aux victimes de vivre dans des espaces distincts au regard de l'impact sanitaire mais aussi des rejets dont elles sont l'objet au sein même de leur espace de vie. Si elle est souvent imposée, cette discrimination spatiale peut aussi être volontaire, naissant du désir de se regrouper avec des personnes ayant vécues la même situation traumatique, ou de se préserver des remarques, des regards, de la culpabilisation et surtout du sentiment de honte ressentie. Dans cette dynamique où l'espace social dans sa globalité semble hostile pour les victimes, émerge des lieux qui leur procure un sentiment d'appartenance, de sécurité. Il s'agit de ces espaces au sein desquels elles ne sont pas jugées mais comprises et entendues, où leur place de victime et de survivante est reconnue, ce qui favorise aussi bien leur guérison physique, psychologique que leur reconstruction.

Ces lieux d'écoute et d'accueil, de soins sont portés par des acteurs divers au rang desquels des associations, des ONG, des centres de santé, etc., et dans ces territoires où la violence est institutionnalisée et généralisée, joue le rôle d'espaces refuges.

Ces différents lieux permettent aux victimes de briser le silence sur ce qui leur est arrivé, ce qui bien souvent n'est pas possible au niveau communautaire voire dans les camps, où la peur du stigma pousse les survivantes à refuser la prise en charge. Le cas du Tigré en ce sens est révélateur. En effet, le rapport sur les viols réalisé par Amnesty International, révèle que cette réticence est principalement liée, « [...] *to fear of acknowledge of their situation spreading in the community – especially given the proximity in which refugees live in the camps [...]* » (Amnesty international., 2021 : 26). On observe ainsi une certaine résistance à l'accès aux services médicaux et psychosociaux, renforcé par la faiblesse des moyens financiers, la destruction des installations médicales et l'incapacité des formations existantes à répondre aux

besoins des victimes (*ibid* : 23-26). A cela, s'ajoute la conviction pour certaines, que la résolution de leur problème ne passera pas par une prise en charge psychologique (*ibid* : 26). En dehors des camps qui peuvent être considérés comme des espaces de sécurité, il n'existe ainsi pas des lieux refuges propices à la reconstruction des victimes de violences sexuelles au Tigré. Le rôle des organisations internationales est toutefois à relever, ces derniers essayant d'assurer, malgré la faiblesse des moyens à leur disposition, l'accompagnement des survivantes.

En considérant la situation du Congo, il est à observer l'existence de plusieurs lieux refuges à l'exemple de « l'hôpital de Panzi », de la « citée de la joie », l'association « Les enfants de Panzi et d'ailleurs ». Ce sont des endroits où les survivantes sont conseillées sur le plan juridique, pris en charge, « réparées », les blessures aussi bien physiques que psychologiques faisant l'objet d'une attention particulière.

Cette prise en charge holistique (LQJ, 2019 : sp) qui inclut dans le cadre de la cité de la joie un volet réinsertion socio-économique, a ainsi permis l'empowerment des survivantes, qui se remettent de manière progressive en contact avec un environnement extérieur moins hostile, au regard des expériences positives menées. Elles réalisent en effet des activités quotidiennes dans la « *V-Word farm* » (COUMBA, 2021 : sp), ferme de 338 ha qui leur permet de mener des activités agricoles ou de faire de l'élevage, ce qui les inscrit de nouveau dans une dynamique interactionnelle positive avec leur environnement. Dans ce « sanctuaire », elles se remettent en contact avec une réalité moins douloureuse, et par les thérapies se réconcilient avec elle-même et réapprennent à s'aimer. La cité de la joie (RFC, 2018) a ainsi accueilli « 1600 personnes en dix ans ». Elle représente pour la plupart des survivantes, plus qu'un refuge, mais une maison, ce qui justifie d'ailleurs que plusieurs y restent de manière définitive, faute de pouvoir repartir sur les lieux du trauma ou face au rejet. Elle permet ainsi aux survivantes de prendre le temps de guérir, de se reconstruire et de se former pour faciliter leur réinsertion.

4.2. Construction d'une mémoire collective et appropriation symbolique des espaces

4.2.1. Enjeu de pacification des territoires

L'enjeu de pacification des territoires, en rapport aux violences sexuelles est intimement lié au processus de JT qui entend réparer les torts causés et réintégrer les personnes stigmatisées et déplacées au sein des communautés (AROSSI, 2018). Il s'agit de manière globale de tenter de faire face aux exactions massives commises à l'encontre des femmes, des communautés aux vues d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de réparer, de transformer le rapport à l'autre au sein des espaces et l'image qu'elles se font de leur territoire.

4.2.1.1. *Construire une mémoire incluyente au sein des territoires*

L'idée de mémoire est celle d'un acquis commun, d'un point de départ qui sert à la reconstruction. Elle naît de la rupture, des disruptions auxquelles donnent lieu les viols et violences sexuelles, et de la nécessité de garantir la non-répétition de telles atrocités. La construction de la mémoire vise donc un double objectif, celui de servir de base à la réconciliation communautaire, mais aussi de rappel à l'ordre pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Considérant les situations de stigmatisations et rejets auxquelles font face les victimes de viols, cette idée de mémoire vise prioritairement à faciliter leur inclusion au sein des communautés. Elle prend source d'une part dans le récit des expériences vécues, la dé-responsabilisation des survivantes, ce qui rend nécessaire la réalisation de campagnes de sensibilisations de même que le recours à des médiateurs (CICR, 2007) pour faciliter les discussions avec les membres de familles et communautés.

D'autre part, elle s'ancre dans l'intégration de ces violences spécifiques dans le contexte plus local de l'histoire des territoires, et la reconnaissance de l'existence d'un récit commun foncièrement attaché à ces territoires. La mémoire a donc une fonction sociale (LAVABRE, 2000 : 54) et collective, qui interagit avec une dimension individuelle. Ce sont ces mémoires individuelle et collective (ORIANNE, 2018), qu'il s'agit d'ailleurs de faire interagir dans le processus de reconstruction, chaque individu se représentant les événements, selon son vécu et son cadre normatif.

Ouvrir le débat, la communication fondée sur les récits, et donner la parole aux survivantes, peut ainsi contribuer à construire un imaginaire commun aux membres du groupe qui s'y identifie, s'y reconnaisse et y adhère. Les lieux de récits mémoriels en ce sens ont de l'importance, car se situant des cadres spatiaux bien définis selon les destinataires.

Dans le cadre du Congo, les espaces aussi bien publics que privés sont privilégiés, les destinataires du message étant les membres des communautés ainsi que les familles. On observe ainsi, des scènes se déroulant au sein de l'espace domestique-familial, dans un souci de discrétion mais aussi d'ouverture à des personnes spécifiques avec qui un lien d'affection et de filiation est établie ; des échanges ayant lieu au sein d'associations, ou d'espaces communautaires avec des personnes avec qui on est en interaction au quotidien, voire des discussions sur une scène plus médiatique (radio, télé, etc.), en faveur de ces mêmes destinataires.

Dans un cas ou dans l'autre, il est question d'interconnecter au sein du territoire les individus. De combler la fracture sociale et communautaire née des viols, afin de rétablir le lien social.

Cette construction se fait à travers la mise en mémoire du trauma par la transmission, le partage qui joue un rôle déterminant dans cette fabrique d'une mémoire commune sinon sociale. Le rôle des militantes, anciennes victimes est ici déterminant pour consolider ce devoir de mémoire aussi bien au sein des espaces locaux, qu'en dehors. Partant de cette observation, peut être dit que la mémoire s'inscrit et se construit au sein d'un territoire et est en est également le produit.

4.2.1.2. *Construction des lieux de mémoire, et reconstruction des identités communautaires*

Les lieux de mémoire se construisent au « *moment charnière, où la conscience de la rupture avec le passé se confond avec le sentiment d'une mémoire déchirée ; mais où le déchirement réveille encore assez de mémoire pour que puisse se poser le problème de son incarnation.* » (NORA, 1997 : 23). Par ces propos, Pierre NORA inscrit la mémoire (NICHOLAS, 2014) dans une dynamique de reconstruction d'espaces pas obligatoirement matériel, cette dimension mémorielle n'étant de mise que « *si l'imagination [...] investie [ces lieux]* » (NORA, 1997 : 34), qui aident à entretenir la mémoire des groupes, sur les territoires où des crimes ont été commis. Les pratiques mémorielles sont ainsi ancrées au sein de territoires (FRANÇOIS, 2012), comme moyen de rétablir la place des groupes stigmatisés dans la société. Il s'agit de l'obligation morale de rappeler ces faits qui s'inscrivent dans l'histoire des territoires, des nations, en reconnaissant les souffrances des victimes, ce qui permet d'articuler mémoire individuelle et collective, et les interactions qui se construisent entre les victimes, les autres et l'espace.

La mémoire a en effet une dimension spatiale (CHEVALIER., LEFORT, 2016), le territoire, « *espace matériel et symbolique* », influençant le devoir de mémoire, parce que « *cadre permanent du souvenir* » (IOGNA-PRAT, 2011 : 834). Le travail de mémoire permet donc une réappropriation des espaces, et en favorise une sorte de contrôle par les acteurs sociaux, qui s'y identifie davantage. La mémoire favorise ainsi la construction d'une identité en rapport au territoire (DI MÉO, 1998), pour ces groupes qui font face à ces rapports inégaux, du fait par exemple des violences sexuelles.

De fait, « *interroger les spatialités les spatialités des mémoires, c'est aussi poser autrement la question de l'(in)justice spatiale et du « droit à la ville », en mettant au centre la notion d'espace public, à de multiples niveaux d'échelle.* » (CHEVALIER., HERTZOG, 2018 : 3).

Il ne faut pas l'oublier, les victimes de violences sexuelles sont très souvent rejetées, chassées ou ont tout simplement fui leur lieu de vie communautaire. Le travail de mémoire tel qu'appréhendé, contribue donc à les y réinsérer, afin d'inscrire cette mémoire locale,

traumatique dans l'identité des lieux aussi bien symbolique que matériel (LAZZAROTTI, 2012).

Parlant de matérialité, la spatialisation des mémoires pour certains auteurs peut prendre des formes commémoratives ou localisées (CHEVALIER, 2017). Pour Pierre NORA ces lieux « [...] naissent et vivent du sentiment qu'il n'y a pas de mémoire spontanée, qu'il faut créer des archives, qu'il faut maintenir des anniversaires, organiser des célébrations, prononcer des éloges funèbres, [...] » (NORA, 1997 : 29). Au-delà du caractère matériel et symbolique, ils en ont aussi un fonctionnel, qui vise par exemple sur les lieux du quotidien, théâtre de ces atrocités, à sensibiliser sur les problématiques de viols et violences sexuelles, ou tout simplement de stigmatisations et discriminations des victimes. A travers les cas portés à l'étude, le travail de mémoire peut ainsi permettre de redresser les torts socio-spatiaux causés et de légitimer la présence au sein du territoire de ces victimes. Il s'agit à travers ces interactions de réaffirmer leur sentiment d'appartenance aux territoires à travers ces unités micros que sont la famille, la communauté, le village. La construction d'un mémorial reprenant le nom des victimes décédées de ce fait, et/ou l'institution par intervention de l'Etat d'une « journée nationale de la mémoire des victimes de viols au Congo » peut aussi aider à consolider ce travail de d'inscription de la mémoire dans l'espace.

4.2.2. La Géographie du pardon

Interroger la problématique des viols dans le processus de justice transitionnelle et donc de vérité et réconciliation, (VR) implique de réconcilier les individus avec la mémoire traumatique qu'ils ont des espaces de vie quotidien, et reconstruire le vivre ensemble. Cela implique la « réconciliation sociale » et la reconstruction de l'imaginaire en rapport aux espaces (perceptions et représentations). Dans ce processus, certains lieux comme les « *Safe places* », tiennent une place importante, car contribuant à faciliter pour les victimes la réappropriation des espaces du quotidien, territoires perçus comme insécurisant, et porteur de la mémoire traumatique liée aux violences.

Parler de géographie du pardon implique donc de questionner la place et le rôle de ces lieux refuges, voire d'écoutes, de repos, d'accueil, d'hébergement et de travail des mémoires dans cette dynamique de pacification des territoires. En considérant les lieux refuges, qui peuvent être des lieux d'aides psychologiques, de soins, voire des maisons gérées par des organisations ou associations, il est important de préciser qu'ils jouent un rôle primordial dans la reconstruction individuelle mais surtout sociale. (STIENNE, 2015). Leur rôle symbolique dans le processus de réappropriation et transformation des territoires, en lieux plus sûrs, n'est ainsi pas à mésestimer, ces espaces représentant pour les victimes des espaces en dehors du temps,

en dehors des scènes de violences au sein desquels elles se sentent protégées et à l'abri. Ils se présentent donc comme des frontières entre ce qui peut être considéré comme des territoires hostiles, non accueillant et excluant, et des espaces plus inclusifs et sécurisés. De fait, parce que territoires vécus, ils permettent aux victimes de rester ancrées spatialement, inscrivant ces pratiques dans le cadre d'expériences positives au sein d'espaces, ce qui permet ainsi de continuer de faire partie de son territoire.

Peut dans cette perspective être transcender les impacts négatifs des violences sur la perception des lieux de vie, opposant ainsi aux territoires de la haine, du difficile vivre ensemble, les territoires de joie, de l'inclusion et du partage.

Dès lors, la symbolique des lieux reste un point fondamental pour comprendre comment les victimes de viols peuvent se réapproprier leurs espaces de vie ou au contraire voir dans le paysage les traces non seulement de la guerre mais aussi de la violence [...qu'elles] ont subie. (TRATNJER, 2012 : 7).

En effet, au niveau des strates individuelles et interpersonnelles, « [... the] reconciliation may require the healing of deep psychological and emotional wounds. » (VILLA-VICENCIO., DOXTADER, 2004 : 4)

Ces blessures ne sont pas essentiellement liées aux violences sexuelles mais aussi aux violences sociales, symboliques dont ont été victimes ces femmes, et qui a conduit à l'investissement d'autres espaces que leurs lieux de résidence habituels (domicile ou communauté). En cela, il est tout aussi important d'intégrer cette dimension sociospatiale des incidences, afin de reconstruire des territoires de cohésion et non plus de stigmatisation et d'exclusion. C'est un processus qui s'inscrit dans un temps long, car bien souvent, les familles et communautés demeurent réticentes à réintégrer les victimes, malgré les sensibilisations, communications et échanges.

Partant de ces constats, il peut être dit que les violences sexuelles, au-delà de l'impact physique, social et psychologique, est d'une efficacité redoutable sur la reconstruction de la géographie des territoires. De fait,

L'efficacité indirecte est moins visible, mais plus durable, au-delà du moment fort du conflit avec la recomposition des équilibres démographiques, la réorganisation fonctionnelle des quartiers, les modifications des pratiques de déplacements, des mobilités quotidiennes, des relations socio-spatiales (DORIER-APPRIL., GERVAIS-LAMBONY, 2007 : 19).

Ainsi appréhendé, si pour reconstruire les territoires, et réconcilier les communautés il est nécessaire de tenir compte des blessures physiques, psychologiques des victimes individuelles et collectives, l'enjeu aussi est spatial, et concerne non seulement la réintégration des victimes,

mais aussi le retour des déplacés. En effet, « *L'enjeu de la protection des victimes ne s'arrête pas avec la fin des combats, puisque les viols de masse produisent des migrations de guerre dans l'immédiat après-guerre, puisque les victimes ne se sentent en sécurité dans leurs espaces de vie.* » (TRATNJEK, 2012 : 7).

Le processus de réconciliation sociale et de reconstruction territoriale doit ainsi dépasser le cadre des espaces refuges pour intégrer les espaces de vie autres.

[...] l'enjeu n'est pas seulement juridique : les modes d'habiter, qui procèdent autant des réalités spatiales (les lieux de la violence) et des représentations spatiales (les espaces de la dangerosité, réels ou perçus), se trouvent profondément affectés par le « vivre séparé » imposé par la terreur et la peur. (Idem : 7-8).

Les incidences des viols restent ainsi, aussi bien pendant, qu'après les périodes de conflits, profondément ancrées dans le quotidien des habitants, et demeurent un danger pour la pacification des territoires du Congo et du Tigré.

CONCLUSION

L'analyse des viols comme méthode de guerre, pose la problématique de l'utilisation stratégique des violences sexuelles au sein de territoires. En effet, les auteurs de crimes utilisent les espaces de vie comme des scènes, au sein desquelles ils peuvent mettre en place des politiques séparatistes, voire de destruction des communautés. Par une théâtralisation des violences, ils instrumentalisent les lieux et territoires du quotidien, pour modifier les représentations et perceptions de l'insécurité par les populations. Il en résulte une transformation de la structure socio spatiale et un changement profond de la composition même des territoires, qui fait questionner les incidences socio spatiales des viols.

Est-il nécessaire de le rappeler, les viols engendrent le rejet et la stigmatisation des victimes et par ricochet impacte le « vivre ensemble » dans les espaces du quotidien. Avec la généralisation et la systématisation de ce phénomène, les victimes font ainsi face à une exclusion programmée des lieux de vie, bien souvent tenues de vivre en dehors de leur communauté. Elles sont en général aussi obligées de fuir, de se déplacer, pour se préserver et préserver leur famille. Cette nécessité de survie face à un territoire hostile et insécure fait émerger de nouvelles manières d'habiter les territoires, de nouvelles pratiques spatiales ancrées dans une dualité de perceptions des espaces, en lieux cibles, et lieux refuges.

La construction de la « géographie du pardon » est fortement influencée par cette mémoire des lieux, faisant dire que la pacification et la reconstruction des territoires, doivent s'intégrer dans cette dynamique socio spatiale. Cette dernière inscrit les violences sexuelles en temps de conflit dans les lieux de vie, qui reconfigurent pour les acteurs sociaux les manières de circuler ainsi que les liens et rapports sociaux à l'autre. Cela se fait en fonction du sentiment d'insécurité objectif, c'est-à-dire réel ou subjectif c'est-à-dire perçue au sein même des territoires de vie quotidienne.

Cette « géographie du pardon », doit ainsi se construire en étroite considération de la « géographie de la peur » et du « vivre-séparé » qui donne lieu à une fragmentation du territoire, une désolidarisation des individus, et à l'émergence de frontières spatiales bien définies entre les acteurs sur un même territoire. Il s'ensuit une transformation de l'identité et recompositions des territoires, qui nous permet de confirmer nos hypothèses de départ, à savoir que les expériences de viols, induisent aussi bien une socialisation à l'espace qu'une socialisation par l'espace. La première introduit de nouvelles spatialités et territorialités nées des violences, et la seconde, induit des représentations de l'espace qui donnent lieu à une géographie de la peur et du pardon.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX

AKTOUF, Omar., (2006). *Méthodologie des sciences sociales et approches qualitatives des organisations. Une introduction à la démarche classique et une critique*, Chicoutimi, ville de Saguenay, Mackintosh, éd. Électronique collection. Les classiques des sciences sociales, p.20. [En ligne]

https://classiques.ugac.ca/contemporains/Aktouf_Omar/metho_sc_soc_organisations/metho_sc_soc_organisations.pdf? Diffusé le 19 février 2006, consulté le 02/07/2022 à 15h05.

BOURDIEU, Pierre., (1972). *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Genève/ Paris, Droz.

CHASLIN, François. (1997) : *Une haine monumentale. Essai sur la destruction des villes en exYougoslavie*, Paris, Descartes & Cie.

CHEVALIER., (2017). *Géographie du souvenir : ancrages spatiaux des mémoires de la Shoah*,

préface de Denis Peschanski, L'Harmattan, coll. « Géographie et cultures ».

DORIER-APPRIL, Elisabeth., **GERVAIS-LAMBONY**, Philippe (Dir.). (2007). *Vies citadines*. Belin

GARDNER, Carol Brooks., (1995), *Passing by Gender and public harassment*, Berkley, University of California Press.

GRAWITZ, Madeleine., (2001), *Méthode des sciences sociales*, Paris, Dalloz.

JASPARD, Maryse., (2015). *Je suis à toi, tu es à moi. Violence et passion conjugales*, Paris, Payot, coll. Essais

KECHIDI, Med., (2005). « La théorie de la structuration : une analyse des formes et des dynamiques organisationnelles », in *Relations industrielles*, vol. 60, n°2. Mis en ligne le 6 décembre 2005. [En ligne] <https://id.erudit.org/iderudit/011725ar> ; <https://doi.org/10.7202/011725ar> Consulté le 20 Mai 2021 à 01h00.

LAZZAROTTI, Olivier., (2012), *Des lieux pour mémoires. Monuments, patrimoines et mémoires-Monde*, Armand Colin, coll. « Le temps des idées ».

MARTINS FLORES, Natália., **MUNIZ DE MEDEIROS**, Priscila., (2018). “Science on Youtube : legitimization strategies of Brazilian science Youtubers”, *Revue française de l'information et de la communication*, Dossier n°15. [En ligne] <https://doi.org/10.4000/rfsic.4782> ; Consulté le 25/07/2022 à 17h55.

PECQUEUR, Bernard., (2000). *Le développement local*, Paris, alternative économique, Syros.

PECQUEUR, Bernard., **COURLET**, Claude. (2013). *Economie territoriale*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

VILLA-VICENCIO, Charles., **DOXTADER**, Erik., (2004). *Pieces of the puzzle. Keywords on reconciliation and transitional Justice*, Cape Town, Institute for justice and reconciliation

QUIVY, Raymond., **VAN CAMPENHOUDT**, Luc., (2006). *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 4e éd.

OUVRAGES SPECIFIQUES

BIRUKA, Innocent., (2006). *La protection de la femme et de l'enfant dans les conflits armés en Afrique*, Paris, L'Harmattan, coll. études africaines.

BRAECKMAN, Colette, (2015). « Le viol au Kivu, partie intégrante de l'entreprise d'extermination », in **FAYER-STERN**, Danièle et al. (s.d) *Le viol une arme de terreur. Dans le sillage du combat du docteur MUKWEGE*, GRIP & MARDAGA.

BRAECKMAN, Colette., (2012). *L'homme qui répare les femmes*, GRIP-André Versaille éditeur, Bruxelles.

BRANCHE, Raphaëlle., **VIRGILI**, Fabrice (eds.), (2011). *Viols en temps de guerre*, Paris, Payot.

BROWNMILLER, Susan., (1976). *Le viol*, Paris, éd. Stock.

DAVID, Eric., (2002). *Les principes de droit des conflits armés*, Bruylant, 3^{ème} éd., Université Libre de Bruxelles.

ENLOE, Cynthia., (2000). *Maneuvers: The international politics of militarizing women's lives*, Berkeley, University of California Press. [En ligne] <https://fr.be1lib.vip/dl/883142/1bd6da> Consulté le 1^{er} juin 2022 à 03h09.

FAURE, Emmanuelle., **HERNANDEZ-GONZALEZ**, Edna., **LUXEMBOURG**, Corinne (dir.). (2017). *La ville : quel genre ? L'espace public à l'épreuve du genre*. Le temps des cerises, 978-2-37071-109-0. hal-03124879. [En ligne] <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03124879/document> ; Consulté le 12/07/2022 à 00h31.

GARDNER, Carol-Brooks., (1995). *Passing by Gender and public harassment*, University of California Press, Berkeley, Los angeles. [En ligne] <https://www.ocac.cl/wp-content/uploads/2015/01/Carol-Brooks-Gardner-Passing-by-Gender-and-public-harassment.pdf> ; Consulté le 15/07/2022 à 00h07.

GORDON, Margareth., **RIGER**, Stephanie., (1989). *The female fear*, New-York, The free Press.

KARUME, Joël., (2012). *Violences sexuelles, régime juridique et limites à la répression de ces crimes en République Démocratique du Congo*, Torino, L'Harmattan.

LIEBER, Marylène., **LEPINARD**, Eléonore., (2020). *Les théories en études de genre*, Paris, La Découverte, col. « Repères Sociologie ».

PAQUOT, Thierry., (2009). *L'espace public*, Paris, La Découverte, coll. Repères.

PRÉAUX, Céline., (2007)., *La Gestapo devant ses juges en Belgique*, Bruxelles, éd. Racine.,

RAIBAUD, Yves., (2015). *La ville faite par et pour les hommes*, Belin, coll. Egale à Egal.

SALMONA, Muriel., (2018). *Le livre noir des violences sexuelles*, Paris, Dunod, 2e éd.

STANKO, Elizabeth., (1990). *Every day violence: how women and men experience sexual and physical danger*, London, Harper Collins.

WALZER, Michael., (2006). *Just and unjust wars. Amoral argument with historical illustrations*. New York, Basic books, 4th edition.

ARTICLES SCIENTIFIQUES

ADAM-VEZINA, Emilie., (2020). « Parcours migratoires de femmes d'Afrique subsaharienne : les épreuves de la violence », *Revue européenne des migrations*

internationales, vol. 36, n°1, pp.75-94. [En ligne] <http://journals.openedition.org/remi/14482> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/remi.14482> Mis en ligne le 03 janvier 2022, consulté le 24/07/2022 à 17h33.

AMOWITZT, Lynn et al., (2004). "Human rights abuses and concerns about women's health and human rights in South Iraq" *JAMA*, vol. 291, n°12, pp.1471-1479. [Online] <https://doi.org/10.1001/jama.291.12.1471> ; Consulté le 02/07/2022 à 00h23.

ARON, Adrienne et al., (1991). "The gender specific terror of El Salvador and: post-traumatic stress disorder in Central American Refugee Women" *Women's Studies International Forum*, vol. 14, n°1/2, pp.37-47. [Online] <https://doi.org/10.1016/0277-5395%2891%2990082-S> ; Consulted on 02/07/2022 at 00h31.

AROSSI, Sahla., (2018)., « Perceptions of justice and hierarchies of rape: rethinking approaches to sexual violence in Eastern Congo from the ground up ». *International Journal of Transitional Justice* vol. 12, n° (2), pp.277-295.

BAAZ, Maria., **STERN**, Maria., (2009). "Why do soldiers rape? Masculinity, Violence, and Sexuality in the armed forces in the Congo", *International studies quarterly*, 53(2), pp.495-518. [En ligne] <https://academic.oup.com/isq/article-pdf/53/2/495/5257358/53-2-495.pdf> Consulté le 17/05/2022 à 07h08.

BASSIOUNI, Cherif., **MACCORMICK**, Marcia., (1996). *Sexual Violence: An Invisible Weapon of War in the Former Yugoslavia*, Chicago, International Human Rights Law Institute, DePaul University College of Law, occasional paper n°1.

BAUDOUÏ, Rémi., (2001). « De la menace atomique aux conflits de « faible intensité ». L'emprise croissante de la guerre sur la ville », *Annales de la recherche urbaine*, n°91, pp. 27-34. [En ligne] <https://doi.org/10.3406/aru.2001.2431> ; consulté le 10/07/2022 à 23h13.

BESSE, Jean-Marc., (2010). « Le paysage, espace sensible, espace public », *Meta/ research in hermeneutics, phenomenology, and practical philosophy*, vol. 2, n°2, pp.259-286. [En ligne] https://www.metajournal.org/articles_pdf/259-286-jm-besse-meta4-tehno.pdf ; Consulté le 23/07/2022 à 17h11.

BOURDIEU, Pierre., (1980). « Le capital social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°31, pp.2-3. [En ligne] https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1980_num_31_1_2069 ; consulté le 11/07/2022 à 23h17.

BOX, Steven., **HALE**, Chris., **ANDREWS**, Glen., (1988). "Explaining fear of crime". *The British journal of criminology*, Vol. 28, issue 3, pp.340-356.

BREDELOUP, Sylvie., (2008). « L'aventurier, une figure de la migration africaine », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 2, n°125, pp.281-306. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-cahiers-internationaux-de-sociologie-2008-2-page-281.htm> ; consulté le 11/07/2022 à 19h20.

BRITAIN, Victoria., (2003). "The impact of war on women", *Race & Class*, vol. 44, n°4, pp.41-51. [En ligne] DOI: [10.1093/oxfordjournals.bjc.a047733](https://doi.org/10.1093/oxfordjournals.bjc.a047733) Published : 01 July 1988, Consulted: 03 July 2022.

BRANCHE, Raphaëlle., (2002). « Des viols pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième siècle, Revue d'histoire*, vol. 3, n°75, pp.123-132. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2002-3-page-123.htm> ; Consulté le 07/07/2022 à 03h08.

[En ligne] <https://doi.org/10.1177%2F03063968030444003> Consulté le 11/07/2022 à 22h21.

- BURGESS**, Gemma., (2008). "Planning and the gender equality duty – why does gender matter ?", *People, place, and policy online*, vol. 2, n°3, pp.112-121. [En ligne] <http://dx.doi.org/10.3351/ppp.0002.0003.0001> Consulté le 22/07/2022 à 17h14.
- BUTLER**, Christopher., et al., (2007). "Security forces and sexual violence: a cross national analysis of a principal-agent argument", *Journal of peace research*, 44(6), pp.669-687. [En ligne] <http://dx.doi.org/10.1177/0022343307082058> ; Consulté le 27/05/2022 à 11h03.
- CHESTER**, Barbara., (1992). "Women and political torture: work with refugee survivors in exile", *Women therapy*, vol. 13, n°3, pp.209-220. [En ligne] https://doi.org/10.1300/J015V13N03_03 ; Accessed on 03/07/2022 at 00h01.
- CHEVALIER**, Dominique., **HERTZOG**, Anne (Dir.), (2018). « Spatialités des mémoires », *Géographie et cultures*, Tome 105, « introduction », pp.1-7.
- CHEVALIER**, Dominique., **LEFORT**, Isabelle. (2016). « Le touriste, l'émotion et la mémoire douloureuse », in « Géographies, géographes et émotions », *Carnets de géographes*, n° 9. [En ligne] <http://cdg.revues.org/644> consulté le 29/07/2022 à 18h27.
- COHEN**, Dara KAY., (2013). "Explaining Rape during civil war: cross-national evidence (1980-2009)", *American Political science Review*, vol. 107, n°3, August, pp.461-477. [En ligne] https://wapp.hks.harvard.edu/files/wapp/files/explaining_rape_during_civil_war.pdf Consulté le 22/05/2022 à 18h57.
- CONDON**, Stéphanie et al., (2005). « Insécurité dans l'espace public, comprendre les peurs féminines ». In *Revue française de sociologie*, vol.46, n°2, pp.265-294.
- CORAJOU**, Michel., (1998). "Espaces publics, conflits d'usage". In *Les carnets du paysage, Le paysage comme espace public*, Actes sud, n°1, pp.6-16.
- DELPA**, Isabelle., (2014). « Les femmes et le droit (pénal) international », *Clio, Femmes, Genre, Histoire*, n°39, Les lois genrées de la guerre, éd. Belin, pp.183-204. [En ligne] <https://www.jstor.org/stable/26264883> Consulté le 15/07/2022 à 23h02.
- DI MEO**, Guy., (2012). "Les femmes et la ville. Pour une géographie sociale du genre". *Annales de géographie*, vol. 2, n°684, pp.107-127. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2012-2-page-107.htm> Consulté le 12/11/21, à 16h57.
- DI MÉO**, Guy., (1998). « De l'espace aux territoires : éléments pour une archéologie des concepts fondamentaux de la géographie », *L'Information géographique*, vol. 62, n°3, pp.99-110.
- DIKEN**, Bülent., **LAUSTSEN**, Carsten., (2005). "Becoming abject: rape as weapon of war" *Body and Society*, 11(1), pp.111-128. [Online] <https://doi.org/10.1177/1357034X05049853> ; Consulted on 03/07/2022 at 22h00.
- DUBUY**, Mélanie., (2012). « Le viol et les autres crimes de violences sexuelles à l'encontre des femmes dans les conflits armés », in **BIAD**, Abdelwab., **TAVERNIER**, Paul (dir.), *Le droit international humanitaire face aux défis du XXI^e siècle*, BRUXELLES, coll. du CREDHO, Bruylant, pp.181-217.
- ECK**, John., **WEISBURD**, David., (2015). "Crime places in crime theory". In **ECK**, John., **WEISBURD**, David (dir.), *Crime and place: crime prevention studies*, vol. 4, Hebrew University of Jerusalem Legal Research Paper, pp.1-34. Available at SSRN : [Online] <https://ssrn.com/abstract=2629856> ; Consulté le 22/07/2022 à 23h05.

EISENBRUCH, Maurice et al., (2004). “Bringing order out of chaos: a culturally competent approach to managing the problems of refugees and victims of organized violence”, *Journal of Traumatic Stress*, vol. 17, n°2, pp.123-131. [En ligne] <https://doi.org/10.1023/b:jots.0000022618.65406.e8> ; Consulté le 11/07/2022 à 04h11.

FERRARO, Kenneth., (1996). “Women’s fear of victimization: shadow of sexual assault?”, *Social forces*, vol.75, n°2, pp.667-690. [Online] <https://doi.org/10.2307/2580418> ; Accessed on 03/07/2022 à 15h19.

FRANÇOIS, Etienne., **SERRIER**, Thomas. (2012). « Lieux de mémoire européens », *Documentation photographique*, n° 8087, 24 oct..

FRÉMONT, Armand., (2007). « A la croisée des chemins : territoire et ressource », Chapitre 1, section 1.1. « A propos de la notion de ressource territoriale. Une histoire normande, in **GUMUCHAN**, Hervé., **PECQUEUR**, Bernard (Dir.) *La ressource territoriale*, Paris, Ed. Economica, Anthropos.

GRIFFIN, Susan., (1977). “Rape: the all-American crime”, in **CHAPPELL**, Duncan., **GEIS**, Robley et al. (eds.), *Forcible rape: the crime, the victim, the offender*, New York, Columbia University Press.

GOTTSCHALL, Jonathan., (2004). “Explaining Wartime Rape”. *Journal of Sex Research*, vol. 41, n°2, May., pp.129-136. [En ligne] <https://www.jstor.org/stable/3813647> ; Consulté le 28/05/2022 à 17h01.

JOSSE, Evelyne. (2015). « Les violences sexuelles dans les contextes de conflit et de post-conflit », Série B : conflits, catastrophes et situations humanitaires, *une série du journal de médecine légale*, vol.58, n°3, pp.205-212. [En ligne] https://www.resilience-psy.com/wp-content/uploads/2015/10/pdf_205-212_josse_violences_sexuelles_pub_2.pdf ; Consulté le 11/07/2022 à 23h16.

HAHLWEG, Dietmar., (1997). “The city as a family”, in **LENNARD**, Suzanne et al. (eds). *Making cities livable. International making cities livable conferences*, California, Gondolier Press, n°17.

HANCOCK, Claire., (2014). « L’espace ressource ou leurre : qu’est-ce que penser spatialement fait gagner, et perdre, à la réflexion sur le genre ? », *Les cahiers du Cedref*, n°21 [en ligne] <http://cedref.revues.org/958> ; Consulté le 20/07/2022 à 05h05.

HAROUËL-BURELOUP, Véronique., (2013)., « Droit International Humanitaire : la coutume », *Grotius International – La grande histoire de l’humanitaire*. Mis en ligne le 7 mars 2013. [En ligne] <http://www.grotius.fr/droit-international-humanitaire-la-coutume/> Consulté le 26/06/2022 à 13h50.

HEINTZE, Hans-Joachim., (2005). « Recoupement de la protection des droits de l’Homme et du droit international humanitaire (DIH) dans les situations de crise et de conflit », *L’action humanitaire : normes et pratiques*, n°60. [En ligne] <https://doi.org/10.4000/conflits.1930> Consulté le 19/06/2022 à 13h41.

HEWITT, Ashley., (2020). « Profil spatial des infractions sexuelles à Austin, au Texas. Concentrations spatiales et similarités entre les victimes et les types d’infractions », *Criminology*, vol. 53, n°2, pp.143-169. DOI : <https://doi.org/10.7202/1074191ar> Consulté le 22/07/2022 à 20h30.

IOGNA-PRAT, Dominique., (2011)., « Maurice Halbwachs ou la mnémotopie. “Textes topographiques” et inscription spatiale de la mémoire », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 2011/3., pp.821-837.

KENNEDY, Leslie., **KRAHN**, Harvey., (1984). « Rural-urban origin and fear of crime: the case for rural baggage », *Rural sociology*, College station, vol. 49, n°2, pp.247-260.

KERIMOVA, Jamila et al., (2003)., “High prevalence of self-reported forced sexual intercourse among internally displaced in Azerbaijan”, *American journal of public health*, vol. 93, n°7, August, pp.1067-1070. [En ligne] doi: [10.2105/ajph.93.7.1067](https://doi.org/10.2105/ajph.93.7.1067) Consulté le 02/07/2022 à 16h01.

KISSLING, Elisabeth., (1991). “Street harassment: the language of sexual terrorism”, in *Discourse & Society*, vol. 2, issue 4, pp.451-460. [Online] <https://www.jstor.org/stable/42888749> ; Consulté le 06/05/2022 à 23h07.

LARTIGUE, Cecilia., (2020). Crédibilité et objectif ou intime et émouvant : une analyse des stratégies discursives des vidéos de Youtube autour de l’environnement. Questions de communication, éd. de l’université de Lorraine, vol. 2, n°38, pp.409-440. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-questions-de-communication-2020-2-page-409.htm> ; Consulté le 25/07/2022 à 17h47.

LAVABRE, Marie-Claire., (2000)., « Usages et mésusages de la notion de mémoire », *Critique internationale*, vol.7, n°1, pp.48-57. [En ligne] https://www.persee.fr/doc/criti_1290-7839_2000_num_7_1_1560 ; Consulté le 16/07/2022 à 02h56.

LELOUP, Fabienne., (2010). « Le développement territorial et les systèmes complexes : proposition d’un cadre analytique », *Revue Economie Régionale & Urbaine*, n°4, Armand Colin. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2010-4-page-687.htm> Consulté le 15 mai 2021.

LIEBER, Marylène., (2002). « Femmes, violences et espace public. Une réflexion sur les politiques de sécurité », in *Lien social et Politiques*, n°47, pp.29-42.

LILLY, Robert., **LEROY**, François., (2002). « L’armée américaine et les viols en France. Juin 1944 – mai 1945 », *Dans Vingtième siècle. Revue d’histoire*, Presses de Sciences Po, vol. 3, n° 75, p.109-121. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2002-3-page-109.htm> ; Consulté le 02/07/2022 à 16h26.

LOISELLE- LÉONARD, Margot., (2002). « Mort sociale brutale suivie de lente agonie ...souffrances de femmes immigrantes victimes de trafic et de guerre », *Intervention*, n°115, pp.22-32.

LUXEMBOURG, Corinne., **NOÛS**, Camille., (2021). « Les espaces publics sont-ils neutres ? Lecture spatiale des rapports sociaux de genre, lecture genrée des rapports socio-spatiaux », *Dynamiques régionales*, vol. 3, n°13, pp.12-40. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-dynamiques-regionales-2021-3-page-12.htm> ; Consulté le 20/07/2022 à 18h58.

MACDONALD, Glenn., **MARX**, Leslie., (2001). “Adverse specialization”, *Journal of political Economy*, vol. 109, n°4, pp.864-899. [En ligne] <http://dx.doi.org/10.1086/322084> Consulté le 17/06/2022 à 19h45.

MACKAY, Susan., (2000). “Gender justice and reconciliation”, *Women’s Studies International Forum*, vol. 23, n°5, pp.561-570. [Online] DOI: [10.1016/S0277-5395\(00\)00129-1](https://doi.org/10.1016/S0277-5395(00)00129-1) ; Consulted on 07/07/2022 à 18h12.

MAERTENS DE NOORDHOUT, Florence., (2013)., « Violences sexuelles en République Démocratique du Congo : Mais que fait la police ? Un Etat de non-droit à la recherche d'un système normatif. Le cas d'EUPOL RD Congo », in *Revus Interdisciplinaire d'études Juridiques*, vol. 71, n° (2), pp.213-241. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-2013-2-page-213.htm> ; consulté le 26/05/2022 à 18h.

MAILLOCHON et al., (2004). « Violences dans l'espace public », in DENEFFLE, Sylvette (dir.), *Femmes et villes*, Tours, Presses Universitaires François Rabelais, Maison des Sciences de l'Homme (Villes et territoires), pp.207-223.

MERCIER, Arnaud., (2006). « Logiques journalistiques et lecture événementielle des faits d'actualité » *Hermès, La Revue*, vol.3., n°46, pp.23-35. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2006-3-page-23.htm> ; Consulté le 06/07/2022 à 02h38.

MICHAUD, Yves., (2002). « Critiques de la crédulité », *Etudes photographiques*, 12, pp.110-125. [En ligne] : <http://journals.openedition.org/etudesphotographiques/321> ; Consulté le 09 juin 2022.

MOURIER, Pierre-François., (1998). « Citoyenneté, civisme et civilité ». In *Les carnets du paysage. Le paysage comme espace public*, Actes sud, n°1, pp.68-70.

MUKWEGE, Denis., **NANGINI**, Cathy., (2009). "Rape with extreme violence: the new pathology in south Kivu, Democratic Republic of Congo", *PlosMed*, vol.6, issue 12: e1000204., pp.1-5. [En ligne] <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1000204> ; <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2791171/pdf/pmed.1000204.pdf> Consulté le 21/05/2022 à 19h11.

MUÑOZ-ROJAS, Daniel., **FRESARD**, Jean-Jacques. (2004). "The Roots of Behaviour in War: Understanding and Preventing IHL Violations. *International Committee of the Red Cross*, vol. 86, n°853, March, pp.189-206. [En ligne] https://www.icrc.org/en/doc/assets/files/other/irrc_853_fd_fresard_eng.pdf ; Consulté le 18/06/2022 à 23h35.

NAHOUM-GRAPPE, Véronique., (2005). [1996]. « Imaginaire de la purification ethnique », in **HERITIER**, Françoise (dir.), *De la violence*, t. I, Paris, Odile Jacob.

NAHOUM-GRAPPE, Véronique (2019)., « La culture contemporaine du viol. Mise en scène, signe de domination, arme en temps de guerre. *Dans Communications*, vol.1., n°104, pp.161-177. [En ligne] https://www.persee.fr/doc/comm_0588-8018_2019_num_104_1_2939 ; Consulté à 14/07/22.

NEWMAN, Oscar., (2006). « L'espace défendable ». In **WYVEKENS**, Anne., (Dir.). *Espace public et sécurité*, Paris, La documentation française. Coll. Problèmes politiques et sociaux, n°930.

NICOLAS, Serge., (2014). « Un siècle d'étude de la mémoire : les hommes et les idées », *Les Cahiers deFramespa*, n°16. [En ligne] <http://framespa.revues.org/2889> ; Consulté le 29/07/2022 à 18h38.

NORA, Pierre., (1997). « Entre mémoire et Histoire. La problématique des lieux », in **Pierre, NORA** (dir.), *Les Lieux de mémoire*, vol.1, La République, Paris, Gallimard. Chap, pp.191.

ORIANNE, Jean-François., (2018). « Collective ou sociale ? La mémoire neuve de Maurice Halbwachs », in *Revue de neuropsychologie*, vol. 18, n°4, pp.293-297. [En ligne]

<https://www.cairn.info/revue-de-neuropsychologie-2018-4-page-293.htm> ; Consulté le 29/09/2022 à 10h53.

PELLATHY, Thomas., (2004). «The incorporation of displacement into the logic of war: The case of

Kosovo», in **BOLESTA**, Andrzej (dir.), *Conflict and Displacement. International Politics in the Developing World*, Bialystok,

PETERMAN, Amber et al., (2011). “Estimates and determinants of sexual violence against women in the Republic of Congo”, *American Journal of Public Health*, vol. 101, n°6. [En ligne] doi:10.2105/AJPH.2010.370

PLANTE, Nathalie., **BASSOLE** Angèle et al., (2005). « L’impact du conflit armé sur l’intégration des femmes immigrantes et des réfugiés francophones en Ontario », *Revue Reflets*, vol.5, n°1, pp.178-186. [En ligne] <https://doi.org/10.7202/013064ar> ; Consulté le 04/07/2022 à 00h01.

ROBERT, Philippe., (2002). « Le sentiment d’insécurité », In **MUCCHIELLI**, Laurent., **ROBERT**, Philippe (dirs.), *Crime et sécurité. L’état des savoirs*, Paris, La Découverte.

ROSIERE, Stéphane., (2007). « La modification coercitive du peuplement », in *L’information géographique*, vol. 71, n°1, pp.7-26.

ROULEAU, Renée., (1997). “L’insécurité urbaine : un mal qui paralyse les femmes”. In *Téoros*, vol.16, n°3. [En ligne] <https://www.erudit.org/en/journals/teoros/1900-v1-n1-teoros05649/1073316ar.pdf> ; Consulté le 01/07/2022 à 05h01.

SALLES, Sylvie., (1998). « Lieux de représentation : les espaces publics du grand Lyon ». In *Les carnets du paysage, Le paysage comme espace public.*, Actes sud., n°1, pp.28-46. [En ligne] https://www.researchgate.net/profile/Sylvie-Salles/publication/269112294_SALLES_Sylvie_Lieux_de_representation_les_espaces_publics_du_Grand_Lyon_Les_Carnets_du_Paysage_n_1_Actes_Sud_ENSP_1998_p_28-45/links/5481ee1e0cf2e5f7ceaac30c/SALLES-Sylvie-Lieux-de-representation-les-espaces-publics-du-Grand-Lyon-Les-Carnets-du-Paysage-n-1-Actes-Sud-ENSP-1998-p-28-45.pdf ;

[Salles/publication/269112294_SALLES_Sylvie_Lieux_de_representation_les_espaces_publics_du_Grand_Lyon_Les_Carnets_du_Paysage_n_1_Actes_Sud_ENSP_1998_p_28-45/links/5481ee1e0cf2e5f7ceaac30c/SALLES-Sylvie-Lieux-de-representation-les-espaces-publics-du-Grand-Lyon-Les-Carnets-du-Paysage-n-1-Actes-Sud-ENSP-1998-p-28-45.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Sylvie-Salles/publication/269112294_SALLES_Sylvie_Lieux_de_representation_les_espaces_publics_du_Grand_Lyon_Les_Carnets_du_Paysage_n_1_Actes_Sud_ENSP_1998_p_28-45/links/5481ee1e0cf2e5f7ceaac30c/SALLES-Sylvie-Lieux-de-representation-les-espaces-publics-du-Grand-Lyon-Les-Carnets-du-Paysage-n-1-Actes-Sud-ENSP-1998-p-28-45.pdf) ;

[45/links/5481ee1e0cf2e5f7ceaac30c/SALLES-Sylvie-Lieux-de-representation-les-espaces-publics-du-Grand-Lyon-Les-Carnets-du-Paysage-n-1-Actes-Sud-ENSP-1998-p-28-45.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Sylvie-Salles/publication/269112294_SALLES_Sylvie_Lieux_de_representation_les_espaces_publics_du_Grand_Lyon_Les_Carnets_du_Paysage_n_1_Actes_Sud_ENSP_1998_p_28-45/links/5481ee1e0cf2e5f7ceaac30c/SALLES-Sylvie-Lieux-de-representation-les-espaces-publics-du-Grand-Lyon-Les-Carnets-du-Paysage-n-1-Actes-Sud-ENSP-1998-p-28-45.pdf) ;

SAMPSON, Robert., **WOOLDREDGE**, John. (1986). “Evidence that high crime rates encourage migration away from central cities”. *Sociology and Social Research*, vol. 70, issue 4, pp.310-314.

SANCHEZ, Belen., **SCHMITZ**, Marc., (2015). « Les dérives d’une société malade, In **FAYER-STERN**, Danièle et al. (s.d) *Le viol une arme de terreur. Dans le sillage du combat du docteur MUKWEGE*, GRIP&MARDAGA, pp.11-23.

SHEFFIELD, Carole., (1989). “The invisible intruder: women’s experiences of obscene phone calls”, in *Gender and Society*, vol.4, issue 3, pp.483-488. [Online] <http://jstor.org/stable/189765> ; Accessed 13/07/2022 à 05h10.

SEIFERT, Ruth., (1996). “The second front: the logic of sexual violence in wars”, *Women’s Studies International Forum*, vol. 19, n°1, pp.35-43. [En ligne] https://www.academia.edu/signup?a_id=78945369&post_login_redirect_url=https%253A%252F%252Fwww.academia.edu%252FRegisterToDownload%253Fmobile%253Dtrue%2526work_id%253D68487909 ; Consulté le 28/05/2022 à 08h10.

SIDERIS, Tina., (2003). “War, gender and culture: Mozambican women refugees”, *Social science and medicine*, vol. 56, n°4, p.713-724.

[En ligne] [http://dx.doi.org/10.1016/S0277-9536\(02\)00067-9](http://dx.doi.org/10.1016/S0277-9536(02)00067-9) ; Consulté le 07/07/2022 à 19h23.

SKOGAN, Wesley., (2015). "Disorder and Decline. The state of research", *Journal research in crime and delinquency*, vol.52, issue 4, pp.464-485. [Online] DOI: [10.1177/0022427815577836](https://doi.org/10.1177/0022427815577836)

TRATNJEK, Bénédicte. (2012). « Le viol comme arme de guerre et la "géographie de la peur". Violences extrêmes et inscription de la haine dans les territoires du quotidien ». *Revue Défense Nationale*, Tribune n°259. pp.1-8.

https://www.academia.edu/1978476/Le_viol_comme_arme_de_guerre_et_la_g%C3%A9ographie_de_la_peur . Consulté le 02/07/2022 à 01h00.

TRATNJEK, Bénédicte., (2009). « Les paysages urbains en guerre : géosymboles, territorialités et représentations ». (Langages et visions du paysage et du territoire - Symposium du groupe d'Histoire de la Pensée géographique - UGI), Miraflores de la Sierra (Province de Madrid), Espagne. pp.187-199. halshs-00515218□

TRATNJEK, Bénédicte., (2006). « Le nettoyage ethnique à Mitrovica : interprétation géographique d'un double déplacement forcé », *Le Bulletin de l'Association de Géographes français*, 83^e année, n°2006-4, pp.433-447.

VALENTINE, Gill., (1992). "Images of danger: women's sources of information about spatial distribution of male violence", *Area*, vol. 24, n°1, pp.22-29. [Online] <https://www.jstor.org/stable/20003048> Accessed on 05/07/2022 à 21h30.

WATSON, Rod., (1995). « Angoisse dans la 42^e rue », in **PAPERMAN**, Patricia., **OGIEN**, Ruwen., (éds.), *La couleur des pensées. Sentiments, émotions, intentions*, Paris, EHESS (Raisons pratiques, 6), pp.197-216. [En ligne] <https://books.openedition.org/editionsehess/10168?lang=fr> Consulté le 11/07/22 à 21h54.

WEISBURD, David., (2015). "The law of crime concentration of the criminology of place". *Criminology*, vol. 53, n°2, pp.133-157. <http://dx.doi.org/10.1111/1745-9125.12070> Consulté le 22/07/2022 à 19h02.

WEISBURD, David., et al., (2004). "Trajectories of crime at places: A longitudinal study of street segments in the city of Seattle". *Criminology*, vol. 42, n°2, pp.283-322. [Online] <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.2004.tb00521.x> ; Consulté le 22/07/2022 à 23h05.

WEAVER, Hilary., (2005). "Reexamining what we know: A lesson learned from Tamil refugees", *Affilia*, vol.20, n°2, pp.238-245. [Online] <https://doi.org/10.1177/0886109905274546> Consulted on 04/07/2022 à 02h00.

WOOD, Elisabeth. Jean., (2009). "Armed groups and sexual violence: when is wartime rape rare?", *Politics & Society*, vol. 37, n°1, pp.131-161. [En ligne] <https://doi.org/10.1177/0032329208329755> Consulté le 18/06/2022 à 12h06.

ARTICLES DE JOURNAL / E-NEWS

Amnesty., (2022). « Ethiopie, crimes contre l'humanité dans le tigré occidental », [En ligne] <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/ethiopie-crimes-humanite-tigre-occidental> Ajouté le 6 avril 2022. Consulté le 24/07/2022 à 14h38.

BASHI, Wendy., (2016). « L'enfer des camps de déplacés en RDC », RTBF, Monde Afrique, Publié le 24/05/2016 à 11h26 - mise à jour le 24/05/2016 à 11h26. [En ligne]

<https://www.rtb.be/article/l-enfer-des-camps-pour-deplaces-en-rdc-9306415> Consulté le 24/07/2022 à 20h11.

BELGA., (2021). « Conflit au Tigré : “nouvelles vagues” de déplacés dans l’ouest de la région », RTBF, 24 nov. 2021 à 19h30. [En ligne] <https://www.rtb.be/article/conflit-au-tigre-nouvelles-vagues-de-deplaces-dans-l-ouest-de-la-region-10885251> consulté le 23/07/2022 à 13h52.

CARA, Anna, Africa correspondent for the associated press, joins CBSN to discuss the latest on reports of war crimes and other atrocities in Tigray. [En ligne] <https://www.cbsnews.com/video/un-warns-sexual-violence-being-used-as-weapon-of-war-in-ethiopia-tigray-region/> Mis en ligne le 18 April, 2021, consulté le 24/07/2022 à 13h34. A partir de 1min44.

COUMBA, Kane., « La cité de la joie, sanctuaire des “ survivantes ” en RDC ». *Le Monde*. Reportage. Publié le 17/08/2021 à 18h00 - Mis à jour le 26/08/2021 à 17h19. [En ligne] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/08/17/la-cite-de-la-joie-sanctuaire-des-survivantes-en-rdc_6091670_3212.html ; Consulté le 29/07/2022 à 05h10.

Culture Monde., (2017). « Le viol : arme de coercition massive », France Culture, Episode 2/4, Série Vivre en temps de guerre, Par DELORME, Florian, épisode du mardi 20 juin 2017. [En ligne] <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/culturesmonde/le-viol-arme-de-coercition-massive-6656938> Consulté le 25/06/2022.

DELGADO, Manuel., (2016). “L’espace public comme idéologie”, Rosenoir blog. Mis en ligne le 15/02/2021 [En ligne] <https://rosenoire.noblogs.org/post/2021/02/15/manuel-delgado-lespace-public-comme-ideologie/> consulté le 22/07/2022 à 19h52.

France 24., (2013). « Viols et prostitution : le calvaire des femmes d’un camp de déplacés du Nord-Kivu » Les observateurs, publié le 02/04/2013 à 10h50. [En ligne] <https://www.google.com/amp/s/amp.observers.france24.com/fr/20130402-viols-prostitution-galere-femmes-camp-mugunga-goma-fardc> ; Consulté le 24/07/2022 à 19h42.

JOSSE, Evelyne., (2007). « Violences sexuelles et conflits armés en Afrique », [En ligne] http://www.resilience-psy.com/IMG/pdf/violences_sexuelles_conflit_afrique.pdf ; Consulté le 24/05/2022 à 15h21.

LQJ., (2019). « Panzi, l’espoir d’un avenir ». Mis en ligne le 16/09/2019., [En ligne] https://www.lqj.uliege.be/cms/c_11399617/fr/panzi-l-espoir-d-un-avenir ; Consulté le 29/07/2022 à 04h18.

MOREAU-DEFARGES, Philippes., « Définir un conflit asymétrique », in *Le Monde*, 31 Mars 2003. [En ligne] https://www.lemonde.fr/international/article/2003/03/31/definir-un-conflit-asymetrique_315022_3210.html ; Mis à jour le 31 mars 2003 à 17h27. Consulté le 26/05/2022 à 11h45.

NEVILL, Claire., (2022). « Ethiopie : nouvelles vagues de déplacés dans une région limithrophe du Tigré », News UN, 4 février 2022. [En ligne] <https://news.un.org/fr/story/2022/02/1113662> consulté le 24/07/2022 à 15h08.

NYSSSEN, Jan., (2021). « Les narratifs justifiant le viol comme arme de guerre au Tigray », 13 juin. [En ligne] <https://blogs.mediapart.fr/jan-nyssen/blog/130621/les-narratifs-justifiant-le-viol-comme-arme-de-guerre-au-tigray> consulté le 30/06/2022 à 13h46.

RFC., (2018). « “La cité de la joie” sur Netflix », [En ligne] <https://www.rcf.fr/articles/actualite/la-cite-de-la-joie-sur-netflix> publié le 01/10/2018 à 08h52., modifié le 01/10/2018 à 09h38., consulté le 29/07/2022 à 04h28.

STIENNE, Agnès., (2015). « Viols en temps de guerre, le silence et l’impunité », in *Visionscarto*, [En ligne] <https://visionscarto.net/viols-en-temps-de-guerre> ; Consulté le 31/07/2022 à 09h26.

UNHCR., (2019). « Un regain de violence entraîne des déplacements massifs dans le Nord-est de la RDC », 18 juin 2019. [En ligne] <https://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2019/6/5d08d675a/regain-violence-entraene-deplacements-massifs-nord-est-rdc.html> Consulté le 24/07/2022 à 15h51.

TEXTES DE LOIS

Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949. [En ligne] <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/article/other/article-commun-conventions-120849.htm> Consulté le 05/06/2022 à 19h19.

Article 3, Statut TPIR, « Les crimes contre l’humanité », [En ligne] <https://www.hrw.org/legacy/french/reports/2005/ictr0505/6.htm#:~:text=580%20%3A%20%C2%ABLe%20caract%C3%A8re%20%C2%ABg%C3%A9n%C3%A9ralis%C3%A9,%20%206%20d%C3%A9cembre%201999%2C%20par>. Consulté le 21/06/2022 à 15h40.

Article 4, alinéa 4.1 du PIDCP du 16 décembre 1966.

Articles 7 and 8, The Rome Statute of the International Criminal Court.

Article 7, du Statut de Rome de la CPI, « Crimes contre l’humanité », Préambule, Chapitre II, « Compétence, recevabilité et droit applicable ».

[En ligne] <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/NR/rdonlyres/ADD16852-AEE9-4757-ABE7-9CDC7CF02886/283948/RomeStatuteFra1.pdf> Consulté le 24/06/2022 à 15h19.

Article 13, Alinea (1), (2), (3) du Protocole Additionnel aux Conventions de Geneve du 12 Août 1949, relatif à la protection des victimes des Conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 Juin 1977, Titre 4, “Population civile”. [En ligne]

https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/other/icrc_001_0321.pdf ; Consulté le 26/06/2022 à 21h39.

RAPPORTS

Amnesty international., (2021). « “I don’t know if they realized i was a person” Rape and other sexual violence in the conflict of tigray, Ethiopia », View report, Africa, Armed conflict. August 11. Index Number: AFR 25/4569/2021

[Online] <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/08/AFR2545692021ENGLISH.pdf> Consulté le 01/06/2022 à 17h29.

Amnesty International., (2004). “Sudan, Darfur. Rape as a weapon of war. Sexual violence and its consequences”, July, AFR 54/076/2004. March 26, 2011. [Online] <https://www.amnestyusa.org/reports/sudan-darfur-rape-as-a-weapon-of-war-sexual-violence-and-its-consequences/> ; Consulted on 03/07/2022 à 19h28.

BANGURA, Zainab., (2014)., “Sexual violence as a tool of war,” Outreach Programme on the Rwanda genocide and the United Nations, UN special representative, Background note. [En

ligne] <https://www.un.org/en/preventgenocide/rwanda/assets/pdf/Backgrounder%20Sexual%20Violence%202014.pdf> ; Consulté le 23/05/2022 à 17h.

CICR., (2015). « La prévention et la répression pénale du viol et des autres formes de violence sexuelle dans les conflits armés », Service consultatif en droit international humanitaire, Avril, p.1. [En ligne] <https://www.icrc.org/fr/download/file/6360/prevention-criminal-repression-rape-sexual-violence-armed-conflicts-icrc-fre.pdf> Consulté le 13/06/2022 à 06h22.

CICR., (2014). « Le président du CICR exhorte à agir contre la violence sexuelle dans les conflits », CICR, Publié le 12 juin 2014. Vidéo, [En ligne] [https://www.icrc.org/fr/resource-centre/result?r\[0\]=document_type%3A%22Vid%C3%A9o%22&sort=date+desc](https://www.icrc.org/fr/resource-centre/result?r[0]=document_type%3A%22Vid%C3%A9o%22&sort=date+desc) Texte (Paragraphe 5) [En ligne] <https://www.icrc.org/fr/document/le-president-du-cicr-exhorte-agir-contre-la-violence-sexuelle-dans-les-conflits#:~:text=Nous%20parlons%20%3A%20%C3%A0%20la%20population,violence%20sexuelle%20dans%20les%20conflits>. Consulté le 19/02/2022 à 22h05.

CICR., (2007). "Violences sexuelles au Congo (RDC) : les victimes sur le banc des accusés », Interview. Mis en ligne le 19-12-2007. [En ligne] <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/interview/congo-kinshasa-interview-191207.htm> Consulté le 28/07/2022 à 02h30.

CHAVEZ, Linda., (1996). « Preliminary report of the special rapporteur on the situation of systematic rape, sexual slavery and slavery-like practices during periods of armed conflict », UN Economic and Social Council, par. 5, 16 july. [En ligne] https://digitallibrary.un.org/record/236621/files/E_CN.4_Sub.2_1996_26-FR.pdf?ln=fr ; Consulté le 14/07/2022 à 10h26.

CS ONU, (2008)., Résolution 1820 du Conseil de Sécurité (CS) des Nations Unies du 19 juin 2008. *Toutes formes de violences sexuelles à l'égard des femmes est une menace pour la paix et la sécurité internationale*, [En ligne] <https://www.legal-tools.org/doc/9b2c5a/pdf/#:~:text=La%20r%C3%A9solution%201820%2C%20adopt%C3%A9e%20le,paix%20et%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%20internationale>. Consulté le 11/06/2022 à 00h43.

GINGERICH, Tara., **LEANING** Jennifer. (2004). *The Use of Rape as a Weapon of War in the Conflict in Darfur, Sudan*. Boston: Harvard School of Public Health. Report. [Online] <https://reliefweb.int/attachments/a93e40d4-ed82-37e3-856f-7cd2a857925c/B119C9EFB7DCAA2DC1256F5F004FBEA9-hu-sud-31oct.pdf> ; published : 31 oct. 2004, accessed : 07/07/2022 à 17h58.

HCDH., (2012). « La protection juridique internationale des droits de l'Homme dans les conflits armés », Nations Unies, 1^{er} juillet, [En ligne] <https://www.ohchr.org/fr/publications/special-issue-publications/international-legal-protection-human-rights-armed-conflict> ; Consulté le 16/07/2022 à 13h22.

HENCKAERTS, Jean-Marie., **DOSWALD-BECK**, Louise., (2006). *Droit international humanitaire coutumier*, vol. 1, Règles, Bruxelles, Bruylant, CICR, Chapitre XX, « Principes généraux relatives à l'emploi des armes ». [En ligne] https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc_001_pcustom.pdf Consulté le 26/06/2022 à 14h32.

Human Rights Watch., (1996). « Shattered Lives: Sexual Violence during the Rwandan Genocide and its Aftermath », New York, September.

[En

ligne] https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/1996_Rwanda_%20Shattered%20Lives.pdf ; Consulté le 27/05/2022, à 13h23.

International Alert., (2005). « Women's body as a battleground: sexual violence against women and girls during the war in the Democratic Republic of Congo. South Kivu (1996-2003) ». [Online] <https://www.international-alert.org/wp-content/uploads/2021/10/womens-bodies-as-a-english.pdf> Consulté le 02/06/2022 à 12h28.

JOSSE, Evelyne., (2013). « Violences sexuelles dans les conflits armés, confluences avec la torture ». Un monde tortionnaire. Analyse du phénomène tortionnaire, Rapport ACAT. [En ligne]

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwj109uE5cj4AhWZNewKHY97DqYQFnoECAMQAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.acatfrance.fr%2Fpublic%2Fpages-de-rt2013-evelyne-josse.pdf&usg=AOvVaw1uVCgrNgSudoUi9i-grsw0>
Consulté le 13.06.2022.

KIPPENBERG, Juliane., (2005). « En quête de justice : Poursuivre les auteurs des violences sexuelles commises pendant la guerre au Congo », *Human Rights Watch*, Rapport, vol.17, n°1(A), Mas. [En ligne] <https://docplayer.fr/13355492-En-quete-de-justice-poursuivre-les-auteurs-de-violences-sexuelles-commises-pendant-la-guerre-au-congo.html> Consulté le 19/06/2022 à 13h33.

KRUG, Etienne., et al. (Dir.), (2002). « Rapport mondial sur la violence et la santé », OMS, chap.6, « La violence sexuelle », Genève. [En ligne] http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42545/9242545619_fre.pdf;jsessionid=92989F119184F0593F994FF4E9A2CE61?sequence=1 Consulté le 21/06/2022) 10h00.

LINDSEY-CURTET, Charlotte., et al., (2004). « Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés : un guide pratique du CICR », CICR, p.29. [En ligne] <https://shop.icrc.org/download/ebook?sku=0840/001-ebook> Consulté le 26/06/2022 à 14h04.

Ministère du genre, de la famille et de l'enfant., UNFPA., (2013). « Ampleur des violences sexuelles en RDC et actions de lutte contre le phénomène de 2011 à 2012 », rapport, Kinshassa, Juin. [En ligne] <https://www.unfpa.org/sites/default/files/jahia-news/documents/news/2013/Rapport%20DM%20SGBV%202011-2012.pdf> Consulté le 22/05/2022 à 09h37.

MSF., (2021). « Double peine. L'urgence d'une réponse globale aux besoins des survivants de violences sexuelles en république démocratique du Congo », Rapport de terrain, [En ligne] https://reliefweb.int/attachments/94f552d6-d4a4-3d74-80f3-12b3771cf6c2/2021_07_14_MSF%20RDC_RAPPORT%20VIOLENCES%20SEXUELLES%20%28FR%29%281%29.pdf ; Posted on 15/07/2021 ; Consulté le 24/07/2022 à 19h56.

OHCHR., (1985). « Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power ». Adopted by General Assembly resolution 40/34 of 29 November 1985. [En ligne] <https://www.ohchr.org/sites/default/files/victims.pdf> ; Consulté le 24/06/2022 à 16h00.

ONU., (2015). Rapport S/2015/203, « Rapport du secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits », Conseil de sécurité, p.1. Publié le 23 mars 2015. [En ligne] <https://reliefweb.int/attachments/89d246ef-8627-3ab8-bc33-d3212b3de626/N1508137.pdf>
Consulté le 20/06/2022 à 16h05.

ONU., (2010). République Démocratique du Congo, 1993-2003. Rapport Mapping. [En ligne] https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/DRC_MAPPING_REPORT_FINAL_FR.pdf ; Consulté le 06/05/2022 à 19h19.

PHR., (2000). “Preliminary findings and recommendations on the health consequences of human rights violations during the civil war”, Delegation to Sierra Leone, March, [Online] http://www.phrusa.org/campaigns/sierra_leone/sierra_tripreport.html ; Consulted on 07/07/2022 à 18h12.

PICTET, Jean., (1952). « The Geneva Conventions of 12 August 1949. Commentary. For the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field. », ICRC, Geneva, Vol. 1, [En ligne] <https://fr.be1lib.org/dl/855263/06ec0e> ; <https://fr.be1lib.org/ireader/1265087> Consulté le 02/06/2022 à 00h01.

SEIFERT, Ruth., (1993). War and Rape. Analytical Approaches. Geneva, Switzerland: Women's International League for Peace and Freedom, Report. [En ligne] https://wilpf.org/wp-content/uploads/2014/08/1992_War_and_Rape.pdf Consulté le 22/05/2022 à 22h02.

UNHCR Canada., (2022). « Ethiopie : La crise continue dans la région du Tigré ». Communiqués de presse, News story, Nouvelle, 28 avril, 2022. [En ligne] <https://www.unhcr.ca/fr/news/ethiopie-la-crise-continue-dans-la-region-du-tigre/> Consulté le 24/07/2022 à 16h11.

UN Security Council (UN/SC)., (2022). “Urban Warfare devastates 50 million people worldwide, speakers tell Security Council, calling for effective tools to end impunity, improve humanitarian response”, SC/14775? January 8953RD meeting (AM). [Online] <https://www.un.org/press/en/2022/sc14775.doc.htm> ; Consulté le 22/05/22 à 05h00.

UN/SC., (2020). “Protection of civilians in armed conflict”, Report of the secretary-general, S/2020/366? 6 Mai. [En ligne] https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/S_2020_366.pdf ; Consulté le 22/05/2022 à 14h10.

UN., (2008). “Sexual violence against women and children in armed conflict”, Parliamentary hearing at united nations, New York, 20-21 november, Background document, session II, Major General CAMMAERT, Patrick. [En ligne] <http://archive.ipu.org/splz-e/unga08/s2.pdf> ; consulté le 23/05/22 à 14h46.

UN WOMEN., (2000). “Women and Armed Conflict”, *Gender Equality, Development and Peace for the Twenty-first Century*, New-York, 5-9 June, Fact Sheet n°5. [Online] <https://www.un.org/womenwatch/daw/followup/session/presskit/fs5.htm> ; Consulté le 22/05/2022 à 3h00.

WALLSTRÖM, Margot., (2010). “Tackling sexual violence must include prevention, ending impunity – UN official”, 27 Avril. [En ligne] <https://news.un.org/en/story/2010/04/336662> ; Consulté le 14 avril 2022.

ZELINGER, Irène., **CHAUMONT**, Laura., (2021). « Les Casernes à Namur : un nouveau quartier pour plus d'égalité de genre ». Dans *Dynamiques régionales*, vol. 3, n°12, pp.41-62. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-dynamiques-regionales-2021-3-page-41.htm> ; Consulté le 23/07/2022 à 17h38.

MEMOIRES

FINNBakk, Ingebjorg., (2015). Community perception towards survivors of sexual violence. A qualitative study from Eastern Democratic Republic of Congo, Department of Political Science, University of Oslo, December, Mémoire de Maîtrise. [En ligne] <https://www.duo.uio.no/bitstream/handle/10852/50441/FinnbakkMaster.pdf?sequence=1&isAllowed=y> Consulté le 20/05/2022 à 18h31.

WEBOGRAPHIE

[En ligne] <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/08/ethiopia-troops-and-militia-rape-abduct-women-and-girls-in-tigray-conflict-new-report/> Publié le 10 August, 2021, consulté le 22/06/2022.

[En ligne] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/11/ethiopie-les-etats-unis-denoncent-des-actes-de-nettoyage-ethnique-au-tigre_6072711_3212.html Publié le 11 mars 2021 à 09h56 ; Consulté le 05/06/2022 à 05h37.

[En ligne] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/04/l-onu-reclame-une-enquete-sur-de-possibles-crimes-de-guerre-au-tigre-dans-le-nord-de-l-ethiopie_6071946_3212.html Publié le 04 mars 2021 à 12h34 ; Consulté le 15/06/2022 à 06h43.

LIENS YOU-TUBE

[En ligne] <https://www.youtube.com/watch?v=oLHZBcVNt3I> extrait à partir de 1 min. Consulté le 10/06/2022 à 14h43.

[En ligne] https://www.youtube.com/watch?v=b51pslp7_Aw&t=10s extrait à partir de 0.20 sec. Consulté le 10/06/2022 à 16h22.

[En ligne] https://www.youtube.com/watch?v=XC2tMdkK_tA extrait à partir de 0.26 sec. Consulté le 10/06/2022 à 17h03.

RESUME

Le viol et les violences sexuelles appréhendés comme méthode de guerre, ont retenu l'attention de moults champs d'études. Cette problématique qui s'intègre aussi bien dans des perspectives d'analyse historique, juridique, anthropologique, que des sciences de la communication et des études sociologiques, est aussi de plus en plus analysée dans une perspective géographique. Elle a donc une dimension plurielle, qui requiert pour une meilleure compréhension du phénomène, de l'aborder dans une perspective pluridisciplinaire, ce que se propose de faire ce mémoire qui entend apporter sa contribution à l'analyse des implications de ce fait social au sein des territoires au sein desquels il est mis en œuvre. L'angle abordé pour traiter de cette question des viols comme instruments au service d'objectifs politiques des belligérants à l'Est du Congo et au Tigré est social, politique et spatial, bien que se transcrive en filigrane des références au droit international humanitaire. Le travail ainsi réalisé s'appuie sur une démarche essentiellement qualitative, ancrée sur une recherche documentaire qui s'attache à traiter les conséquences de l'utilisation systématique, généralisée et intentionnelle des viols au sein des territoires du quotidien. Notre analyse se focalise toutefois sur les incidences socio-spatiales de ce phénomène qui contribue à la modification des manières d'habiter les territoires ainsi qu'à la modification du peuplement.

Le viol comme tactique de guerre invite donc à s'intéresser aux implications qui découlent sur la transformation des territoires de vie, à travers la construction d'une « géographie de la peur » et d'un « vivre séparé », qui reconfigure le visage des espaces et les manières d'y vivre. Cette dynamique transformatrice intrinsèquement liée à la mobilisation des viols comme stratégie, fait ainsi du contrôle des territoires du quotidien un enjeu des violences pour les acteurs de la commission.

Mots clés : *Viols, stratégie de guerre, territoires du quotidien, transformation, spatialités.*

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication

École des sciences politiques et sociales (PSAD)

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/psad